

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(83<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 12 juin 1991**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 3014).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 3014).

## SANTÉ (p. 3014)

MM. Jean-Pierre Delalande, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.

## QUARTIERS URBAINS DÉFAVORISÉS (p. 3015)

M. Jacques Chirac, Mme Edith Cresson, Premier ministre.

## DÉGRADATION SOCIALE DANS LES BANLIEUES (p. 3018)

MM. Louis Pierna, Michel Deleharre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

## SÉCURITÉ DANS LES VILLES ET LES BANLIEUES (p. 3019)

MM. Dominique Baudis, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

## BANLIEUES (p. 3020)

MM. Jean Auroux, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

## AMÉNAGEMENT RURAL (p. 3021)

MM. Michel Dinet, André Laignel, secrétaire d'Etat à la ville et à l'aménagement du territoire.

## DÉCLARATION DE L'O.C.D.E. SUR LE S.M.I.C. (p. 3022)

M. André Bellon, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

## BANLIEUES ET SÉCURITÉ (p. 3023)

MM. Gérard Longuet, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

## SIDA ET TRANSFUSIONS SANGUINES (p. 3024)

MM. Paul Chollet, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.

## LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT (p. 3025)

MM. Guy Hermier, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

## INVESTISSEMENTS ROUTIERS (p. 3026)

MM. Jean Briane, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

## ÉDUCATION SURVEILLÉE (p. 3027)

MM. Michel Pezet, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

## VITICULTURE FRANÇAISE (p. 3028)

MM. Régis Barailla, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3028)

## PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

3. **Rappel au règlement** (p. 3028).

MM. Pierre Mazeaud, le président.

4. **Opposition à une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 3028).

5. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3023).

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget.

## APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le ministre.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3031)

Amendement n° 57 rectifié de M. Millon : MM. Gilbert Gantier, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Retrait.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3032)

M. Marc Laffineur.

Amendement n° 59 de M. Wolff : MM. Claude Wolff, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Réserve du vote sur l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 2. - Réserve du vote (p. 3034)

## Article 3 (p. 3034)

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général.

Amendement de suppression n° 133 de M. Toubon : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Amendement n° 60 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 3.

## Article 4 (p. 3036)

Amendement de suppression n° 134 de M. Toubon : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n° 61 de M. Gantier et 169 du Gouvernement : MM. Gilbert Gantier, le ministre, le rapporteur général, Patrick Devedjian, Claude Wolff. - Réserve du vote sur les amendements.

Réserve du vote sur l'article 4.

## Article 5 (p. 3037)

M. Claude Wolff.

Amendement n° 62 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Claude Wolff. - Réserve du vote.

Amendement n° 2 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 63 de M. Gantier. - Réserve du vote.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 64 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 65 rectifié de M. Gantier. - Réserve du vote.

Amendement n° 155 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendement n° 66 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre.

Amendements n° 4 de la commission et 157 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Retrait de l'amendement n° 4.

M. Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 66 ; réserve du vote sur l'amendement n° 157.

Amendement n° 135 corrigé de M. Toubon : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 156 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 5.

## Après l'article 5 (p. 3041)

Amendement n° 23 de M. Jean-Louis Masson : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

## Article 6 (p. 3041)

Amendement n° 67 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Retrait.

Réserve du vote sur l'article 6.

## Après l'article 6 (p. 3042)

Amendement n° 68 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

## Article 7 (p. 3043)

MM. Pierre Micaux, le ministre.

Retrait de l'article 7.

MM. Jean-Pierre Brard, le ministre.

*Rappel au règlement* (p. 3043)

MM. Edmond Alphandéry, Henri Emmanuelli, président de la commission des finances ; le ministre, le président, Gilbert Gantier, le rapporteur général, Claude Wolff, Jean-Pierre Brard, Léonce Deprez.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 3046).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires omanais, conduite par son Excellence, le sheikh Ibrahim Al Hinaï, vice-président du Conseil consultatif d'Etat du sultanat d'Oman.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

#### SANTÉ

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le Premier ministre.

Si je vous interpelle vous-même, madame le Premier ministre, sur le problème de l'assurance-maladie, c'est que la mise en cause de notre système de santé par votre gouvernement est extrêmement grave.

Avec l'enveloppe globale et le tiers-payant, le non-remboursement de certains médicaments, la baisse autoritaire du prix de certains autres, le refus de revaloriser le prix de la consultation, vous instaurez tous les éléments d'un rationnement des soins pour les Français, d'une fonctionnarisation et d'une étatisation progressive des professions médicales, c'est-à-dire que vous remettez en cause insidieusement l'un de nos acquis sociaux les plus fondamentaux, notre régime d'assurance maladie, et, avec lui, le libre choix du médecin, la libre prescription médicale, en contraignant le médecin, à terme, à faire des choix douloureux qui pourraient être préjudiciables et attentatoires à la santé de ses patients.

La vérité, c'est que vous faites ainsi payer vos propres turpitudes aux professions de santé que vous avez attaquées les unes après les autres (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) en les culpabilisant, en les mettant aujourd'hui quasiment sous tutelle, alors qu'elles garantissent par leur indépendance la qualité de la santé de nos concitoyens.

Or, vous le savez, ce n'est pas la médecine de ville et donc la consommation médicale qui sont la cause principale du déficit de l'assurance maladie, mais le fait qu'il y ait 60 000 lits d'hôpitaux de trop, qu'il faut d'urgence reconverter en lits de long séjour pour l'accueil des personnes âgées et principalement des personnes âgées dépendantes. (*Applaudis-*

*sements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

De même, il y a lieu de s'interroger sur le nombre des médecins. On dit qu'il y en a trop. Pourtant, des besoins sont insatisfaits en médecine scolaire, en médecine pénitentiaire, des spécialités ne sont pas pourvues en nombre suffisant, comme l'anesthésie.

Ainsi, ce sont ces professions de santé, mais, avec elles, tous les Français qui vont payer pour votre mauvaise gestion économique !

Vous avez joué les cigales depuis trois ans et n'avez pas profité de la croissance pour, comme nous vous y incitions, prendre les mesures qui s'imposaient afin de remédier aux problèmes majeurs posés par l'assurance vieillesse et par l'assurance maladie. Vous avez confondu les caisses des différentes branches de la sécurité sociale. L'Etat lui-même ne paie pas toutes ses cotisations ou détourne pour d'autres objets des sommes qui devraient lui être affectées.

Aujourd'hui, la croissance de notre économie est nulle, le taux de chômage est de 9 p. 100 de la population active. Si seulement il était de 6 p. 100, comme dans les autres pays comparables au nôtre, davantage de cotisations sociales rentreraient dans les caisses et il n'y aurait pas de problème d'équilibre des comptes de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui même, à bout de souffle, en augmentant les cotisations d'assurance maladie des salariés, vous ne respectez pas de surplus les engagements de votre prédécesseur qui, lorsqu'il a instauré la cotisation sociale généralisée, avait indiqué qu'en contrepartie, il n'y aurait pas d'augmentation des cotisations sociales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Quand tout cela s'arrêtera-t-il, madame le Premier ministre ?

Ma question est simple : votre gouvernement a-t-il l'intention, oui ou non, d'abandonner ses projets et de respecter notre système de santé ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, il est évident que le système de santé français traverse de sérieuses difficultés. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Robert Pandraud.** Il est évident que M. Durieux a trahi !

**M. le ministre délégué à la santé.** Il est évident que ces difficultés sont largement à l'origine du malaise que ressentent les professions de santé et dont le Gouvernement se préoccupe. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean-Louis Debré.** C'est vous qui êtes à l'origine de ces difficultés !

**M. le ministre délégué à la santé.** Les difficultés et les impasses qui menacent le système de soins ont un nom : les gaspillages et les excès. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Baumel.** A qui la faute ?

**M. le ministre délégué à la santé.** Elles ont une conséquence : une augmentation excessive des dépenses et des déficits récurrents.

Mesdames, messieurs, je vous rappelle simplement qu'au cours des quinze années passées, il n'y a pas eu moins d'un plan de redressement de l'assurance maladie tous les dix-huit mois !

**Mme Elisabeth Hubert.** Et ça continue !

**M. le ministre délégué à la santé.** Vous me dites, monsieur le député, que le Gouvernement culpabilise et accuse. (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Je vous mets au défi de citer un seul texte en ce sens. La responsabilité de cette situation est collective, elle exprime d'une autre manière une forme d'irresponsabilité collective à laquelle il faut mettre un terme.

**M. Gérard Léonard.** C'est facile !

**M. le ministre délégué à la santé.** Voici ce que dit le professeur Cabrol, que personne ne peut soupçonner d'être un technocrate ou un économiste aveugle, dans une interview publiée ce matin : « Devant l'énormité de la croissance médicale, il faut réagir. Il est essentiel d'envisager également les problèmes de la médecine sous un angle économique ».

**M. Bernard Pons.** Ce n'est pas Cabrol qui fait la politique de la santé !

**M. le ministre délégué à la santé.** « Le Gouvernement doit reconnaître » - et vous verrez qu'en effet, il le reconnaît - « que notre système de santé actuel a fait faillite et doit s'attaquer à ces deux maladies que sont la surconsommation médicale et la mauvaise gestion. » Voilà les propos d'un grand médecin ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. Robert-André Vivien.** C'est une revue de presse, monsieur le président ! On veut les réponses de Durieux, pas de Cabrol !

**M. Arnaud Lepercq.** Cabrol au Gouvernement !

**M. André Rossinot.** Cabrol ministre !

**M. le ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, le Gouvernement écarte la voie du « déremboursement » comme moyen de rééquilibrer durablement les dépenses de santé et personne ici ne soutient que la mise en cause des droits des assurés est le moyen d'équilibrer les dépenses de l'assurance-maladie.

Le Gouvernement engage en second lieu une politique de maîtrise concertée des dépenses.

**M. Bernard Pons.** On l'a vu hier !

**M. le ministre délégué à la santé.** Nous sommes le dernier pays développé à haut niveau de protection vis-à-vis du risque maladie qui ne dispose pas de tels mécanismes. La Grande-Bretagne, le Canada, l'Allemagne elle-même ont des systèmes de régulation par contrats de leurs dépenses.

**M. Arthur Dehaene.** Il y a des listes d'attente dans les hôpitaux !

**M. le ministre délégué à la santé.** La France serait-elle le seul pays à ne pouvoir se doter de ces mécanismes ?

J'ai entendu qu'on parlait de rationnement et d'étatisation. C'est de la pure démagogie. (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Ce sont des propos polémiques.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué à la santé.** Il n'a jamais été question de procéder à une étatisation du système de soins. (« Mais si ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Les responsables médicaux, les syndicats médicaux le savent. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Il n'a jamais été question de rationner les systèmes de soins, mais simplement de parvenir à une augmentation raisonnable des dépenses de santé.

**M. Robert-André Vivien.** Que l'Etat paie ses cotisations !

**M. le ministre délégué à la santé.** Telles sont les propositions et la politique du Gouvernement.

Je dirai, pour conclure, que le Gouvernement est plus conscient que quiconque du fait que l'on ne peut pas faire en France de médecine sans les médecins. (Applaudissements sur

les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. Arthur Dehaene.** La Palice !

#### QUARTIERS URBAINS DÉFAVORISÉS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Chirac. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Jacques Chirac.** Madame le Premier ministre, semaine après semaine, de graves incidents troublent la vie quotidienne de nos concitoyens dans un certain nombre de banlieues.

**Mme Marie-France Stirbois.** N'oubliez pas la nationalité !

**M. Jacques Chirac.** Ces incidents tournent parfois au drame comme cela vient d'être le cas à Mantes-la-Jolie. L'Assemblée, j'en suis sûr, est unanime pour condamner ces violences et rendre hommage au policier assassiné.

**M. Gérard Gouzes.** Pas de récupération !

**M. Jacques Chirac.** D'où vient ce pourrissement de la situation qui met gravement en cause à la fois l'autorité de l'Etat et les libertés publiques ?

Certes, un urbanisme inadapté porte une part de responsabilité, mais les racines du mal doivent pour l'essentiel être cherchées ailleurs : dans le chômage des jeunes, dans les carences de notre système d'éducation et de formation, dans une immigration incontrôlée (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste)...

**M. Gérard Gouzes.** Récupération honteuse !

**M. Jacques Chirac.** ... dans une insécurité croissante favorisée par le délabrement de notre appareil judiciaire et par le désarroi de nos policiers. Ici ou là, la loi de la jungle se substitue à l'Etat de droit.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** A Paris !

**M. Jacques Chirac.** Telles sont en réalité les vraies raisons qui expliquent la dégradation de la situation, le précédent gouvernement n'ayant rien fait de sérieux et d'efficace pour s'attaquer aux racines du mal. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est pourquoi, madame le Premier ministre, je voudrais vous demander si vous avez vraiment conscience de ces réalités, de ce qu'endurent aujourd'hui les hommes et les femmes qui vivent dans ces quartiers et dans ces banlieues, de l'inquiétude qui gagne le pays, et si vous êtes vraiment déterminée à sortir de l'ambiguïté et des faux-semblants pour prendre les mesures qui s'imposent pour redresser la situation.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Construire des H.L.M. à Paris !

**M. Jacques Chirac.** Etes-vous déterminée en particulier à fixer aux forces de police et de sécurité les missions qui doivent être les leurs, et cela de façon claire, et à leur donner les moyens sans lesquels elles ne pourront pas assumer les fonctions de dissuasion, de prévention et de répression lorsque c'est nécessaire, qui sont indispensables ?

**M. René Drouin.** Et la question ?

**M. Jacques Chirac.** Etes-vous déterminée, madame le Premier ministre, dans le respect, bien sûr, des droits et de la dignité des hommes, à décourager et à maîtriser le flot croissant des immigrants (Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française), immigrants dont nous savons qu'ils seront de plus en plus pressants.

Les remèdes sont clairs. Ils sont connus. Il s'agit, d'abord, de maîtriser les entrées d'étrangers. Il s'agit, ensuite, de rechercher et d'expulser les clandestins, de punir durement

ceux qui les font venir (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), de mettre un terme aux facilités du regroupement familial...

**M. Charles Ehrmann.** Oui !

**M. Jacques Chirac.** ... de réduire le droit d'asile à ce qu'il doit être, d'ouvrir, enfin, le débat, auquel nous n'échapperons pas...

**M. Michel Suchod.** Vive Le Pen, quoi !

**M. Jacques Chirac.** ... sur le point de savoir si les étrangers doivent avoir les mêmes droits que les Français en matière de prestations sociales dans la mesure où celles-ci ne sont pas la contrepartie d'une cotisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beauvils.** Discours raciste !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est honteux !

**M. Jacques Chirac.** Enfin, pour réussir une intégration à laquelle nous sommes favorables dans la mesure, naturellement, où les étrangers la souhaitent, il faut, madame le Premier ministre, vous décider à faire voter la réforme du code de la nationalité proposée par l'opposition et adoptée en première lecture par le Sénat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Beauvils.** On croirait entendre M. Médecin hier soir à la télévision ! Chirac-Médecin, même combat !

**M. Roland Hugué.** Voilà une déclaration qui méritera de figurer dans les annales du R.P.R. !

**M. Jacques Chirac.** Voilà pour les mesures immédiates. Elles ne dispensent pas, bien sûr, d'une vraie politique à moyen et long terme concernant l'emploi, l'éducation, la formation, l'urbanisme.

Cette politique nécessite une volonté. On dit, madame le Premier ministre, que vous n'en êtes pas dépourvue. Il faut nous le démontrer aujourd'hui.

Vous avez le pouvoir. Exercez-le. Agissez. Il n'est que temps. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Noël Josèphe.** A Neuilly !

**M. le président.** La parole est à Mme le Premier ministre.

**Mme Edith Cresson, Premier ministre.** Monsieur le Premier ministre, hormis les deux dernières phrases de votre intervention, j'ai eu le sentiment d'entendre non pas Jacques Chirac, mais Jean-Marie Le Pen. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Vives protestations et huées sur les bancs du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** C'est de la provocation !

**Mme le Premier ministre.** Le type d'urbanisme que vous déplorez (*Claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) existe depuis une bonne trentaine d'années et vos amis en portent la lourde responsabilité. Quant aux populations dont vous dites qu'elles sont immigrées, elles le sont depuis tellement longtemps qu'elles sont maintenant françaises. (« Non ! non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) et ce sont les gouvernements de la droite qui les ont fait venir massivement et nous devons aujourd'hui les intégrer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

**M. Charles Ehrmann.** Vous voulez intégrer aussi les 100 000 clandestins !

**Mme le Premier ministre.** Vous parlez de « loi de la jungle ». Nous souhaitons que l'autorité de l'Etat républicain...

**M. Franck Borotra.** Elle n'est pas respectée. Les policiers de Mantes vous l'ont dit !

**Mme le Premier ministre.** ... s'applique partout dans le pays et qu'il n'existe plus de zones où la police ne pénètre pas. La police de la République, qui est massivement républicaine, doit pénétrer partout, sur tout le territoire de la Répu-

blique. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Le Gouvernement précédent n'a pas attendu vos objurgations pour prendre des mesures en vue de renforcer la police : 800 postes de fonctionnaires ont été créés en deux ans. Mille policiers sont en formation en 1991, les 500 premiers devant entrer en activité au début de l'année prochaine.

**M. Pierre Mazeaud.** Il sera trop tard !

**Mme le Premier ministre.** L'ilotage a été développé et d'autres mesures mises en application, par exemple la surveillance dans les trains de banlieue. (*Brouhaha sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Vous me demandez des décisions. Je doute, messieurs, que vous puissiez les entendre, puisque vous vociférez. Mais la télévision est là et les Français, qui sont plus intéressés que vous, apparemment, par ces questions et qui, surtout, ne veulent pas en faire un sujet de déchirement national, m'auront, eux, entendue. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je réunirai les préfets dans les semaines, et même dans les jours qui viennent et, rassurez-vous, ils auront des instructions claires, que je leur donnerai conjointement avec le ministre de l'intérieur.

**M. Robert-André Vivien.** Dans quel sens ?

**Mme le Premier ministre.** L'encadrement dans les banlieues difficiles devra être renforcé.

**M. Pierre Mazeaud.** Au deuxième tour, à Poissy, il n'y a plus de socialiste !

**Mme le Premier ministre.** Les préfets, sur le terrain, devront disposer du maximum de souplesse pour s'organiser en fonction des besoins, en concertation avec les personnels de police.

**Mme Marie-France Stirbois.** Tout ce que vous racontez ne sert strictement à rien !

**Mme le Premier ministre.** Les revendications de certains syndicats de police...

**M. Eric Raoult.** De tous les syndicats !

**Mme le Premier ministre.** ... par exemple la création d'une cellule d'urgence pour les problèmes de banlieue, seront prises en considération. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Des réformes très vastes ont été mises en chantier par le gouvernement précédent. Ce sont de bonnes réformes mais, naturellement, elles prennent du temps.

**M. Roland Nungesser.** Vous avez eu dix ans pour cela !

**Mme le Premier ministre.** Je souhaite que des mesures précises, concrètes et rapides soient décidées et exécutées, (« Quand ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) dans les semaines qui viennent, avec un calendrier.

Ainsi, je l'ai dit, aucun point du territoire français...

**M. Robert Pandraud.** Rocard était meilleur !

**Mme le Premier ministre.** ... ne doit être interdit d'accès à la police.

Ensuite, les inégalités de traitement qui existent, et qui sont choquantes, entre les effectifs de police de certains quartiers et ceux de la grande banlieue devront être supprimées.

**M. Robert-André Vivien.** Comment ?

**Mme le Premier ministre.** De la même façon, les dispositions générales relatives au traitement des fonctionnaires qui acceptent d'aller dans des quartiers difficiles n'ont pas encore été étendues à la police. Elles le seront dans les plus brefs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, on est sauvé !

**Mme le Premier ministre.** D'autres décisions intéressent les populations de banlieue.

**M. Pierre Mazeaud.** Zéro !

**Mme le Premier ministre.** Je ne voudrais pas, en effet, que l'on s'arrête aux problèmes de la police, même si je ne les sous-estime pas. Il y a à la fois un problème moral et un problème matériel. Ils seront traités.

**M. Pierre Mezeaud.** Quand ?

**Mme le Premier ministre.** Mais, parallèlement, des mesures doivent être prises pour les populations en situation de précarité et d'exclusion.

**M. Robert-André Vivien.** A cause de vous !

**Mme le Premier ministre.** Notre politique, qui doit être généreuse, doit les inclure et leur donner le maximum de chances. Ainsi, à côté de la réaffirmation de l'autorité de l'Etat, nous devons veiller à l'intégration de tous, Français et étrangers. Ne croyez pas, en effet, que seuls les étrangers sont dans une situation difficile. Beaucoup de Français doivent aussi être intégrés. Il faut donc donner aux jeunes les moyens de lutter contre l'échec scolaire...

**M. Robert-André Vivien.** Ce sont des paroles verbales !

**Mme le Premier ministre.** ... et contre l'exclusion et les insérer dans la collectivité.

Quelles mesures concrètes avons-nous décidées en faveur de cette population jeune (« Rien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) pour les mois qui viennent, c'est-à-dire les mois de l'été, qui sont les plus difficiles ?

Les mesures prises l'année dernière, et qui ont touché 220 000 jeunes, vont être étendues et les moyens financiers seront accrus de façon à toucher 300 000 jeunes dans les quartiers difficiles.

**M. Robert-André Vivien.** Le retour à la terre. C'est merveilleux !

**Mme le Premier ministre.** Des opérations nouvelles sont mises en chantier. Peut-être ne vous intéressent-elles pas, messieurs de l'opposition, mais elles intéressent tous les élus locaux...

**M. Pierre Métais.** Tout à fait !

**Mme le Premier ministre.** ... tous les membres de conseils généraux et, naturellement, l'ensemble de la population, principalement dans les quartiers difficiles.

**M. Pierre Mazaud.** Mais c'est Vichy, vos mesures ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**Mme le Premier ministre.** Je citerai l'accueil des jeunes dans les équipes de l'office national des forêts pour lutter contre les feux de forêts (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) ; l'accueil des jeunes en milieu rural avec l'aide du C.N.J.A. (Mêmes mouvements), de façon à leur donner la possibilité de s'éloigner de leur quartier et de voir autre chose (Brouhaha sur les mêmes bancs) ; l'accueil de jeunes dans les organisations non gouvernementales travaillant en particulier en Afrique subsaharienne (Mêmes mouvements) ; l'organisation de stages avec l'aide de l'armée, en particulier à l'école interarmées des sports de Fontainebleau, (Mêmes mouvements) ; diverses manifestations avec l'appui du ministère de la culture (Mêmes mouvements) ; l'implantation de 500 petits équipements sportifs. (Mêmes mouvements.)

Vous savez que l'on manque d'espace en bas des tours, et les élus locaux, comme ceux d'entre vous qui sont issus de ces circonscriptions et vers lesquels je me tourne...

**M. Pierre Mazaud.** Au secours !

**Mme le Premier ministre.** ... savent que des équipements sportifs légers, qui peuvent être réalisés rapidement sur des espaces étroits que les collectivités locales mettront à disposition avec l'appui d'un animateur (Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française brandissent un carton rouge. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste) pourront avoir un effet très important. Cette action se fera avec le soutien du ministère de la jeunesse et des sports. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Carton rouge ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Madame le Premier ministre, pardonnez-moi de vous interrompre.

Mes chers collègues, chacun a écouté M. Chirac avec attention. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Je trouve incorrect et même scandaleux qu'il n'en soit pas de même à l'égard de Mme le Premier ministre ! (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Quant à vous, messieurs, qui brandissez ces cartons, sachez que l'Assemblée nationale n'est pas un stade de football ! (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Richard Cazenave.** Nous n'avons pas de leçons à recevoir ! Vous n'avez rien dit quand Chirac parlait ! L'autorité, il faut l'exercer en permanence, pas une fois sur deux !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tapie ! Tapie !

**M. le président.** La parole est à Mme le Premier ministre et à elle seule.

**Mme le Premier ministre.** Merci, monsieur le président.

Je continue, car je sais que, grâce à la télévision, les Français m'écoutent, même si la droite hurle. (Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Pour ces équipements sportifs qui seront réalisés en kit, avec l'appui de sportifs de haut niveau (Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française), l'Etat va engager des crédits importants avec l'aide des collectivités locales. Le but est de mobiliser les jeunes, de former grâce à ce procédé des animateurs sportifs et sociaux (mêmes mouvements) et de mettre très rapidement à la disposition des collectivités locales les petits équipements qui souvent leur manquent. (Mêmes mouvements.)

D'autres dispositions sont prévues, toujours pour cet été, en vue d'accroître la sécurité dans les quartiers en difficulté.

**M. Francis Delattre.** Des gymnases ?

**M. Richard Cazenave.** Rendez-nous Rocard !

**Mme le Premier ministre.** Je citerai l'affectation dans ces quartiers, pendant les deux mois de l'été, d'un millier de policiers en cours de formation qui trouveront ainsi une application concrète de ce qu'ils apprennent dans les écoles de police (Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) et le développement de l'ilotage avec pour objectif de couvrir, d'ici à la fin de 1992, les quarante quartiers qui connaissent le plus de difficultés.

**M. Gabriel Kaspereit.** Lamentable !

**Mme le Premier ministre.** Ajoutons l'augmentation du nombre de policiers auxiliaires et leur redéploiement dans les commissariats pour permettre aux policiers d'aller sur le terrain et de contribuer à l'ilotage - cela se fait déjà, mais pas suffisamment et nous allons amplifier l'effort ; la définition d'une nouvelle forme de service national pour permettre à de jeunes appelés du contingent, volontaires bien entendu, de renforcer le développement social des quartiers ; le développement des possibilités de contrôle et de prise en charge socio-éducative des personnes faisant l'objet d'une procédure pénale, c'est-à-dire...

**Mme Martine Daugreilh.** Rien !

**Mme le Premier ministre.** Si vous n'avez pas compris, je vais vous expliquer !

Les jeunes poursuivis pour des délits mineurs doivent pouvoir être suivis personnellement par quelqu'un de responsable qui s'occupe d'eux et ne pas être laissés à l'abandon. Voilà, madame, ce que cela veut dire !

Nous allons également créer une dizaine de maisons de justice, c'est-à-dire des endroits où les jeunes peuvent rencontrer des juges, des avocats et aussi des conciliateurs. C'est une manière de résoudre toute une série de petits problèmes d'éviter qu'ils ne s'enveniment, transforment la petite délinquance en grande délinquance.

Nous chercherons, enfin, à établir un dialogue permanent entre la police, la justice et la population à l'intérieur des conseils de prévention de la délinquance. Il en existe dans de nombreuses communes, mais pas encore partout. Il faut les étendre.

Dans les semaines qui viennent, le ministre du travail proposera une série de mesures de nature économique pour l'insertion des jeunes. Beaucoup de jeunes sont actuellement orientés soit vers des stages, soit vers de petits emplois et ne trouvent rien après. Il faut donc leur offrir un suivi qui pourrait être assuré sous la forme d'un tutorat, tutorat que nous voudrions mettre en place avec l'appui de plusieurs organisations syndicales qui sont prêtes à appuyer cette action...

**M. Richard Cazenave.** Monsieur l'arbitre, elle joue la montre !

**M. Alain Juppé.** Monsieur le président, faites quelque chose ! Elle ne s'arrête plus !

**Mme le Premier ministre.** ... et qui s'exercerait soit dans le cadre de la formation, soit au cours de stages en entreprise.

En conclusion, (« Ah » ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) après cette liste, qui vous a peut-être paru longue, des mesures substantielles que nous avons décidées pour faire face à la situation immédiate et préparer l'avenir...

**M. Gérard Léonard.** Vous ne vous occupez pas de l'essentiel !

**Mme le Premier ministre.** ... je dirai simplement que nous avons la chance d'avoir une police qui, dans son immense majorité, est profondément républicaine (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française*), que la République, c'est le droit, et que le droit doit être observé partout.

Mais, pour que le droit soit observé partout, pour que le dialogue puisse s'instaurer à nouveau entre les populations en difficulté - populations qui, contrairement à ce que vous dites, ne sont pas dans leur majorité étrangères ; elles sont le plus souvent françaises, de souche ou pas - il faut, messieurs, un autre état d'esprit que celui que j'observe sur vos bancs. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**Mme Martine Daugreilh.** Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

**Mme le Premier ministre.** Il faut davantage de fraternité. Il faut davantage comprendre ou essayer de comprendre...

**M. Richard Cazenave.** Vous n'avez rien compris !

**Mme le Premier ministre.** ... les difficultés que rencontrent les policiers qui, quelquefois, se font agresser dans des circonstances absolument détestables, mais comprendre aussi que l'engrenage de la violence est la pire des choses pour la cohésion nationale.

**M. André Labarrère.** Très bien !

**Mme le Premier ministre.** Nous devons donc lutter de toutes nos forces afin que des jeunes qui se sentent souvent exclus ne se retournent pas contre la société française.

**M. Alain Fort.** Très bien !

**Mme le Premier ministre.** Leur intégration est notre objectif principal. Nous devrions, sur ces bases, être d'accord. C'est en tout cas dans ce sens que le Gouvernement est, tout entier, mobilisé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons au groupe communiste.

#### DÉGRADATION SOCIALE DANS LES BANLIEUES

**M. le président.** La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Louis Pierna.** Madame le Premier ministre, je le dis avec gravité : tout est épouvantable dans les drames à répétition qui frappent les villes de nos banlieues et tout doit être fait pour que cela cesse.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Louis Pierna.** Nous ne voulons plus avoir à compter les morts dramatiques de jeunes ou de personnes dans nos cités, et nous déplorons le meurtre d'une jeune policière qui ne faisait que son devoir.

La nécessité de réprimer les délits, d'assurer la sécurité des personnes et des biens est une exigence. Mais qu'on me comprenne bien : l'action de la police ne peut pas, à elle seule,

régler les problèmes que connaissent les habitants des grandes cités et qui sont, avant tout, de la responsabilité de l'Etat.

Ces problèmes, nous avons eu maintes fois l'occasion de les rappeler ici. J'ai pu, en tant que maire d'une grande ville de la région parisienne - Stains -, les évoquer dès 1977, monsieur Chirac, lors de la mise en place de la procédure Habitat et vie sociale, et, ensuite, lorsque furent créés les îlots sensibles et les D.S.Q. Mais on nous a peu écoutés, et l'Etat s'est penché sur les effets mais non sur les causes de la malvie.

Ces problèmes ont pour noms :

**Formation.** Ainsi a-t-il fallu attendre vingt ans pour que le lycée polyvalent de ma ville soit construit. Allons-nous attendre encore vingt ans pour que soit édifié le lycée technologique que nous réclamons depuis plusieurs années ?

**Emploi.** Le chômage ne cesse d'augmenter et frappe d'abord les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui « tournent en rond » et sont au bord du désespoir. Chez moi, l'entreprise C.G.R. - Compagnie générale de radiologie - va fermer ses portes, et supprimer 700 emplois, entraînant la quasi-disparition de l'industrie de l'imagerie médicale française.

**Logement.** La demande grandit. Dans les trois villes de ma circonscription - Le Blanc-Mesnil, Dugny, Stains -, nous avons près de 3 000 demandes. Nous n'arrivons plus à loger les jeunes de nos villes car les maires n'ont pas la maîtrise - ou si peu - de l'attribution des logements sociaux, ce qui ne permet pas à la vie sociale de se développer de façon harmonieuse.

Il faut donc, madame le Premier ministre, des décisions fortes et des moyens importants.

**M. Eric Raoult.** Il faut changer de Gouvernement !

**M. Louis Pierna.** Il faut des décisions et des moyens pour produire français, créer des emplois stables et bien rémunérés. Et ce n'est pas, nous semble-t-il, en augmentant les cotisations sociales payées par les salariés, comme vous venez de le faire, que vous contribuerez à la création d'emplois, puisque vous baissez le pouvoir d'achat !

**M. Patrick Balkany.** Il faut censurer le Gouvernement !

**M. Eric Raoult.** Censure !

**M. Louis Pierna.** Il faut également des décisions et des moyens pour l'école et la formation.

Madame le Premier ministre, il n'est plus possible d'attendre. Pour sortir les jeunes des banlieues de la crise, de la désespérance, il faut, comme vous l'avez dit, « muscler l'industrie française ». J'ajouterai seulement qu'il n'y a pas de meilleur « Monsieur Muscle » pour un pays que sa jeunesse !

Quelles perspectives d'emploi et de formation allez-vous, très vite, lui offrir ? Faites-nous, je vous en prie, des propositions concrètes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

**M. Eric Raoult.** Il va être meilleur que le Premier ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Mme le Premier ministre vient d'apporter un certain nombre d'éléments de réponse à votre question, monsieur le député, en énonçant les mesures qui ont été prises ce matin lors de la réunion d'un comité interministériel.

Cela étant, il y a plusieurs leçons à tirer de votre question, leçons qu'il conviendra de garder en mémoire pour l'avenir.

Première leçon : la dégradation des quartiers qui sont aujourd'hui qualifiés de difficiles - vous en avez dans votre commune - est l'héritage de l'évolution économique, sociale et urbaine des vingt-cinq dernières années. Nous devons faire face à cette situation - toutes les Françaises et tous les Français le souhaitent - en quelques années seulement. Or redresser une telle situation exige beaucoup d'efforts, la conjugaison de tous les moyens - ceux de l'Etat, des collectivités territoriales et des acteurs de terrain - et surtout une continuité dans l'action.

Deuxième leçon : si l'on veut conduire une action déterminée, il ne doit pas y avoir de rupture dans l'effort. Or j'ai en mémoire, comme tous les élus de communes ayant des



quartiers en difficulté, que, de 1986 à 1988, sous le gouvernement de M. Jacques Chirac, les crédits de politique urbaine ont baissé ! (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Eric Raoult.** C'est facile !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** On ne peut pas conduire une action déterminée lorsqu'il y a des ruptures dans le rythme de celle-ci. En effet, il faut du temps pour redresser la barre.

**M. Richard Cazenave.** C'est minable !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Troisième leçon : vous avez eu raison, monsieur le député, de lier à la fois la volonté qui est la nôtre de conduire une politique industrielle et l'espérance qu'il faut savoir redonner aux jeunes en matière d'emploi. Comment voulez-vous qu'ils puissent trouver le chemin de l'insertion dans l'activité économique et dans l'emploi, ...

**M. Richard Cazenave.** Avec des gens comme vous au pouvoir, ce n'est pas possible !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** ... s'il ne sentent pas que l'autorité gouvernementale et les chefs d'entreprise de ce pays ont une réelle volonté de mener le combat ? Or cette volonté de mener une politique industrielle est bien un des axes forts de la politique conduite par Mme le Premier ministre.

J'ajoute que la loi d'orientation sur la ville ...

**M. François Delettre.** Elle ne comporte rien de bon !

**M. Richard Cazenave.** Il n'y a rien dans cette loi !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** ... contient une mesure à moyen terme qui répond à votre souci : les collectivités ont en effet la faculté d'exonérer du paiement de la taxe professionnelle les entreprises qui choisiront de s'implanter dans les quartiers connaissant des difficultés.

Par ailleurs, vous trouverez dans ce texte - et vous avez déposé un amendement dans ce sens - des dispositions permettant aux élus d'avoir une meilleure maîtrise de l'affectation des logements sociaux. En fait, à la politique de l'habitat doit être associée une politique de peuplement.

Enfin, au-delà d'une politique à moyen terme, il faut dans l'immédiat redonner à ces jeunes des raisons d'espérer, leur éviter la « galère » qu'ils connaissent aujourd'hui et leur permettre, progressivement, de trouver le chemin de l'insertion collective dans la société, puis de l'insertion dans le travail.

Les mesures que vient de présenter Mme le Premier ministre vont dans ce sens. Elles permettront, dès cet été, à plus de 300 000 jeunes d'avoir une activité sportive, éducative, culturelle ou économique et sociale. Je rappelle que déjà l'année dernière nous avons mis en œuvre un programme d'été pour les jeunes. Ces mesures montreront que, face à un tel problème, la société accepte de « se bouger » pour faire une place aux jeunes.

Par ailleurs, Mme Aubry, le ministre du travail, présentera à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet des mesures d'insertion dans le travail et des mesures économiques qui iront dans le sens de ce que vous souhaitez, c'est-à-dire rapprocher les jeunes du milieu professionnel.

A cette fin, un effort considérable de formation sera nécessaire. Cela passe par le maintien des crédits budgétaires en faveur de l'éducation nationale, comme c'est le cas depuis deux ans - jamais un tel effort n'avait été consenti auparavant et il faut le poursuivre - et par l'adaptation de l'acte éducatif pour que les jeunes de ces banlieues qui ont des difficultés à suivre un parcours scolaire habituel trouvent des voies de formation répondant réellement à leurs besoins.

Tels sont, monsieur le député, quelque éléments contenus dans le plan que vient d'arrêter Mme le Premier ministre et qui s'intègrent dans un ensemble de mesures à moyen terme.

Vous êtes maire d'une commune où se trouvent des quartiers en difficulté. Vous savez comme moi qu'il est important d'implanter au pied des immeubles les structures permettant aux jeunes de faire du sport, de se réunir, d'avoir des activités culturelles. A cet égard, Mme le Premier ministre vient d'annoncer que, avant la fin de l'année 1992, un millier d'équipements sportifs proposés par Mme le ministre de la jeunesse et des sports seront réalisés au pied des immeubles, dans les quartiers en difficulté, et ce en partenariat avec les collectivités locales. Je prends le pari, monsieur le député,

que le défi sera relevé et que ces équipements seront installés sur tout le territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

#### SÉCURITÉ DANS LES VILLES ET LES BANLIEUES

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Baudis.

**M. Dominique Baudis.** Madame le Premier ministre, le Président de la République l'a rappelé hier : la sécurité est un droit du citoyen et c'est à l'Etat d'en assurer le respect. Or, nous le savons tous, ce droit est quotidiennement bafoué dans toutes nos grandes agglomérations. C'est le lot désormais quotidien de la petite ou moyenne délinquance et des explosions de violence de plus en plus fréquentes aux conséquences parfois dramatiques.

Quels que soient les efforts de prévention qui sont et qui seront encore déployés par les mairies et par l'Etat, la sécurité passe aussi par la présence de forces de police suffisamment nombreuses et pouvant compter sur l'appui du Gouvernement. Or, la police nationale souffre à la fois d'un manque d'effectifs et d'un manque de soutien de la part du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe socialistes. Mais non !

**M. Dominique Baudis.** Ce manque de soutien est très cruellement ressenti par les policiers. Ils vous l'ont fait clairement savoir, hier, à Mantes-la-Jolie (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), après l'assassinat délibéré d'une de leurs collègues.

Ce manque d'effectifs pourra également avoir de lourdes conséquences dans les semaines qui viennent. En effet, les vacances approchent, les établissements scolaires vont fermer leurs portes, les fonctionnaires de police - et c'est bien leur droit - vont prendre leurs congés. Comment allez-vous, dans ces conditions, assurer la sécurité dans les quartiers ?

Quelles que soient les innombrables initiatives qui seront prises sur le terrain, notamment par les collectivités locales, pour offrir aux jeunes des activités culturelles et sportives, l'absence de présence policière dans ces quartiers aura pour conséquence inévitable la multiplication des incidents.

Au mois de décembre, lors du débat d'orientation sur la ville, j'ai proposé, au nom du groupe de l'Union du centre, que les effectifs de jeunes du contingent servant dans les rangs de la police nationale soient très fortement augmentés. Ils sont, à l'heure actuelle, un peu moins de 5 000. Ce chiffre pourrait être multiplié par dix, augmentant ainsi de 50 p. 100 le nombre des policiers en tenue. Ces jeunes pourraient notamment accomplir des fonctions d'ilotage dans leurs propres quartiers dont ils connaissent la population et où ils sont connus.

Cette proposition, nous l'avons présentée voilà six mois. Malheureusement, le Gouvernement n'a même pas daigné l'examiner !

**M. François Loncle.** N'importe quoi ! Ce n'est pas sérieux !

**M. Dominique Baudis.** Aujourd'hui, madame le Premier ministre, vous envisagez de procéder à ce renforcement, mais n'avez-vous pas, une fois de plus, un train de retard ?

**M. François Loncle.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Dominique Baudis.** Les vacances commencent dans trois semaines. Avez-vous réellement l'intention de procéder à cette nouvelle affectation de jeunes du contingent dans les rangs de la police nationale d'ici là ?

**M. François Loncle.** Vraiment, ce n'est pas sérieux !

**M. Dominique Baudis.** En si peu de temps, combien de jeunes appelés supplémentaires pourrez-vous affecter dans les rangs de la police nationale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré.** Tout va bien !

**M. Philippe Marchand,** ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention...

**M. Francis Delettre.** C'est la moindre des choses !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... comme j'ai écouté avec davantage d'attention encore, et sans doute avec beaucoup plus d'émotion, les fonctionnaires de police du commissariat de Mantes-la-Jolie que j'ai rencontrés dimanche matin pendant deux heures. De même, j'écouterai ce soir, à dix-huit heures, les préfets de la grande couronne de la région parisienne que j'ai réunis non seulement pour prendre avec eux un certain nombre de dispositions...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Il fallait le faire avant !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mais aussi - et je le dis clairement - pour vérifier que les instructions que j'ai données le 24 avril sont bien suivies.

Monsieur le député, à la place qui est la mienne, ce qui me préoccupe d'abord, c'est effectivement le soutien qui doit être apporté à la police nationale (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*)...

**Mme Martine Daugreilh.** C'est nouveau !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mais c'est aussi la fermeté dont il est nécessaire de faire preuve à l'égard de certains individus. Il faut savoir que si Mantes-la-Jolie compte 12 000 jeunes parmi ses 26 000 habitants, seule une centaine de ces jeunes sèment la pagaille, cassent et, parfois, comme ils l'ont fait dimanche dernier, tuent. C'est de ceux-là qu'il convient de s'occuper ! (*Vives exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Patrick Balkany.** Chaque fois que vous ouvrez la bouche, c'est pour dire une bêtise !

**M. Eric Raoult.** Arrêtez-les !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je tiens à rendre hommage ici à l'action de la police et plus particulièrement à celle de la police judiciaire de ce département, qui, en quelques jours, a pu retrouver et arrêter ceux qui avaient commis, dimanche matin, ce que je considère comme un crime.

**M. Gabriel Kasperoît.** Bien sûr, ils étaient connus depuis longtemps !

**M. le ministre de l'intérieur.** La police judiciaire doit continuer sa tâche. Des instructions sont données pour qu'il y ait d'autres arrestations, et la justice doit faire son œuvre ! (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Patrick Balkany.** Ils n'ont pas eu de mal à les arrêter, tout le monde les connaissait !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous m'avez aussi posé des questions sur l'organisation pour cet été.

La vérité est qu'il n'y a pas comme vous l'avez indiqué 5 000 policiers auxiliaires dans la police nationale ; il n'y en a que 3 700, bien que le budget en ait prévu plus de 4 000. J'eusse aimé que vous ayez raison. Les centres de sélection - ce n'est pas une critique, mais une constatation - n'ont transmis pour l'instant que 3 700 dossiers, ce qui est nettement insuffisant.

**M. Jean-Louis Debré.** Il faut mieux les payer !

**M. le ministre de l'intérieur.** En tout cas, cet été, au moins 1 000 élèves - 1 500 peut-être - des différentes écoles de police iront travailler sur le terrain avec les filotiers.

J'ai saisi Mme le Premier ministre du problème posé par l'insuffisance de policiers auxiliaires - je rappelle que ce sont des volontaires. C'est pourquoi, monsieur le député, nous avons décidé ce matin, sous l'autorité de Mme Cresson, que les policiers auxiliaires qui font actuellement leur service national pourront, s'ils le désirent, prolonger la durée de

celui-ci et effectuer un service long de dix-huit mois en continuant notamment à exercer dans les banlieues un travail pour lequel ils ont déjà acquis de l'expérience.

Enfin, monsieur le député, une partie de votre question m'a surpris, mais sans doute est-ce dû à une mauvaise information de votre part. Hier, à Mantes-la-Jolie, tous les parlementaires qui étaient présents aux obsèques de la policière tuée ont pu constater que, grâce à tous, cette cérémonie s'était déroulée dans la dignité et l'émotion comme il se devait. Et ce n'est pas facile, quand on est parlementaire ou quand on est ministre de l'intérieur, de voir une policière en uniforme pleurer devant le corps d'une de ses collègues. Or vous m'avez indiqué que, deux heures auparavant, alors que Mme le Premier ministre allait s'incliner devant ce corps, des manifestations auraient eu lieu et que des policiers lui auraient tourné le dos. Je peux assurer l'Assemblée nationale que les policiers, comme c'est leur devoir, étaient au garde-à-vous devant le Premier ministre, même si, dans leur for intérieur, ils éprouvaient certaines inquiétudes et se posaient certaines questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

#### BANLIEUES

**M. le président.** La parole est à M. Jean Auroux.

**M. Jean Auroux.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Le groupe socialiste unanime déplore les trois morts provoquées par les drames de Mantes-la-Jolie et s'incline devant la souffrance et la douleur des familles et de leurs proches. Il tient à rendre ici un hommage tout particulier à Marie-Christine Baillet, cette jeune policière de trente-deux ans qui est morte en accomplissant son devoir pour défendre le droit et la loi que tous ici nous votons au nom du suffrage universel.

Elle était jeune. Elle avait choisi d'habiter dans le quartier et tout le monde la connaissait. Toujours volontaire, elle avait, à juste titre, la plus haute idée de sa mission. Elle était courageuse, compétente, loyale et pleine de convictions. Elle restera pour tous un exemple que nous n'oublierons pas.

Ce drame doit renforcer, s'il en était besoin, notre volonté d'éviter une cassure dramatique entre des jeunes confrontés à de graves difficultés d'emploi, de formation, d'insertion, donc souvent désespérés et parfois délinquants, et les forces chargées de la difficile et noble tâche de maintenir l'ordre.

Il n'est pas question de tolérer que se développent des zones interdites d'où les forces de l'ordre seraient exclues. L'Etat de droit républicain doit exister partout, en tout lieu et pour tout le monde, car il n'y a pas de progrès dans la violence et le désordre. Mais exploiter la situation ou la laisser ainsi évoluer serait irresponsable. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient et soutiendra toutes les initiatives du Gouvernement allant dans le sens du maintien de l'ordre comme du maintien du dialogue entre la police et les jeunes des banlieues, afin de redonner à tous un sentiment de sécurité permanente.

**M. Jean Brocard.** La question !

**M. Jean Auroux.** Le groupe socialiste estime également indispensable de conduire notre travail législatif en tenant compte des nouvelles formes de délinquance. Le code pénal, dont la réforme est actuellement en cours d'examen à l'Assemblée, parce qu'il doit assumer les valeurs et les réalités de notre temps, doit sans doute être complété et enrichi. Le groupe socialiste a décidé ce matin de travailler en ce sens et en appelle aux autres groupes.

Mais si la loi doit être respectée dans une authentique démocratie, sachez qu'en tout état de cause, pour nous, un homme reste toujours un homme digne de respect, quelles que soient la couleur de sa peau, sa situation sociale ou la localisation de son habitat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au-delà des mesures annoncées par Mme le Premier ministre et M. Michel Delebarre à l'instar concernant l'insertion sociale et l'insertion professionnelle, auxquelles nous avons bien compris que tous les élus, tous les citoyens et toutes les entreprises doivent être désormais associés...

**M. Richard Cazenave.** « Désormais ! »

**M. Jean Auroux.** ... quelles mesures spécifiques, monsieur le ministre de l'intérieur, envisagez-vous de prendre en matière de sécurité, de prévention, d'intégration...

**M. Jean-Louis Debré.** Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

**M. Patrick Belkany.** C'est un constat d'échec !

**M. Jean Auroux.** ... nouvelles ou renforcées, pour éviter les ruptures sociales irréversibles que certains sur ces bancs souhaiteraient voir se développer à des fins électoralistes, même au péril de la République ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Je dirai à M. Chirac que les socialistes ont fait le choix de respecter la mort et non pas de l'exploiter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Richard Cazenave.** Vous l'avez provoquée, par impuissance !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Monsieur Auroux, l'Assemblée et le Gouvernement se doivent, bien sûr, d'approuver l'hommage que vous avez rendu à la police nationale, et plus particulièrement à cette femme, qui avait neuf ans de service dans la même région, à Mantes-la-Jolie, une région où le travail est extrêmement difficile. Vous avez parfaitement raison d'affirmer que la police doit pouvoir travailler partout, dans toutes les cités. Mais les limites de son intervention sont simples : elles sont dictées par sa propre sécurité, et les événements de la nuit de samedi à dimanche en sont la meilleure preuve.

A une heure du matin, trois policiers à bord d'une voiture voient quatre véhicules en train de se livrer à un rodéo. La police ne peut intervenir car elle est physiquement minoritaire. Un peu après deux heures du matin, elle voit arriver une voiture et fait barrage. Elle pensait être en sécurité car les intentions de ceux qui ont foncé sur son véhicule et propulsé cette malheureuse policière à plus de vingt mètres ne pouvaient malheureusement être prévues. La propre sécurité de la police doit également être prise en compte.

Avant de venir à l'Assemblée nationale, j'ai appris par une dépêche qu'à Sartrouville l'épouse d'un policier, qui est par ailleurs un élu, a fait l'objet à son domicile d'une tentative d'extorsion de fonds de la part de celui qui avait été arrêté quelques mois plus tôt par son mari et qui venait, à sa sortie de prison, lui demander 50 000 francs, en quelque sorte de dédommagement ! Je pourrais citer d'autres cas où des policiers, leurs proches, leurs épouses ou même leurs enfants sont visés. A cet égard, et notre détermination ne date pas d'aujourd'hui, il convient d'intervenir fermement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Yves Chemard.** L'Etat, c'est vous !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous en avez appelé au travail de l'ensemble de l'Assemblée nationale. Effectivement, le travail législatif n'est pas à écarter mais la réforme du code pénal ne relève pas directement de ma compétence. Ayant participé à une époque à certains travaux, je sais cependant qu'il faudrait rechercher une législation plus appropriée. Les délinquants sont en effet de plus en plus jeunes et ceux qui ont dix ou douze ans posent des problèmes qu'il convient de résoudre. Mais ceux-ci sont moins dus à la loi pénale qu'aux propres problèmes de leurs parents.

Je confirme en tout cas à l'Assemblée nationale que, conformément à ce qu'a indiqué Mme le Premier ministre, elle sera saisie dès la rentrée d'un grand dossier. Nous pourrions avoir un très large débat sur la sécurité intérieure dans notre pays...

**M. Jean-Louis Debré.** Agissez plutôt !

**M. Richard Cazenave.** Des moyens !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et sur son organisation.

**M. Jean-Yves Chamard.** Pourquoi avez-vous abrogé la loi Pasqua ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous pourrions chercher à améliorer la coordination entre les forces de police et de gendarmerie, nous pencher sur le statut des polices municipales, sur l'organisation et l'agrément des vigiles privés et des entreprises de surveillance. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je suis convaincu que les parlementaires feront des suggestions sur tous ces points.

Voilà, monsieur Auroux, ce que je voulais vous répondre, en vous remerciant à nouveau de la façon dont vous avez rendu hommage à la police et plus particulièrement à cette femme qui, dimanche matin à deux heures, a sacrifié sa vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### AMÉNAGEMENT RURAL

**M. le président.** La parole est à M. Michel Dinet, qui n'avait pu poser sa question la semaine dernière.

**M. Michel Dinet.** Ma question s'adresse à Mme le Premier ministre. Elle concerne la place, aujourd'hui et demain, des espaces ruraux dans le développement de notre pays, dans l'aménagement du territoire et dans la politique du Gouvernement.

Depuis de nombreuses années, là où les forces sont encore suffisantes pour s'organiser, là où le point de non-retour n'est pas encore atteint, le milieu rural sait élaborer avec patience, imagination et volonté des projets globaux de développement local conduits dans la solidarité intercommunale et associant tous les partenaires concernés. Il le fait en bannissant les discours misérabilistes appelant à l'assistance venue de l'extérieur, notamment de l'Etat. Il essaie de le faire en évitant d'opposer développement rural et développement urbain, mais en recherchant au contraire la complémentarité entre l'un et l'autre.

Nombreux sont les ministres et les grands services de l'Etat qui, chaque fois que leur est posée la question du devenir et du développement de l'espace rural, soutiennent chaleureusement cette idée de complémentarité entre espaces ruraux et milieux urbains. Mais si le développement des villes, des pôles régionaux, des pôles européens avait naturellement permis celui de leur arrière-pays rural, nous en aurions déjà les preuves. Or, si nous mesurons bien les orientations prises et les efforts déployés pour l'Ile-de-France, pour les grandes infrastructures, pour les grands pôles urbains, si nous savons que ces efforts sont nécessaires, notamment à l'approche de 1993, nous souhaitons une volonté aussi forte et des décisions aussi concrètes pour le développement des espaces ruraux. Ces décisions concernent tant l'économie agricole que les services publics, le partage des richesses fiscales ou la répartition plus équitable de la dotation globale de fonctionnement entre les communes. Cette volonté doit s'exprimer tout particulièrement au moment où de nombreux pays ruraux vont être confrontés à des évolutions importantes de l'agriculture compte tenu de celles, incontournables, de la politique agricole commune dans un contexte international que nous savons difficile. Une réflexion s'est engagée avec la représentation nationale à l'occasion du débat qui a eu lieu il y a un an sur la politique d'aménagement du territoire. Le ministre Jacques Chérèque...

**M. André Rosainot.** Il a été limogé !

**M. Michel Dinet.** ... a pris une première série de mesures importantes : création du fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, prime d'aménagement du territoire « petits projets », pour ne citer que ces deux exemples. Ce travail doit être poursuivi et amplifié en prenant une véritable dimension interministérielle.

**M. André Rosainot.** Il n'y a plus d'aménagement du territoire !

**M. Michel Dinet.** Madame le Premier ministre, pouvez-vous indiquer à la représentation nationale quand se réunira le comité interministériel d'aménagement du territoire consacré au développement rural ? Quelle volonté comptez-vous exprimer, avec l'ensemble de vos ministres, pour que l'aménagement rural prenne toute sa place dans le développement de notre pays et de nos régions ? Quels moyens

financiers comptez-vous y consacrer ? Même si son coût est plus élevé à court terme, il limitera sans conteste les dépenses consacrées demain à la correction des « mal-vivre » engendrés par les concentrations urbaines trop hâtives, ...

**M. Francis Delattre.** C'est une question ?

**M. André Rossinot.** C'est trop long !

**M. Michel Dinot.** ... à la correction des désertifications et à l'entretien d'espaces qui font la diversité et la richesse de nos pays.

Répondre à ces questions, c'est aussi aborder un vrai problème de société. Des pays, des espaces, à qui l'on donne les moyens contractuels de s'organiser et de conduire leurs projets de développement offrent peut-être mieux que d'autres les conditions d'équilibre entre le citoyen et son environnement, entre le citoyen et le projet qui le concerne. N'est-ce pas un véritable enjeu quand on parle de crise de société, de crise de représentation politique et de crise de citoyenneté ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la ville et à l'aménagement du territoire.

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez eu raison de ne pas opposer dans votre question le développement urbain et le développement rural. Mais c'est un paradoxe important de notre société que de présenter en même temps des zones de congestion et des zones de désertification.

Le dernier recensement a démontré qu'il y avait une évolution différenciée du milieu rural. Si, globalement, les zones rurales ont vu leur population évoluer plus vite que la moyenne nationale, des pans entiers de notre territoire ont vu la désertification s'accroître : au total, ce sont environ 25 p. 100 de notre territoire qui sont menacés par ce mal.

**M. Michel Cointat.** Plus : 40 p. 100 !

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat.** L'action positive engagée par M. Chérèque, que vous avez rappelée, doit être poursuivie et amplifiée. Je rappelle par ailleurs que plusieurs grandes décisions d'aménagement du territoire ont été prises ces derniers mois.

Le schéma directeur des routes prévoit qu'aucun citoyen ne sera à plus d'une demi-heure d'une autoroute ou d'une route à deux fois deux voies.

Le plan Universités 2000, par l'implantation d'antennes universitaires ou d'I.U.T. dans des villes moyennes, permettra un aménagement harmonieux. Ce sont en effet les villes moyennes qui sont les supports du développement rural.

Le schéma T.G.V., qui a su sortir de la seule logique économique pour mettre en jeu une logique d'aménagement du territoire, est aussi une grande décision qui marquera les années à venir en ce domaine.

**M. Jean-Marie Caro.** Et le T.G.V.-Est ?

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat.** Mais lutter contre les handicaps et les inégalités dont sont victimes les zones rurales exige à l'évidence une politique de discrimination positive forte en leur faveur. Celle-ci devra s'organiser dans quatre directions.

D'abord, l'économie. Nous savons tous que la population rurale se maintient là où est l'emploi. Cela concerne bien entendu l'évolution de la politique agricole. Cela concerne aussi la politique d'industrialisation. Je suis en mesure de vous indiquer que 120 millions de francs seront dégagés avant la fin du mois de juin pour la politique industrielle en zone rurale dans trois régions qui seront suivies d'autres : le Limousin, le Poitou-Charentes et l'Aquitaine.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat.** Il faut en second lieu mener une politique de logements locatifs à l'intérieur des zones rurales ; il est donc nécessaire de revoir les normes qui président à l'attribution des P.L.A.

Troisièmement, il faut mettre en place dans tous les départements ruraux des schémas départementaux des services publics. A cet égard, l'expérimentation engagée par le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur l'avenir de l'école en milieu rural mérite à l'évidence d'être étendue.

Quatrièmement, il faut que les dotations de l'Etat soient réexaminées car elles sont souvent injustes à l'égard des zones dépeuplées de notre territoire.

**M. Augustin Bonrepaux.** Très bien !

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat.** Sur l'ensemble de ces points, un C.I.A.T. devra être réuni avant la session parlementaire d'automne afin d'apporter les réponses qui s'imposent. Face aux enjeux que représentent l'équilibre de notre société et la solidarité à l'égard de l'ensemble des zones urbaines ou rurales qui rencontrent de grandes difficultés, il est nécessaire de définir une politique forte. Une grande politique d'aménagement rural est indispensable : c'est à l'élaborer que je m'attacherai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arnaud Lopercq.** Pour cela, il faut des moyens ! Vous n'en avez pas !

#### DECLARATIONS DE L'O.C.D.E. SUR LE S.M.I.C.

**M. le président.** La parole est à M. André Bellon.

**M. André Bellon.** Chacun, sur ces bancs, s'accordera à reconnaître les efforts des gouvernements issus de la majorité présidentielle pour rétablir et consolider les grands équilibres économiques, éléments nécessaires à la cohésion et à la force de toute nation. Chacun aussi s'accordera à remarquer les efforts déployés pour arriver à ces équilibres, par le Gouvernement, par les responsables économiques mais aussi et surtout par tous ceux qui vivent et travaillent dans ce pays. Chacun, enfin, s'accordera à reconnaître que des besoins sociaux immenses restent à satisfaire malgré les efforts qui ont été consentis. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

C'est dans ce contexte qu'est paru récemment un rapport de l'O.C.D.E. J'ai eu l'occasion de le lire et j'ai noté que, au-delà des satisfecits économiques qu'il accorde au Gouvernement, il contient un certain nombre de remarques qui me paraissent étonnantes, en particulier sur le niveau du S.M.I.C. ou l'instauration du R.M.I.

Certes, si on le lit en détail, on se rend compte que ses conclusions sont nuancées, qu'il parle également de la formation ou du niveau relatif des salaires. Mais quelqu'un qui le lirait vite ou ne lirait que les commentaires qui en ont été faits,...

**M. Willy Diméglio.** La question !

**M. André Bellon.** ... ou un esprit un peu primitif comme le mien (*Sourires*) pourrait penser que ce rapport critique en fait toute avancée sociale.

Je tiens en particulier à faire deux observations.

Premièrement, ce rapport semble dire que le coût salarial global serait plus élevé en France que dans d'autres pays...

**M. Jean-Claude Lefort.** Ce n'est pas vrai !

**M. André Bellon.** ... ce qui ne me paraît pas exact.

Deuxièmement, il donne à penser que toute politique sociale serait plus ou moins anti-économique par nature, ce qui ne me paraît pas acceptable.

Bien entendu, il ne s'agit de d'un rapport d'experts, et il en va des experts comme des politiques, c'est-à-dire qu'il y a autant de tendances que d'experts, mais il me semble que le Gouvernement doit préciser sa position sur ces questions et nous indiquer l'appréciation qu'il porte sur ce rapport. J'ai essayé de mettre en exergue ses aspects positifs. Quelques interrogations subsistent qu'il convient de lever. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Bellon, le rapport de l'O.C.D.E. a fait couler en effet beaucoup d'encre, plus d'ailleurs à propos des appréciations qu'il porte sur le S.M.I.C. que sur le satisfecit qu'il donne à la politique économique, monétaire, fiscale et budgétaire du Gouvernement. A cet égard, je me félicite comme vous que l'O.C.D.E. ait reconnu l'efficacité de la politique économique française et qu'il ait demandé au Gouvernement de poursuivre son action dans la même direction.

S'agissant du S.M.I.C., l'O.C.D.E., en des termes d'ailleurs extrêmement mesurés et prudents, contrairement à ceux repris par les commentateurs, s'est demandé si son coût n'était pas trop élevé eu égard au niveau de chômage, qui est plus important en France que chez certains de ses concurrents en dépit d'une croissance élevée ces trois dernières années.

Je remarque d'abord comme vous, monsieur Bellon, que l'on pourrait très bien, aux deux rapports d'experts cités par l'O.C.D.E., opposer d'autres rapports qui, eux, ne se réfèrent pas aux mêmes modèles macro-économiques ou qui ne reposeraient pas sur les mêmes hypothèses. Ceux qui sont cités se réfèrent en effet à des modèles classiques, qui intègrent des équations qui lient directement l'emploi aux salaires. Il n'est donc pas étonnant d'en conclure que, lorsque l'on augmente les salaires, on aboutit à des résultats négatifs en matière d'emploi. Soyons donc prudents. Les modèles macro-économiques ont leur intérêt, mais encore faut-il toujours se rappeler les hypothèses sur lesquelles ils se fondent avant d'en accepter les conclusions.

Pour en revenir au S.M.I.C., l'O.C.D.E. note très bien que le coût global du travail est, en France, compétitif par rapport à nos principaux concurrents. Seul peut se poser alors le problème de la part respective prise par les salaires directs et indirects dans ce coût, mais c'est un autre sujet.

Je relève ensuite que la majorité des smicards travaillent aujourd'hui dans deux catégories de secteurs. La première regroupe les secteurs totalement protégés de la concurrence internationale, où le niveau du salaire importe peu. Dans ces secteurs, qui sont ceux des services rendus aux particuliers - la restauration collective, l'hôtellerie, etc. - le problème du S.M.I.C. ne se pose pas en terme de concurrence. La seconde catégorie, en revanche, comprend des secteurs hautement exposés à la concurrence internationale, ceux de l'habillement, des cuirs et des peaux, du textile. Là, les problèmes ne peuvent être résolus par la baisse des salaires. Il faudrait en effet diviser ceux-ci par cinq ou par six pour concurrencer les pays du Sud-Est asiatique !

**M. Alain Barreau.** Très bien !

**Mme le ministre du travail.** Pour lutter avec ces derniers, la réponse à apporter doit l'être sur le plan économique : produisons des produits de qualité, mettons en place une organisation du travail en employant des salariés qualifiés qui seront payés à un niveau bien supérieur au S.M.I.C. et qui accroîtront la productivité de ces secteurs.

Le problème du S.M.I.C., dont le montant, je le rappelle, est d'un peu moins de 5 400 francs brut et d'un peu moins de 4 500 francs net, ne se pose donc pas. Je tiens à le réaffirmer : ni son existence ni son montant ne sont remis en cause.

Il est vrai que l'on trouve sur le marché du travail certaines catégories pour lesquelles le coût global du travail peut être considéré comme trop élevé.

Il peut s'agir d'abord de catégories de travailleurs qui ne sont pas immédiatement compétitifs lorsqu'ils entrent dans une entreprise : jeunes non qualifiés ou chômeurs de longue durée qui ont perdu l'expérience passée. Il faut alors réduire le coût du travail pour les entreprises qui acceptent de les réinsérer. C'est ce qui est fait depuis des années.

Il peut s'agir ensuite d'emplois potentiels dans des entreprises, telles les P.M.E. dont les dirigeants, pour des raisons structurelles ou psychologiques, peuvent hésiter à embaucher. Mais là aussi, les mesures sont prises.

Il peut s'agir, enfin, de catégories d'emplois ou de services de proximité, par exemple, dont la demande n'est pas aujourd'hui solvable. Nous devons aider celle-ci à y parvenir, là encore par une réduction des coûts.

Toutes ces possibilités sont étudiées en utilisant les moyens qui existent déjà mais, en tout état de cause, je le répète, monsieur le député, ni l'existence ni le montant du S.M.I.C. ne seront remis en cause. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

#### BANLIEUES ET SÉCURITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Longuet.

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle a trait aux événements tragiques qui ont marqué nos banlieues et qui ont endeuillé la ville de Mantes-la-Jolie.

Je tiens tout d'abord à regretter l'absence de Mme le Premier ministre. J'aurais en effet aimé lui dire de vive voix qu'elle n'avait pas trouvé le ton juste, seyant à sa fonction, pour répondre au Premier ministre Jacques Chirac. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Sur un sujet d'une exceptionnelle gravité, auquel nous allons être confrontés les uns et les autres pendant plusieurs années, il importe de faire appel au civisme et au rassemblement des Français. Il n'était donc pas nécessaire de répondre à une intervention mesurée par la provocation politique la plus grossière. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Cresson aurait été avisée de se souvenir qu'elle et ses amis gouvernent depuis dix ans. (« Huit ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**Plusieurs députés socialistes.** Vous oubliez la cohabitation !

**M. Gérard Longuet.** Et un peu plus de modestie lui aurait rappelé que l'ensemble des mesures qu'elle a évoquées avaient été présentées publiquement après l'été 1981, dans les semaines qui suivirent les incidents des Minguettes, il y a dix ans déjà. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre de l'intérieur, il ne s'agit pas simplement de commémorer l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Il faut le mettre en œuvre.

**Mme Martine Daugreilh.** Très bien !

**M. Gérard Longuet.** Cet article 2 évoque le droit à la sécurité et à la sûreté des personnes. C'est un droit essentiel, qui commande tous les autres.

Il y aura toujours dans notre pays - à gauche comme à droite - des femmes et des hommes de bonne volonté pour tendre la main à ceux qui en ont besoin. Parce que nous gérons des centaines de communes confrontées à ces problèmes de quartiers, nous n'avons pas d'inquiétude sur cette bonne volonté et sur le courage des Français. Notre inquiétude est en revanche profonde quant à la volonté du Gouvernement de restaurer ce qui manque aujourd'hui : l'autorité de l'Etat. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

C'est parce que depuis dix ans vous avez accepté que les agents du service public soient bafoués publiquement,...

**M. Alain Bonnet.** Mais non !

**M. Gérard Longuet.** ... que les commissariats soient assiégés, que les gardiens de la paix ne puissent plus rentrer chez eux en tenue, que leurs femmes, comme vous l'évoquiez tout à l'heure, soient menacées à leur domicile, qu'aujourd'hui un profond découragement règne chez les serveurs de l'Etat qui ont accepté de mettre leur carrière professionnelle au service des autres.

**M. Richard Cazenave.** C'est vrai !

**M. Gérard Longuet.** Comment voulez-vous parler sérieusement de formation professionnelle, pour donner un espoir à ces jeunes qui en ont besoin pour trouver demain un métier, si vous tolérez dans nos collèges que des enseignants soient giflés par les élèves dans l'indifférence générale et la complicité du silence ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

L'autorité de l'Etat, nous en avons besoin sur le terrain en tant que maires et responsables d'associations. Les assistantes sociales, les gardiens de la paix, les bénévoles ont besoin de façon dont sont tournées les dispositions prises, par exemple en matière d'asile politique, avec ces 100 000 clandestins dont l'existence est reconnue par les associations qui gravitent autour de l'OFFPRA, on se demande vraiment si vous voulez donner confiance à ceux qui, sur le terrain, ne perdent pas

espoir, mais qui, en raison de votre démission, se demandent si leurs efforts méritent d'être poursuivis. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Je m'exprime avec passion parce que je suis un homme du service public. Issu du corps préfectoral, je sais en effet ce que veut dire l'autorité de l'Etat !

**M. Jean Beaufils.** Assez de comédie !

**M. Gérard Longuet.** Notre pays ne connaîtra ni paix civile ni développement s'il n'y a pas d'abord restauration de l'autorité de l'Etat. Je ne connais pas de formation professionnelle sérieuse qui ne passe d'abord par le respect des enseignants ! Je ne connais pas de politique du logement et de l'urbanisme qui ne passe d'abord par le respect de la propriété, fût-elle collective et communale ! Je ne connais pas d'emploi qui ne passe d'abord par le respect de l'autorité fondée sur la compétence ! Je ne connais pas de valeurs morales sans retour à l'esprit de famille. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. Jean Besuflis.** Travail, famille, patrie !

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le ministre de l'intérieur, notre émotion, notre gravité n'excluent pas, s'il le faut, une coopération pour trouver des solutions positives sur ce qui est une affaire de caractère national. Mais nous vous prions de donner un signal tangible de la restauration de l'autorité de l'Etat en prenant des dispositions fermes pour que les 100 000 clandestins reconnus par l'OFPPRA soient reconduits par vos services dans leur pays d'origine. Vous montreriez ainsi aux Français votre volonté de restaurer l'autorité de l'Etat ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Vichy !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Philippe Marchand,** ministre de l'intérieur. Autant, monsieur Longuet, vous avez raison de rappeler l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme, qui garantit le droit de propriété et le droit à la sécurité, autant le ton...

**M. Eric Raoult.** Le sien était excellent !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... que vous avez employé dans la seconde partie de votre intervention n'aurait pas dû céder à la surenchère. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. Eric Raoult.** Il traduisait la réalité !

**M. Patrick Balkany.** Nous, on est révoltés, vous, vous êtes indifférents !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, certaines consonances n'étaient pas logiques avec le début de votre intervention, c'est-à-dire la recherche de l'union des gens de bonne volonté, quels que soient leurs engagements ou leur idéologie.

Vous avez évoqué le problème important posé par ceux que vous appelez les 100 000 clandestins en situation irrégulière. Pourtant, l'autorité de l'Etat s'exprime pleinement à leur égard au moyen d'une loi, qui date de 1987, je veux parler de la loi Pandraud, qui est toujours en vigueur.

**M. Patrick Balkany.** Il faut la faire respecter !

**M. Willy Diméglio.** Vous l'avez modifiée !

**M. le ministre de l'intérieur.** La différence par rapport à 1987, c'est que pour ceux qui demandent le bénéfice de l'asile politique, on ne met pas maintenant trois ans ou plus pour examiner leurs dossiers mais quatre mois ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Eric Raoult.** Et où vont les refusés ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour eux, c'est la loi qui s'applique, c'est-à-dire le retour à la frontière. Plus de 10 000 l'an passé ont connu cette situation, soit le double du chiffre atteint, par exemple, en Grande-Bretagne, où les difficultés sont encore beaucoup plus grandes.

Pour tous les autres, c'est tout simplement la loi de M. Pandraud qui s'applique, une loi que nous considérons comme juste en ce domaine. Ce sont les préfets qui sont chargés de faire respecter l'autorité de l'Etat. Au vu des dossiers, ils peuvent, dans certains cas, en fonction de certains critères - durée de séjour dans le pays, situation familiale ou autre - autoriser le séjour. Telle est la loi de 1987, et il n'est pas question de la changer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### SIDA ET TRANSFUSIONS SANGUINES

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chollet.

**M. Paul Chollet.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

Monsieur le ministre, l'erreur est humaine. Qui n'en a pas fait, un jour, l'expérience ? A ce titre, l'utilisation de produits sanguins contaminés par le virus du sida constitue peut-être l'erreur la plus tragique en matière de santé qu'il nous ait été donné de connaître, à nous, Français, qui avions, à l'époque, su éviter les risques iatrogènes de la thalidomide.

Cette erreur a été tragique et accablante dans l'estimation des risques encourus de la part de gens qui avaient mission d'établir les règles de contrôle et de distribution des produits sanguins. Ceux qui, dans le cadre de leur profession, ont accompagné les hémophiles dans leur enfance douloureuse et qui ont assisté, ne serait-ce qu'une fois, à leur fin tragique par contamination sanguine, ne sauraient tolérer une exploitation polémique de ces drames. Mais, quels que soient leur sentiment de révolte et les lourdes responsabilités de ceux qui tenaient la barre à ce moment-là, monsieur le ministre, je me limiterai à une réflexion et à trois questions.

Si l'on se penche sur les années 1984-1985 qui ont connu les premiers dépistages du sida et le dilemme de l'utilisation des stocks sanguins, dilemme insoutenable aujourd'hui, on est amené à reconnaître que les principes les plus sûrs de l'économie et les règles d'une bonne gestion appliqués sans discernement en matière de santé peuvent avoir un caractère homicide. L'exemple est ici caricatural. Il peut y en avoir d'autres.

Ma première question est la suivante, monsieur le ministre : comment faire pour que toute la lumière soit faite et pour que nous tirions les leçons de ces drames afin qu'ils ne se renouvellent pas ? Vous avez demandé à l'inspection générale des affaires sociales une enquête sur ces faits. Notre collègue Denis Jacquat, en son nom personnel, a déposé une proposition de résolution demandant la constitution d'une commission d'enquête. Donneriez-vous une suite à cette initiative ?

Ma deuxième question est celle-ci : quelles mesures comptez-vous prendre pour que les victimes et les familles soient indemnisées autrement que par des formules révélatrices de complicité douteuse, comme en a rendu compte dernièrement un journal du matin ?

Ma troisième question est sans doute la plus importante, car elle concerne l'avenir du don du sang, lequel repose sur les trois piliers d'une éthique sans faille : l'anonymat, le bénévolat et l'absence de profit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Le don du sang est à l'origine d'un mouvement associatif exemplaire de solidarité à l'état pur. Mais la population des donneurs de sang vieillit et la relève manque. Quant aux révélations récentes, elles ont démobilisé les donneurs de sang, qui se sentent bafoués. Les dons sont déjà insuffisants et l'été arrive avec des besoins encore plus forts.

Croyez-vous, monsieur le ministre, à l'avenir de ce système pour parvenir à l'autosuffisance nécessaire ? Si votre réponse est affirmative, ce que j'espère, quelles mesures proposerez-vous pour ranimer la flamme d'une générosité qui est blessée et humiliée, d'une générosité dont, pourtant, nous ne saurions nous passer ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**Bruno Durieux,** ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous évoquez une affaire très dramatique, celle des transfusions des années 1984-1985 qui ont abouti à la conta-

mination de personnes hémophiles - mais d'autres aussi. Je vous remercie à cet égard du ton que vous avez employé pour poser votre question sur une affaire aussi grave.

Les connaissances que nous avons aujourd'hui du sida, qu'il s'agisse de ses conditions de transmission, de mise au point des tests de dépistage ou de l'utilisation de la technique de chauffage pour inactiver le virus pouvant se trouver dans les produits dérivés du sang, montrent clairement qu'une grave erreur d'appréciation a eu lieu à l'époque.

**M. Willy Diméglio.** On nous l'a déjà expliqué la semaine passée !

**M. le ministre délégué à la santé.** C'est exact, mais je ne crois pas inutile d'y revenir.

Cette erreur d'appréciation a été collective puisque les communautés scientifiques ont été associées aux décisions avec le conseil national de l'hémophilie et l'association des hémophiles elle-même, et elle s'est produite en outre dans tous les pays...

**M. Willy Diméglio.** Ce n'est pas une raison !

**M. le ministre délégué à la santé.** ... avec des conséquences souvent plus dramatiques qu'en France. Je pourrais citer à cet égard les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Des décisions ont depuis été prises, ce qui m'amène, monsieur le député, à répondre précisément aux trois questions que vous m'avez posées.

Le Gouvernement a, en effet, demandé à l'inspection générale des affaires sociales d'établir un rapport sur la chronologie des faits qui ont conduit aux décisions des années 1984-1985 et plus précisément de cette dernière année de 1985.

Quant à savoir si le Gouvernement est favorable à la constitution d'une commission d'enquête parlementaire...

**M. Alain Bonnet.** Il y en a suffisamment !

**M. le ministre délégué à la santé.** ... je vous répondrai, monsieur le député, que ce n'est pas à lui d'en décider mais à l'Assemblée.

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué à la santé.** En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, de leurs familles et de leurs ayants droit, des dispositions ont été prises dans le courant de l'année 1989 : deux fonds d'indemnisation, l'un public, l'autre privé ont été créés.

Est-ce suffisant ?

Le Gouvernement se penche actuellement sur la question. Il étudie une proposition de loi que l'un de vos collègues, M. Bernard Charles, a déposée à ce sujet.

Quant à votre troisième question, je vous remercie également de l'avoir posée, car il ne faudrait pas qu'au drame du passé s'ajoute dans l'avenir le manque de sang pour le million de malades qui, chaque année, ont besoin de produits dérivés du sang pour guérir ou faire face à la maladie. Les donneurs de sang - je tiens à l'affirmer de la manière la plus claire devant notre assemblée - ne sont pas concernés par les faits des années 1984 et 1985.

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. le ministre délégué à la santé.** Malheureusement, ils se sentent aujourd'hui critiqués. Du moins ont-ils ce sentiment. Nous devons les convaincre que nous avons toujours besoin du don de leur sang.

Vous avez évoqué, monsieur le député, les valeurs qui les animent, la générosité qui guide leur attitude et leurs dons ; il faut que, tous ensemble, nous agissions afin que le pays continue de bénéficier de la générosité des donneurs de sang.

**M. Jean-Pierre Defontaine.** Très bien !

**M. le ministre délégué à la santé.** Oui, le système transfusionnel français est bon. Vous savez que nous avons mis en place un comité de suivi pour la sécurité transfusionnelle. Trois professeurs, réputés pour leur indépendance et leur grande compétence, ont été nommés : les professeurs Degos, Goudreau et Salamon. J'installerai personnellement ce comité de suivi dès la semaine prochaine.

Le système transfusionnel français et les valeurs sur lesquelles il repose, doivent nous permettre de faire face à l'avenir. Veillons à ce que la France conserve les valeurs qui animent son système et assurent son autosuffisance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, compte tenu du temps pris par les questions et les réponses, nous passons directement au groupe communiste.

#### LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

**M. le président.** La parole est à M. Guy Hermier.

**M. Guy Hermier.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, nous sommes à trois semaines de la saison à risques pour les feux de forêt. Chacun a en mémoire les drames de l'été dernier : des dizaines de milliers d'hectares de la forêt méditerranéenne en flammes, des vies sacrifiées, des villes menacées, des sites prestigieux réduits en cendres, un véritable crève-cœur.

Or, monsieur le ministre, un rapport réalisé par le conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur révèle qu'au 6 juin de cette année, l'état des avions de lutte contre le feu opérationnels sur la base de Marignane était le suivant : quatre Canadair sur onze, deux Tracker sur treize, un Fokker sur deux. D'ailleurs, pilotes et mécaniciens sont en grève pour protester contre le manque d'effectifs, l'état de la flotte aérienne et leurs problèmes de salaires et de statut qui ne sont toujours pas réglés.

Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est à vous que je m'adresse parce que vous étiez auparavant chargé de la sécurité civile.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Je le suis toujours !

**M. Guy Hermier.** Vous l'êtes toujours. Vous avez multiplié les promesses, notamment le 17 janvier à Marseille, mais vous ne les avez pas tenues et je tiens à vous dire le plus nettement possible que cette incurie, celle que je viens de décrire, est proprement scandaleuse ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Va-t-on attendre que, comme l'an passé, nos forêts brûlent jusqu'à menacer nos villes, pour mobiliser tous les moyens de la protection civile et le potentiel humain et matériel de l'armée en quantité suffisante ? C'est maintenant qu'il faut agir. Dans trois semaines, il sera trop tard.

A ce propos, vous venez d'annoncer l'intention de renouveler la flotte des Canadair dans les années à venir, mais cela laisse entier le problème de l'insuffisance et de la vétusté du matériel actuel.

Quelles mesures exceptionnelles comptez-vous prendre pour la mise à disposition de divers matériels permettant de pallier ces insuffisances ? Compte tenu de l'expérience, ne croyez-vous pas que la France devrait plutôt mettre à l'étude et réaliser un nouveau bombardier d'eau en coopération avec d'autres pays, notamment européens ? Quand allez-vous enfin définir et soumettre au Parlement une véritable politique de préservation et de développement de la forêt et publier les décrets d'application de l'amendement adopté à l'initiative de mon ami sénateur Louis Minetti à la loi sur l'aménagement forestier et rural ?

Monsieur le ministre, uno de vos collègues a déclaré ce matin sur une radio qu'il fallait attendre et juger le nouveau gouvernement aux actes. Pour la forêt méditerranéenne, il n'est plus temps d'attendre. L'heure des actes est venue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, qui devra malheureusement répondre de façon très brève.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, j'essaierai d'être bref, mais la question est d'importance et je me dois de répondre à M. Hermier sur tous les points.

En ce qui concerne d'abord la situation actuelle du matériel, il m'a été indiqué que la situation était la suivante au 12 juin : neuf Canadair sur onze sont opérationnels, un est en cours de révision et un autre appareil va nécessiter des travaux plus importants car il est atteint de corrosion ; six Tracker sont opérationnels, cinq ont encore des vols tech-

niques à effectuer et deux appareils remotorisés devraient être livrés par le Canada pour le 28 juin. L'objectif d'une disponibilité de 100 p. 100 des appareils au 1<sup>er</sup> juillet doit être atteint.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous croyez tout ce qu'on vous dit !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour ce qui est des Fokker, un appareil est d'ores et déjà prêt et le deuxième est en cours de visite annuelle à Mérignac ; il sera de retour à Marignane dans les jours à venir. Enfin, deux Hercules C 130 ont été loués pour la saison 1991. Ils seront disponibles le 15 juin. La location d'un troisième appareil avait été envisagée pour les Landes, mais les responsables locaux ont préféré que soient mis à leur disposition quatre hélicoptères.

Quant aux hélicoptères de l'Etat ils sont tous opérationnels. Toutes les pièces détachées commandées pour la saison seront livrées dans les délais.

Cela dit, monsieur le député, nos appareils vieillissent et exigent une maintenance de plus en plus importante. Le Gouvernement a pris la décision de renouveler nos actuels Canadair et une négociation a été engagée dès le mois de décembre avec la firme Bombardier en vue de l'acquisition de douze appareils de la nouvelle génération, les CL 215 B. Cette négociation a été menée - il est important de le souligner - avec 100 p. 100 de compensation industrielle.

Aujourd'hui même, la commission supérieure des marchés examine le projet de contrat dont je rappelle qu'il porte sur un montant d'environ un milliard et demi de francs. Je n'ai pas à anticiper sur l'avis de cette commission, mais je suis convaincu qu'il sera favorable. Aussitôt après, je signerai le contrat. Voilà pour ce qui est de cette importante décision. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Pasquini.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le 28 mai, j'ai accompagné à Nice mon collègue Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous avons rappelé que, cet été, 27 000 sapeurs-pompiers locaux seraient sur le terrain, renforcés par trois colonnes préventives de sapeurs-pompiers ; trois unités de sécurité civile - soit 1 500 hommes - seront prépositionnés dans la région méditerranéenne ; enfin, le ministère de la défense participera à ce dispositif en envoyant en renfort 2 700 hommes, des bulldozers et des hélicoptères.

Telle est, très brièvement résumée, monsieur le député, la situation. Nous serons prêts pour la saison des feux et je tenais à annoncer à la représentation nationale cette commande qui va devenir totalement effective de douze appareils, dont le prix unitaire est tout de même de 100 millions de francs. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Pasquini.** Très bien !

**M. le président.** Nous en revenons au groupe de l'Union du centre, mais nous devons accélérer.

#### INVESTISSEMENTS ROUTIERS

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement.

Monsieur le ministre, l'une des causes du mal des banlieues réside dans l'urbanisation excessive et inadaptée réalisée dans certaines zones géographiques françaises, dont la région parisienne. Aujourd'hui, l'hypertrophie des très grandes villes et la dévitalisation de l'espace rural s'accroissent. Ce mal, typiquement français, s'aggrave.

Chacun sait qu'une politique d'aménagement du territoire passe d'abord par la réalisation d'infrastructures modernes de communication. C'est pourquoi, un plan routier et autoroutier avait été élaboré et engagé en 1987 par le gouvernement de Jacques Chirac sous la responsabilité de Pierre Méhaignerie, alors ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire : 320 kilomètres de réseau autoroutier par an avaient été programmés et réalisés dans les deux premières années qui suivirent. Malheureusement, depuis deux ans, ce programme a été dangereusement réduit : diminution d'un tiers du financement par prêts spéciaux consacrés au réseau autoroutier et, dernièrement, réduction drastique des crédits routiers.

En ma qualité d'élu de l'Aveyron et de président de la commission des infrastructures du comité de massif, je puis vous assurer que cette mesure touche durement le Massif central dans son ensemble et mon département en particulier, dont les crédits correspondants ont diminué de 83 millions de francs cette année. On a relevé par ailleurs des annulations de crédits de 83 millions de francs pour la région Midi-Pyrénées et de 208 millions de francs pour le Languedoc-Roussillon !

Monsieur le ministre, trouvez-vous juste que l'on ampute aussi facilement des crédits vitaux pour l'avenir de ces régions et qu'on ne remette jamais en cause les investissements pharaoniques du Président de la République, à l'exemple de la très grande bibliothèque qui va coûter de 8 à 10 milliards, alors que, de l'avis de tous les experts, elle aurait pu être construite plus fonctionnelle pour deux fois moins cher. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)

Monsieur le ministre, permettez-vous l'adoption par le Parlement d'un amendement, dès cet après-midi, pour corriger cette injustice, en rétablissant les crédits nécessaires au désenclavement de régions rurales tout entières ? (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, pour une réponse qui devra être très courte.

**M. Paul Quilès,** ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Elle le sera, monsieur le président.

Monsieur le député, vous avez évoqué fort justement l'importance des infrastructures routières et des moyens de transport pour ce que j'appellerais la qualité de la vie de nos concitoyens. Je partage votre point de vue à ce sujet.

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a décidé, le 9 mars dernier, un certain nombre d'annulations de crédits, afin de réaliser des économies budgétaires en raison des conséquences de la guerre du Golfe. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Si vous ne l'avez pas remarqué, je vous le rappelle !

Monsieur le député, je tiens à vous indiquer comment ces mesures ont été appliquées dans le domaine qui vous intéresse.

Les économies budgétaires ont d'abord porté très exactement sur 990 millions de francs pour les investissements routiers. La répartition de ces annulations a été conduite par mon prédécesseur en appliquant deux principes : faire porter ces économies sur des opérations nouvelles qui n'ont donné lieu à aucun début d'exécution ; respecter le plus possible la programmation 1991 des contrats de plan Etat-région et épargner les opérations faisant l'objet d'un cofinancement, ce qui a conduit à réaliser les deux tiers de l'économie globale sur des opérations non contractualisées.

Grâce à l'application de ces principes, les programmes cofinancés des contrats Etat-région ont été relativement peu touchés. J'ajoute que deux grands programmes d'intérêt national, le programme Transmanche et le programme Tarentaise ont été intégralement préservés car ils sont liés, vous le savez, à des échéances de mise en service très prochaines.

Vous avez évoqué des programmes spécifiques de votre région que je connais bien et qui sont concernés par ces mesures. Je vous assure qu'ils ne sont nullement reniés en cause, et qu'il s'agit seulement d'étaler leur réalisation dans le temps. Tel est l'objectif du Gouvernement, et nous aurons l'occasion d'en débattre.

Je veux enfin rappeler, même si cela a suscité des réactions sur vos bancs il y a quelques instants, le contexte économique qui a guidé ces choix.

La guerre du Golfe a provoqué, non seulement en France, mais aussi à l'échelon international, un choc économique que l'on ne peut passer sous silence. Il fallait réagir, faire face à la diminution de la croissance et aux perspectives d'aggravation importante du déficit budgétaire.

Cela dit je tiens à ce que vous sachiez que j'ai la volonté de dégager tous les moyens nécessaires pour assurer le développement de nos infrastructures et du secteur économique important des travaux publics, celui du B.T.P. Ce dernier



relève à nouveau de mes compétences, comme cela était déjà le cas il y a six ans. Je connais donc parfaitement son importance pour l'économie nationale et la vie de nos concitoyens.

Monsieur le député, vous devez savoir, ainsi que l'ensemble de la représentation nationale, que je suis prêt à entendre toutes les suggestions et toutes les propositions qui tendront à optimiser les différents types de financement des infrastructures de transport. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Protestations sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Méhaignerie.** Et l'amendement ?

**M. le président.** Nous passons au groupe socialiste qui devra aussi poser sa ou ses questions rapidement.

#### ÉDUCATION SURVEILLÉE

**M. le président.** La parole est à M. Michel Pezet.

**M. Michel Pezet.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux et a quelque rapport avec ce que nous avons entendu cet après-midi, puisqu'elle est relative au problème du personnel de service de la protection judiciaire de la jeunesse.

Depuis plusieurs semaines, une très grande partie de ce personnel est en grève. La qualification de ses membres et la façon dont doit être imaginé et envisagé le déroulement des carrières sont à l'origine de ce mouvement. Leur statut date de trente-cinq ans. Or de profondes modifications sont intervenues dans l'exercice de cette profession dont les titulaires assument de lourdes responsabilités humaines à l'égard des enfants. Ils doivent veiller à leur hébergement, combattre l'illettrisme, se battre, être pédagogues, bref exercer de multiples fonctions qu'ils n'assuraient pas autrefois.

Or la grille qui leur est proposée traite une très grande partie des intéressés comme du personnel d'exécution, ce qu'ils ne sont manifestement plus, comme en témoignent, je le répète, les lourdes responsabilités qu'ils assument.

Monsieur le garde des sceaux, pourriez-vous nous indiquer où en est ce dossier et comment vous comptez débloquer cette situation, qui a son importance dans la politique que le Gouvernement mène pour la ville ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, vous avez raison de vous préoccuper de la situation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Vous en avez bien et justement parlé, car ces hommes et ces femmes accomplissent un travail aussi difficile que nécessaire.

Il est difficile, puisque, sur décision de justice, il leur est confié des adolescents, des jeunes, en grand danger : mauvaises relations familiales, déscolarisation, parfois délits déjà commis.

Chaque éducateur doit donc préparer, avec chacun de ces jeunes ou de ces adolescents, un programme de formation, de réinsertion professionnelle, mais il doit aussi savoir maîtriser des phénomènes nouveaux comme ceux de la drogue ou des bandes. Voilà pourquoi leur travail est très délicat.

Leur tâche est également nécessaire, en particulier dans les quartiers les plus difficiles, et c'est pourquoi j'ai fait de la revalorisation du métier d'éducateur une de mes priorités.

Dès le 21 mars, dans le cadre de ce qui avait été fixé par le Gouvernement, j'ai rencontré les organisations professionnelles pour leur soumettre de premières propositions et nous avons tenu, depuis, plusieurs réunions de travail. J'ai également travaillé avec mes collègues et je puis vous indiquer, monsieur le député, que les propositions que le Gouvernement fera aux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse se sont notablement améliorées, notamment en ce qui concerne les problèmes indiciers et les perspectives de carrière. J'aurai demain l'occasion de présenter ces nouvelles propositions aux responsables professionnels de ce corps d'éducateurs. Elles devraient être de nature à répondre, au moins en partie, à l'essentiel de leurs revendications.

J'espère que les éducateurs pourront en tirer les conclusions qui s'imposent et continuer le travail difficile qu'ils ont à accomplir en faveur des jeunes et à l'égard de leurs

familles. Comme vous, monsieur le député, je fais confiance à leur sens des responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### VITICULTURE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Régis Barailla.

**M. Régis Barailla.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Cette année, la viticulture française connaît bien des difficultés.

Après la baisse des prix, souvent trop importante pour permettre en Languedoc-Roussillon le maintien d'un revenu normal, les gelées ont causé partout d'importants dégâts dont il est déjà possible de mesurer l'ampleur.

A cela s'ajoutent les inquiétudes pour l'avenir liées à l'harmonisation des fiscalités en discussion à Bruxelles, en particulier l'harmonisation des droits d'accises dans la C.E.E.

Ce lundi 10 juin, une réunion des ministres des finances européens, organisée pour rapprocher la fiscalité indirecte des pays membres, s'est soldée par un échec. Une nouvelle réunion sur ce sujet doit avoir lieu le 24 juin prochain.

Une hausse des taxes applicables aux produits viticoles dans les pays producteurs ne serait pas supportable. Par ailleurs, les droits d'accises sont exagérément élevés dans certains pays non producteurs.

Au niveau français, les orientations qui seront prises seront lourdes de conséquences pour l'avenir de nos productions viti-vinicoles.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget peut-il nous dire si l'harmonisation envisagée est réellement nécessaire pour l'achèvement du marché intérieur ?

Ne pense-t-il pas qu'une réduction des accises dans les pays où elles atteignent des niveaux prohibitifs serait de nature à assurer la réalisation du marché intérieur, en facilitant la libre circulation des produits et en faisant disparaître les entraves techniques aux échanges ?

De même, des droits minima dans les pays producteurs, inférieurs ou, au plus, égaux à ceux perçus en France pourraient être un moyen efficace d'améliorer le contrôle de la circulation des produits.

En outre, monsieur le ministre, l'harmonisation des structures permettra-t-elle à toutes les productions viticoles françaises d'être soumises au même régime ? En particulier, comme c'est le cas actuellement, il est nécessaire que les vins doux naturels soient maintenus dans la catégorie des vins tranquilles et que les vins mousseux restent soumis à l'accise vin.

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire quelles seront finalement les propositions qui seront faites en matière de droits d'accises par les ministres des finances des pays de la Communauté et quelle est la position du Gouvernement français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le député, j'ai récemment animé une réunion à Montpellier, et je partage tout à fait votre point de vue sur la gravité de la situation de nombreux viticulteurs de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, pour ne nommer que ces départements. Vous pouvez donc compter sur moi pour me faire l'interprète de vos déclarations auprès de mes collègues, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et du ministre délégué.

M. Charasse avait préparé une longue réponse qu'il aurait aimé pouvoir vous faire connaître lui-même. Mais, étant donné l'heure avancée, je me bornerai à vous rappeler quelques points techniques.

Le conseil des ministres des finances vient de discuter du taux des accises lors des réunions des 3 et 10 juin. Il n'y a pas eu d'accord. L'absence d'accord s'explique, d'une part, par l'hostilité de certains Etats du Nord, comme le Danemark et le Royaume-Uni, qui ont jugé insuffisants les taux d'accises proposés sur le vin et, d'autre part, par la position allemande.

Les négociateurs français ont considéré que les propositions initiales de la Commission étaient excessives pour ce qui concerne le niveau des taux ; ils ont donc partagé votre point de vue. Ils se sont cependant prononcés pour le main-

tiens des accises, qui leur a paru nécessaire si l'on veut maintenir une réglementation viti-vinicole efficace et éviter des fraudes dommageables à notre viticulture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Pascal Clément.*)

### PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je voudrais, en fait, faire deux rappels au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Abondance de biens ne saurait nuire ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Le premier, fondé sur l'article 58, alinéa premier, a un caractère, je le reconnais volontiers, quelque peu anecdotique.

A l'occasion de la séance des questions au Gouvernement, nous avons tous entendu M. le ministre de l'intérieur nous parler à plusieurs reprises de la « loi Pandraud ». J'avoue mon étonnement monsieur le président et je me fais l'interprète de celui de mes collègues. A ma connaissance, les lois sont les lois de la République, votées par le Parlement. On ne saurait donner le nom de qui que ce soit à un texte voté et promulgué.

**M. Michel Charasse,** ministre délégué au budget. Et Jules Ferry, alors ?

**M. Pierre Mazeaud.** Certes, monsieur le ministre, la tradition a voulu qu'on attribue à M. Jules Ferry certaines dispositions. Cependant, le Gouvernement de l'époque n'a jamais parlé de lois Jules Ferry.

Bien qu'il soit anecdotique, je tenais à soulever ce problème car je souhaiterais qu'à l'avenir on ne donne pas d'intitulé patronymique aux textes qui, après avoir été votés par le Parlement, deviennent les lois de la République et de la nation tout entière.

**M. le président.** Je transmettrai votre observation au président du conseil général de la Loire qui en sera certainement très touché, monsieur Mazeaud.

Venez-en à votre deuxième rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je n'avais pas pensé atteindre aussi cet objectif. Je m'en réjouis doublement.

Mon deuxième rappel au règlement sera d'un tout autre ordre.

Nous avons entendu, également au cours des questions au Gouvernement, M. Auroux, président du groupe socialiste, déclarer ceci : « Le groupe socialiste respecte les morts à la différence de M. Chirac qui en fait une exploitation politique ». Voilà une phrase quelque peu choquante, pour ne pas dire profondément indécente.

Monsieur le président, pouvez-vous vous faire l'interprète du groupe R.P.R. auprès de la présidence de l'Assemblée nationale pour qu'à l'occasion de la prochaine réunion de la

conférence des présidents, une réunion du bureau de l'Assemblée nationale soit demandée aux fins que M. Auroux présente ses excuses à M. Chirac.

Pas plus que le groupe socialiste, le groupe du R.P.R. et M. Chirac lui-même n'entendent tirer quelque exploitation politique que ce soit d'un drame qui touche la France entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Richard.** Vous avez mal compris, monsieur Mazeaud !

**M. le président.** Mon cher collègue, je peux effectivement transmettre votre remarque, mais je préférerais infiniment considérer que chaque homme politique est libre de ses propos. Je vais vous dire immédiatement pourquoi.

Hier, le même président du groupe socialiste, M. Auroux, a demandé à la conférence des présidents si elle était compétente pour sanctionner les propos que l'un de nos collègues de l'opposition avait tenus dans un quotidien le matin. Je me suis, pour ma part, élevé contre toute sanction à l'encontre d'une déclaration. Je ferai de même aujourd'hui au bénéfice de celui-là même qui, hier, réclamait des sanctions.

Laissons les hommes politiques à leurs déclarations et, surtout, ne transformons pas cette maison en organe de sanction quelle qu'elle soit. La démocratie, mes chers collègues, ne pourrait qu'en souffrir.

Restons-en là, chacun entend l'autre et doit le supporter.

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Mon cher collègue, en matière de rappel au règlement, vous avez déjà utilisé votre temps de parole.

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne demande pas de sanction, monsieur le président. J'ai demandé, non pas que la conférence des présidents elle-même adopte quelque attitude que ce soit, mais que, au cours de sa réunion, on demande la convocation du bureau. Ce sont deux instances différentes.

Je le répète, monsieur le président, je n'ai pas demandé de sanction, mais souhaité qu'au cours de la réunion du bureau, M. Auroux veuille bien présenter ses excuses à M. Chirac.

**M. le président.** Cela ne dépend pas du bureau, mais de la seule volonté de celui que vous avez nommé. Je l'en informerai puisque vous me le demandez.

4

### OPPOSITION À UNE DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADoption SIMPLIFIÉE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le président du groupe communiste a fait opposition à l'examen du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sur la transmission des procédures répressives, selon la procédure d'adoption simplifiée.

En conséquence, l'examen de ce projet, inscrit à l'ordre du jour du mardi 18 juin 1991, ne donnera pas lieu à l'application de cette procédure.

5

### DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

#### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 2067 rectifié, 2084).

Hier soir, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme je l'ai annoncé hier soir, je répondrai rapidement aux orateurs qui ont eu la gentillesse d'intervenir dans la discussion générale avant que nous passions à l'examen des articles.

Auparavant, je m'adresse à M. Mazeaud, dont le premier rappel au règlement n'en était pas vraiment un. C'était plutôt une observation.

**M. Pierre Mazeaud.** Anecdote que !

**M. le ministre délégué au budget.** Anecdote pour anecdote, j'aimerais lui faire remarquer qu'il existe depuis longtemps une coutume qui veut que l'on donne à certaines lois le nom des grands hommes qui ont façonné le visage législatif de la République.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est regrettable !

**M. le ministre délégué au budget.** Tel est le cas de l'amendement Wallon de 1875, de l'amendement Vallon de 1965 - ce n'était plus le même -, de la loi Jules Ferry, de la loi Loucheur, de la loi Falloux, de la loi Barangé. Monsieur Mazeaud, j'ai gardé pour la bonne bouche la loi Marthe Richard. (*Sourires.*)

On a parlé de la loi Pandraud. Je ne pense pas que notre collègue y ait mis une intention maligne.

**M. Pierre Mazeaud.** Il y avait même une loi Mazeaud !

**M. le ministre délégué au budget.** C'est exact !

**M. Henri Emmanuelli.** Il y a beaucoup de lois Mazeaud !

**M. Pierre Micaux.** La loi Quilliot !

**M. le ministre délégué au budget.** La loi Quilliot, en effet, et la loi Chaptal... de chaptalisation ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Nous attendons la loi Charasse !

**M. le ministre délégué au budget.** Je n'ai pas cette prétention, monsieur Mazeaud !

**M. Georges Tranchant.** C'est un modeste !

**M. le ministre délégué au budget.** Cette parenthèse refermée, je ferai observer aux orateurs intervenus dans la discussion générale que M. le ministre d'Etat et moi-même leur avions, dans nos interventions liminaires, fourni par avance une réponse. Par ailleurs, le ministre d'Etat est à nouveau intervenu hier soir pour répondre à cinq de vos collègues, donnant par là-même des éléments de réponse à la plupart d'entre vous. C'est la raison pour laquelle je ne retiendrai que quelques-unes des questions soulevées au cours de la discussion générale.

M. Alphandéry a affirmé que la mesure touchant à la taxe professionnelle pénaliserait les entreprises, parce que je ne pouvais pas ignorer, en présentant le projet de loi de finances pour 1991, que les entreprises bénéficieraient de la réduction du plafonnement en valeur ajoutée dès 1991. Cela signifierait - je le lui ai dit en l'interrompant avec son autorisation - que j'aurais trompé le Parlement. En effet, la mesure a été présentée au Parlement et votée lors de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances, avec une incidence budgétaire en 1992 d'un peu plus de 3 milliards de francs. Le coût estimé supposait que les entreprises fassent valoir leur dégrèvement en 1992. Le risque qu'elles imputent directement le bénéfice du plafonnement sur leur solde de taxe professionnelle du 15 décembre 1991 avait été sous-estimé. L'objet de l'article que nous examinerons tout à l'heure est de supprimer ce risque et de faire en sorte que ce soit bien le texte tel qu'il a été voté par le Parlement qui s'applique.

M. Auberger a dénoncé d'une déviation de l'harmonisation européenne. C'est faux parce que le bilan des mesures de T.V.A. qui sont présentées dans ce texte représente un coût net, à terme, de 3,8 milliards de francs. En outre, il prétend que nous augmenterions les impôts indirects « contrairement aux dires du Premier ministre ». Or, depuis 1988, nous avons décidé des baisses de T.V.A. pour un montant de 33 milliards de francs. Les propos du Premier ministre, au demeurant, ne pouvaient pas s'appliquer aux mesures qui nous sont imposées par la réglementation européenne.

M. Fréville est intervenu sur le projet de taxe départementale sur le revenu. Je ne répondrai pas en détail à ses critiques. Je le renverrai à l'excellente intervention de M. Hervé

qui me facilite bien les choses. Ce dernier, dans la même séance, a dressé un bilan particulièrement précis et positif de la réforme qui est envisagée par ses amis du groupe socialiste. Cette réforme est exemplaire de la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement...

**M. Raymond Douyère.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué au budget.** ... puisque l'Assemblée a voté une réforme que nous avons simulée à sa demande. Vous avez ensuite corrigé vous-mêmes, au vu de ces simulations, votre texte initial. Nous avons réalisé les nouvelles simulations qui nous ont été demandées sur ce texte modifié.

La transparence est donc totale et le Parlement ne peut prétendre qu'il n'a pas été pleinement informé et qu'il ne décidera pas en toute connaissance de cause.

M. Thiémé a affirmé que les revenus du travail étaient taxés davantage que les revenus du capital. Ce n'est pas vrai puisque le taux de prélèvement moyen sur les revenus du travail, cotisations sociales incluses, est semblable, voire légèrement inférieur, à celui qui s'applique aux revenus du capital : à peu près 26 p. 100 pour les revenus du capital et 24 p. 100 pour ceux du travail.

M. Thiémé a critiqué les réductions d'impôts sur les sociétés. C'est une grave erreur qu'il faut corriger parce que la réduction des charges des entreprises est la clé de l'investissement et donc la clé de l'emploi et de la lutte contre le chômage.

J'ai déjà rappelé, toujours à la suite de l'intervention de M. Thiémé, l'effort qui a été consenti depuis 1988 au bénéfice des priorités définies par la « Lettre à tous les Français », en particulier la formation des jeunes : 50 milliards de francs supplémentaires pour l'éducation nationale en trois ans.

Dans le même temps, nous avons pu profiter de la détente internationale pour modérer notre effort financier en faveur de la défense sans compromettre la sécurité de notre pays. Je ne crois pas que l'on puisse plaider pour un allègement de 40 milliards de francs du budget de la défense sans indiquer les conséquences qui en résultent pour notre stratégie de défense, 40 milliards de francs représentant, en effet, 20 p. 100 du budget de la défense.

Je voudrais rappeler enfin que la maîtrise du déficit public est le meilleur moyen de lutter contre le chômage. Le Gouvernement s'y emploie tout en cherchant à éviter l'écueil, tant d'une politique trop restrictive de nature à enclencher un cercle récessif que d'une politique trop expansive de nature à accroître, nous l'avons démontré hier, notre déficit externe.

M. Tardito a centré son intervention sur la taxe sur l'électricité. Soyons clairs. Le dispositif qui vous est proposé tient en deux points :

D'abord, assujettir la taxe sur l'électricité à la T.V.A. parce que c'est un élément du prix de l'électricité. Nous obéissons à l'obligation de taxer tous les éléments du prix à la T.V.A. La commission européenne a engagé, je l'ai dit hier, un précontentieux à l'encontre de la France.

Vous vous étonnez que l'on puisse taxer une taxe à la T.V.A. - vous parlez de taxe sur la taxe. C'est déjà le cas pour la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Au risque de vous décevoir, monsieur Tardito, je vous réponds que je n'invente rien.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une dérivation !

**M. le ministre délégué au budget.** Deuxièmement, il s'agit d'éviter que l'assujettissement à la T.V.A. ne provoque une augmentation du prix pour les usagers. C'est, en fait, l'objet réel de l'article du projet de loi qui vous est soumis, parce que l'assujettissement à la T.V.A. relève, lui, d'une simple mesure administrative. Le projet propose donc de calculer la T.V.A. « en dedans », celle-ci étant supportée par les collectivités locales. J'ai entendu, sur tous les bancs, des observations analogues à celles de M. Tardito. Je lui dirai simplement, ainsi qu'à ses amis, que je ne peux pas renoncer à imposer à la T.V.A. la taxe sur l'électricité puisque le droit communautaire nous l'impose mais je suis sensible à la crainte qu'ils ont exprimée de déstabilisation des budgets locaux, notamment ceux des syndicats intercommunaux d'électrification dont cette taxe peut constituer la recette essentielle...

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le ministre délégué au budget.** ... car c'est surtout là que réside le problème...

**M. Jean-Pierre Brard.** Un demi pour cent d'impôt en plus !

**M. le ministre délégué au budget.** ... puisqu'ils n'ont pas de marge de manœuvre. Cela a été très bien démontré par plusieurs orateurs, M. Tardito mais également plusieurs de ses collègues du groupe socialiste. C'est la raison pour laquelle je tiendrai compte de certains des amendements qui ont été déposés...

**M. Alain Bonnet.** Bonne nouvelle !

**M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Il est efficace, M. Tardito ! Il suffit qu'il lève un sourcil !

**M. le ministre délégué au budget.** ... les amendements qui ont été déposés en ce sens, bien entendu. D'autres pourraient, en effet, ne pas avoir le même objet. Je n'ai pas eu le temps d'en examiner toute la liasse.

Mme Sauvaigo est intervenue sur l'application du taux normal aux produits de l'horticulture. Ces derniers ne figurent pas parmi les biens de première nécessité ou à finalité sociale ou culturelle taxables au taux réduit. Lors du Conseil économique et financier du 18 mars dernier qui a arrêté la liste des produits soumis au taux réduit, la France, en dépit de tous ses efforts, n'a pas pu obtenir le maintien de ce taux pour l'horticulture.

Quelle est la portée de la mesure ? Mme Sauvaigo a dressé un tableau très noir que je voudrais nuancer. Il repose sur une mauvaise information que la discussion va me permettre d'éclairer.

D'ores et déjà, 40 p. 100 du chiffre d'affaires de la profession sont taxés à 18,60 p. 100 : ce sont les compositions florales. Donc, pour ces catégories, pas de modification. La mesure ne concerne pas les produits de l'horticulture que sont les plants et les semences utilisés en agriculture. Elle ne pénalise pas les exportations. Elle touche tous les produits importés ou non en France, et il n'y a donc pas de distorsion de concurrence. Enfin, ce secteur est massivement importateur puisque le déficit est de 3,2 milliards.

Monsieur Douyère, je vous remercie d'avoir salué le pas en avant vers l'harmonisation européenne que constitue ce texte. Vous avez également approuvé la politique budgétaire dont ce texte est un élément important. Croyez que le ministre d'Etat et moi-même vous en remercions.

Vous avez toutefois émis quelques réserves sur le 1 p. 100 logement dont je reparlerai également à propos d'autres interventions. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, les fonds de ce qu'on appelle abusivement le 1 p. 100 consacrés aux plus démunis se montaient à 2 milliards environ sur un total de ressources de 16 milliards. Ces actions, prioritaires pour le Gouvernement, ne sont naturellement pas remises en cause. Les aides du 1 p. 100 au secteur locatif social atteignent environ 4 milliards, soit 25 p. 100 seulement des ressources totales. Ce sont elles que le Gouvernement entend à l'avenir augmenter, en liaison avec les professionnels, pour traduire la priorité sociale du Gouvernement.

Sur la taxe sur l'électricité, vous avez compris, monsieur Douyère, la position du Gouvernement. Vous avez utilisé les mêmes arguments que M. Tardito. Par conséquent, pas de problème. Je crois que vous avez autant satisfaction que lui.

Vous avez également évoqué l'article relatif à la T.V.A. sur les terrains à bâtir, poursuivant d'ailleurs, ainsi que vous avez eu la gentillesse de le souligner, une conversation que nous avions eue antérieurement tous les deux et qui m'a montré votre excellente connaissance des problèmes du terrain.

Vous avez souhaité que la mesure ne modifie pas l'équilibre financier des achats en cours. Le Gouvernement répondra, le moment venu, à votre préoccupation de façon à régler le problème que vous m'avez signalé.

Vous avez, enfin, manifesté votre inquiétude sur la réforme du fonds de compensation pour la T.V.A. Il s'agit de supprimer l'éligibilité au fonds pour les immobilisations mises à la disposition de tiers contre paiement d'un loyer. Je m'expliquerai plus longuement dans un instant sur ce point.

M. Bêche a évoqué également le 1 p. 100, mais sous un angle un peu différent...

**M. Jean Tardito.** C'était très intéressant !

**M. le ministre délégué au budget.** ... et très intéressant puisqu'il a souhaité mieux affecter les aides à l'accession versées au titre du 1 p. 100, en imposant des conditions de ressources. C'est exactement ce que j'avais préconisé dans mon intervention générale, et je remercie M. Bêche de m'apporter sur ce point, comme sur bien d'autres, son soutien. Cette proposition permettra effectivement de dégager des ressources nouvelles au profit de l'accession sociale.

Comme M. Bêche, je suis préoccupé par la centralisation croissante des fonds du 1 p. 100 qui sont investis au profit de la région parisienne. Il est clair que c'est dans cette zone que les besoins les plus importants se manifestent, déséquilibrant le marché du logement. Je pense cependant qu'il faudra mettre en place rapidement une forme de départementalisation dans l'affectation des fonds du 1 p. 100.

Ce sont des points sur lesquels sont intervenus également M. Gantier et M. Douyère. J'en avais dit un mot tout à l'heure en répondant à M. Douyère. Je répondrai naturellement en détail lorsque nous aborderons l'examen de l'article. Voici cependant quelques réflexions.

J'ai dit et je confirme que le Gouvernement a beaucoup fait depuis 1988 pour le logement social, en particulier en doublant le rythme de réhabilitation du parc H.L.M., qui est passé de 1 300 millions de francs en 1987 à 2 700 millions de francs en 1989, et en relevant de 55 000 - c'est le chiffre du temps de M. Méhaignerie - à 75 000 - c'est le chiffre actuel - le nombre de prêts locatifs aidés.

Mais, pour que les logements sociaux sortent de terre, il ne suffit pas que les crédits existent. Il faut aussi des terrains et des permis de construire. Tel est bien l'objet de la loi d'orientation sur la ville que vous avez examinée récemment.

Comme j'aimerais que ceux qui protestent le plus contre la mesure proposée sur le 1 p. 100 au nom du logement social appliquent concrètement cette priorité dans leur commune ! Je me suis laissé dire, par exemple, qu'il y aurait à faire à Levallois ou à Antony !

**M. Philippe Auberger.** Pas à Joigny ! (Sourires.)

**M. le ministre délégué au budget.** Ni à Puy-Guillaume, monsieur Auberger ! (Sourires.) Je ne parle que des grandes villes ! Restons modestes !

J'ai dit que le logement social ne serait pas pénalisé par la baisse de 0,65 à 0,45 de la contribution du 1 p. 100. Il y a, en effet, aujourd'hui suffisamment de ressources gaspillées, soit pour tout autre chose que le logement, soit pour le logement non social, pour que vous puissiez compter sur moi pour pousser les gestionnaires du 1 p. 100 à augmenter les ressources effectivement consacrées au logement social, ainsi que certains d'entre vous l'ont souhaité.

Puisque la commission des finances tire de l'article 10 de la loi du 22 juin 1967 sur la Cour des comptes le droit de demander des enquêtes à la Cour des comptes, ce serait une très bonne chose qu'elle lui demande une enquête sur la collecte, les charges de la collecte et l'utilisation des fonds du 1 p. 100 collectés et des fonds libres. Je pense ainsi que, la prochaine fois que j'aurai à m'exprimer sur ce dispositif, je ne me heurterai pas au scepticisme aimable qui fut celui que j'ai rencontré hier ! Je me permets donc de suggérer cela à votre président et à votre rapporteur général. Je crois que ce serait une très bonne initiative et je ne doute pas que la Cour des comptes vous éclairerait au-delà de ce que je peux faire moi-même.

Cela dit, il est bien évident que, si nous n'arrivons pas à obtenir des organismes collecteurs qu'ils baissent les frais de gestion et que ce milliard et demi soit réduit à ce que doivent vraiment représenter les frais de gestion pour ramasser 16 milliards de francs, je serai peut-être amené à vous proposer un autre système. Après tout, si on faisait collecter cela par l'U.R.S.S.A.F., ça ne coûterait rien ou trois fois rien, et nous gagnerions beaucoup d'argent. Je dis ça en passant et j'ajouterai modestement : à bon entendre salut !

Certains se sont inquiétés de l'évolution des mises en chantier cette année et ont accusé le Gouvernement de mettre à mal le secteur du bâtiment. Or, et je vous renvoie à une dépêche de l'A.F.P. tombée hier fort opportunément, le niveau des mises en chantier de logements neufs se situe depuis le début de cette année au-dessus de celui de l'an dernier. Les mises en chantier de logements neufs, dit cette dépêche, ont progressé de 0,4 p. 100 pour les quatre premiers mois de l'année. Comparées au même mois de l'année dernière : 100 100 contre 99 700.

**M. Jean-Pierre Brard.** Sophisme !

**M. le ministre délégué au budget.** Quant au fonds de compensation de la T.V.A., dont ont parlé notamment M. Tardito et M. Douyère, le Gouvernement, parallèlement à la présentation de ce projet de loi, a annoncé une économie correspondant à l'incidence prévisible du dispositif que je présenterai demain matin au comité des finances locales. Le décret qui sera pris en application de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 - il s'agissait, chacun s'en souvient, de traduire dans la loi l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 novembre 1988 - devrait compléter et préciser les règles en vigueur en matière de fonds de compensation de la T.V.A.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 et de son décret d'application du 6 septembre 1989, le bénéfice des allocations du fonds est réservé aux investissements réalisés par les collectivités locales. Il est ainsi prévu que donnent lieu à remboursement par la collectivité bénéficiaire les attributions du fonds de compensation relatives à des immobilisations ensuite cédées ou mises à la disposition d'un tiers non éligible au fonds parmi lesquels figurent les entreprises, les associations, les personnes physiques, etc.

Cette disposition est de portée générale et concerne *a priori* toutes les opérations que les collectivités réalisent pour le compte de tiers afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de compensation de la T.V.A. Cependant, le décret du 6 septembre 1989 ne précise les règles d'exclusion du bénéfice du fonds de compensation qu'en ce qui concerne les biens mis à disposition dans le cadre de baux emphytéotiques ou de baux à construction. Le décret ne précise en revanche pas les conditions dans lesquelles la loi doit être appliquée dans les cas les plus simples comme les investissements réalisés pour le compte de tiers et mis à disposition contre paiement d'un loyer. Or il faut constater à l'usage que cette imprécision des textes a donné lieu à de réelles difficultés d'interprétation de la part des collectivités ainsi, surtout, qu'à des montages abusifs. Je ne suis même pas sûr de ne pas en avoir fait moi-même ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger.** Quel aveu !

**M. le ministre délégué au budget.** Mais oui ! Mais le texte était imprécis, monsieur Auberger. On en a tous profité !

**M. Philippe Auberger.** Ce n'était pas une raison...

**M. le ministre délégué au budget.** Mais si !

**M. Philippe Auberger.** ... pour en abuser !

**M. le ministre délégué au budget.** Ah ! Je sais bien que ces réflexions viennent de quelqu'un qui n'a jamais péché ! (*Rires.*)

**M. Alain Bonnet.** Quel compliment !

**M. le ministre délégué au budget.** En tout cas, mon collègue le ministre de l'intérieur et moi-même sommes régulièrement saisis par des élus locaux de questions sur l'éligibilité ou non au fonds de compensation de la T.V.A. pour tel ou tel investissement et tout spécialement dès que ce dernier se situe quelque peu en marge de l'activité habituelle d'une collectivité ou lorsque le bénéficiaire ultime de l'opération se révèle être un tiers non éligible au fonds.

C'est pourquoi le projet de décret que je vais présenter demain au comité des finances locales précisera les conditions de l'éligibilité au fonds de compensation des investissements mis à disposition de tiers non éligibles. Il rappellera que sont exclus du bénéfice du fonds tous les investissements mis à disposition de tiers non éligibles contre paiement d'un loyer, quel qu'en soit le montant.

Cette disposition supprimera du bénéfice du fonds tous les montages où la collectivité investit pour le compte d'un tiers, quitte à ce qu'elle répercute le bénéfice du fonds de compensation dans le montant des loyers. Les immobilisations mises à disposition de l'Etat contre paiement d'un loyer seront par conséquent exclues du bénéfice du fonds comme celles mises à disposition de tout autre tiers non éligible au fonds de compensation.

En revanche, continueront naturellement à bénéficier du fonds de compensation tous les investissements où la collectivité laissera gratuitement la disposition de l'équipement à des tiers pour sa gestion ou son utilisation. C'est donc le loyer qui sera le critère de l'éligibilité.

Enfin, M. Bonrepaux s'est inquiété de l'évolution des crédits routiers. Les crédits d'investissement routier ont connu ces dernières années une forte progression, en raison notamment des contrats de Plan dont l'enveloppe est supérieure de 50 p. 100 à peu près à celle des contrats de Plan précédents.

Les crédits qui ont été ouverts en loi de finances initiale de 1991 ont atteint 4 857 millions de francs en 1990, 5 043 millions de francs en 1991 alors qu'en 1985, ils étaient de 2 722 millions de francs. Les annulations opérées en mars dernier - 330 millions de francs environ - n'ont pas porté principalement sur les opérations contractualisées et sont restées limitées, au regard de la forte croissance des crédits observée par rapport à la période antérieure.

Telles sont, monsieur le président, les informations que je souhaitais apporter. J'indique aux autres orateurs qui sont intervenus au cours de la séance de nuit, notamment M. Wolff et M. Micaut, que les réponses aux questions qu'ils ont posées, avec une courtoisie dont je les remercie d'ailleurs, figuraient déjà dans nos interventions liminaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Wolff.** Sauf pour ma dernière question !

**M. le président.** Nous en arrivons à l'examen des articles et des amendements.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44. ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué au budget.** Monsieur le président, je demande la réserve des votes sur l'ensemble des articles et des amendements qui s'y rattachent, ainsi que sur les articles additionnels et les sous-amendements qui s'y rattachent.

**M. le président.** La réserve est de droit et cela présente aussi l'avantage de nous permettre d'aller plus vite !

**M. Jean Tardito.** On peut peut-être aller au cinéma !

**M. Patrick Devadjan.** On s'en va, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La réserve est de droit, mon cher collègue !

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Charles Millon a présenté un amendement, n° 57 rectifié, ainsi libellé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Avant le titre 1<sup>er</sup>, est inséré un article ainsi rédigé :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est remplacé par les alinéas suivants :

« Les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prévoir des dérogations aux dispositions de la présente loi et des décrets pris pour son application, pour la durée strictement nécessaire à leur mise en place et n'excédant pas cinq ans.

« Ces dérogations doivent assurer une participation des personnels et des usagers. »

« II. - L'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent modifier leur statut par délibération de leur conseil d'administration et déroger pour une durée de cinq ans aux dispositions de la présente loi et des décrets pris pour son application dans le cadre d'un projet pédagogique visant à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

« Le projet sera approuvé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil régional et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement tend à adapter aux nécessités de l'économie moderne le contenu des enseignements des universités.

Pour ne pas mettre en place le programme théoriquement préparé par les universités, il faut obtenir une dérogation et le délai prévu par la loi de 1984 est de dix-huit mois. L'amendement de M. Millon tend à prolonger à cinq ans le délai pendant lequel des dérogations peuvent être consenties dans le cas d'un établissement nouvellement créé.

Il prévoit par ailleurs de permettre à un établissement déjà existant de créer pendant cinq ans un enseignement dérogatoire après avis du conseil régional et du C.N.E.S.R.

Telle est l'économie de l'amendement de M. Millon qui donnerait plus de souplesse à nos enseignements supérieurs et répondrait ainsi aux besoins du développement de notre économie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** En dépit de quelques scrupules à formuler un avis sur cette question qui n'est pas au cœur de ses attributions, la commission s'est prononcée contre cet amendement.

Cela dit, votre exposé, monsieur Gantier, ne correspond pas tout à fait au contenu de l'article 21 de la loi de 1984 qui tend surtout à donner aux universités le droit de déroger à la loi en ce qui concerne les organismes de direction et les conditions de nomination de leur président et de leurs professeurs.

A ma connaissance, le ministre de l'éducation nationale envisage une telle possibilité et il poursuit le dialogue aussi bien avec la communauté universitaire qu'avec les autorités locales concernées par le développement de nouvelles universités, dont par ailleurs et par hasard je fais partie. Cette concertation n'est pas achevée. Par conséquent, l'amendement de M. Millon est prématuré et son adoption risquerait de susciter des réactions non désirées.

Par ailleurs, notre collègue Millon conviendra comme nous tous que le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, aussi diverses soient-elles, n'est tout de même pas le meilleur support pour accueillir un amendement de cette nature. Le Conseil constitutionnel, le cas échéant, pourrait nous en tenir rigueur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Sur cette question qui n'est pas essentiellement financière, j'avais accepté que l'amendement de M. Millon soit appelé au début de la discussion, bien qu'il soit placé avant l'article 25, car M. Millon avait fait savoir qu'il lui serait difficile d'assister à la suite de la séance. C'est M. Gantier qui l'a présenté. Ce n'est pas grave !

J'ai consulté mon collègue le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, qui m'a transmis les éléments suivants.

L'amendement, me dit M. Jospin, vise à modifier, sur un certain nombre de points, la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Le Gouvernement n'est pas du tout hostile, bien au contraire, à l'esprit de cet amendement et aux préoccupations qu'expriment ses rédacteurs. Il le prouvera prochainement à l'occasion de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi relatif au recrutement et à la promotion des enseignants chercheurs et portant dispositions diverses relatives à l'enseignement supérieur.

Le débat que vous souhaitez, monsieur Millon, et les modifications que vous proposez seront donc à l'ordre du jour de votre assemblée très prochainement, ce qui me conduit, dit M. Jospin, à vous demander de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Compte tenu de cette déclaration, je retire l'amendement de M. Millon.

**M. le président.** Vous avez raison, d'autant plus qu'il n'y a pas de vote. (Sourires.) Je vous en remercie.

L'amendement n° 57 rectifié est retiré.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

## TITRE I<sup>er</sup> HARMONISATION DES LÉGISLATIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNES

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Disposition relative au droit des assurances

« Art. 1<sup>er</sup>. - I. - Le troisième alinéa de l'article L. 112-7 du code des assurances est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrat ou la note de couverture doit indiquer l'adresse de l'établissement qui accorde la couverture, le cas échéant celle du siège social, ainsi que le nom et l'adresse du représentant mentionné à l'article L. 351-6-1. »

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 211-4 du code des assurances est complété par les dispositions suivantes :

« ou par celle de l'Etat où le véhicule a son stationnement habituel lorsque la couverture d'assurance y est plus favorable. »

« III. - Le premier alinéa de l'article L. 212-1 du code des assurances est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute personne assujettie à l'obligation d'assurance qui, ayant sollicité la souscription d'un contrat auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 ou couvrant en libre prestation de services les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules terrestres à moteur, se voit opposer un refus, peut saisir un bureau central de tarification dont les conditions de constitution et les règles de fonctionnement sont fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 211-1. »

« IV. - L'article L. 212-3 du code des assurances est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 212-3. - Toute entreprise d'assurance qui couvre le risque de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules terrestres à moteur qui maintient son refus de garantir le risque dont la prime a été fixée par le bureau central de tarification est considérée comme ne fonctionnant plus conformément à la réglementation en vigueur. Elle encourt, selon le cas, soit le retrait de l'agrément administratif prévu à l'article L. 321-1 ou de l'agrément de libre prestation de services visé à l'article L. 351-5, soit les sanctions administratives mentionnées aux articles L. 351-7 et L. 351-8. »

« V. - 1<sup>o</sup> Les dispositions de l'article L. 321-1 du code des assurances (première partie : législative) constituent le I de cet article.

« 2<sup>o</sup> L'article L. 321-1 du code des assurances (première partie : législative) est complété par les dispositions suivantes :

« II. - Le ministre chargé de l'économie et des finances informe la commission des Communautés européennes de toute décision d'agrément d'une entreprise contrôlée par une entreprise dont le siège social est établi dans un Etat non membre des communautés. Le contrôle s'entend au sens des articles 355-1 et 357-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

« Sur demande de l'autorité compétente des Communautés européennes fondée sur ce qu'il a été constaté que les entreprises d'assurance ayant leur siège social dans un Etat membre des communautés n'ont pas accès au marché d'un Etat non membre des communautés ou n'y bénéficient pas du même traitement que les entreprises qui y ont leur siège, le ministre sursoit, pendant une durée de trois mois, à toute décision sur l'agrément d'une entreprise contrôlée par une entreprise ayant son siège dans ledit Etat. Le délai de trois mois peut être prorogé sur décision du conseil des communautés.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne s'appliquent pas à la création d'une entreprise d'assurance contrôlée par une entreprise d'assurance déjà établie sur le territoire d'un Etat membre des Communautés européennes. »

« VI. - La section I du chapitre II du titre II du livre III du code des assurances (première partie : législative) est complétée par les dispositions suivantes :

« Art. L. 322-1. - Le ministre chargé de l'économie et des finances informe la commission des Communautés européennes de toute prise de participation susceptible de conférer le contrôle d'une entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 à une entreprise dont le siège social est situé

dans un Etat non membre des Communautés européennes. Le contrôle s'entend au sens des articles 355-1 et 357-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

« Sur demande de l'autorité compétente des Communautés européennes, dans les circonstances mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 321-1, le ministre s'oppose, pendant une durée de trois mois, à toute prise de participation qui aurait les conséquences mentionnées à l'alinéa précédent. Le délai de trois mois peut être prorogé sur décision du conseil des communautés.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne s'appliquent pas aux prises de participation susceptibles de conférer le contrôle d'une entreprise d'assurance mentionnée à l'article L. 310-1 à une entreprise déjà établie sur le territoire d'un Etat membre des Communautés européennes.

« VII. - Les dispositions figurant au troisième tiret du premier alinéa de l'article L. 351-2 du code des assurances sont abrogées.

« VIII. - Le 2<sup>o</sup> du second alinéa de l'article L. 351-4 du code des assurances est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2<sup>o</sup> Ceux qui concernent l'incendie et les éléments naturels, les autres dommages aux biens, la responsabilité civile générale, les pertes pécuniaires diverses, les corps de véhicules terrestres à moteur ainsi que la responsabilité civile, y compris celle du transporteur, afférente à ces véhicules, lorsque le souscripteur exerce une activité dont l'importance dépasse certains seuils définis par décret en Conseil d'Etat. »

« IX. - A la section II du chapitre 1<sup>er</sup> du titre V du livre III du code des assurances (première partie : législative), il est ajouté un article L. 351-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 351-6-1. - Toute entreprise assurant en libre prestation de services les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules terrestres à moteur désigne en France un représentant pour la gestion des sinistres à raison de ces risques à l'exclusion de la responsabilité civile du transporteur. Les missions du représentant, qui sont exclusives de toute opération d'assurance pour le compte de l'entreprise qu'il représente au titre de la gestion des sinistres, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« X. - La deuxième phrase de l'article L. 421-2 du code des assurances est remplacée par les dispositions suivantes :

« Il groupe obligatoirement toutes les entreprises d'assurance qui couvrent les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules terrestres à moteur. »

« XI. - La section VIII du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV du code des assurances (première partie : législative) est complétée par les dispositions suivantes :

« Art. L. 421-15. - Toute entreprise d'assurance couvrant, sur le territoire de la République française, les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules terrestres à moteur adhère au bureau national d'assurance compétent sur le territoire de la République française. »

« XII. - Les dispositions du présent article, à l'exception des II et XI, s'appliquent sur le territoire de la collectivité territoriale de Mayotte.

« XIII. - Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 20 novembre 1992. »

La parole est à M. Marc Laffineur, inscrit sur l'article.

**M. Marc Laffineur.** Si vous le permettez, monsieur le président, j'en profiterai pour faire une petite critique de l'ensemble des articles, ce qui m'évitera de m'inscrire sur chacun d'entre eux.

Monsieur le ministre, pour tenter de faire face à la dérive des finances de l'Etat, nous sommes réunis pour examiner un catalogue de mesures, sans aucun lien entre elles, tendant à essayer de faire un ajustement de 17 milliards de francs.

Sous couvert d'ailleurs de nous présenter un texte d'harmonisation fiscale européenne, ce projet fourre-tout vise avant tout à masquer à la représentation nationale l'état réel de nos finances.

Pour répondre à un contexte difficile, marqué par un ralentissement de la croissance, vous nous soumettez donc cet embrouillamini budgétaire plutôt qu'un collectif, processus normal de rectification de la loi de finances. De fait, nous avons l'impression d'être ici, dans cet hémicycle, afin de vous aider à trancher le cruel dilemme qui divise aujourd'hui les socialistes : faut-il ou non manipuler l'imposition indirecte ?

Mme le Premier ministre s'était à peine déclarée hostile à une éventuelle hausse des impôts indirects que M. Bérégovoy déclarait qu'il fallait augmenter la T.V.A. Il est clair que les marges de manœuvre du Gouvernement face au déséquilibre des comptes étaient tellement faibles qu'il a tout de même fallu toucher à la T.V.A.

Ainsi, ce plan, dont une partie des mesures ne produiront d'effets qu'une seule fois, l'accélération du recouvrement des taxes et la ponction sur plusieurs organismes publics par exemple, se traduit par des mesures structurelles à effet permanent, à savoir les prélèvements de T.V.A. que je viens d'évoquer.

Après avoir joué sur les augmentations successives de l'imposition directe sans que les effets s'en soient réellement fait sentir, vous préférez aujourd'hui manipuler l'imposition indirecte qui apparaît être la seule à pouvoir fournir des recettes supplémentaires en cas d'impérieuse nécessité.

Vous espérez donc obtenir de l'argent en soumettant les producteurs de l'horticulture et des pépinières à une hausse de T.V.A. sur leurs produits, et ce en vous réclamant de l'harmonisation européenne. Or aucune position n'a encore été arrêtée au niveau européen. Avec une augmentation de la T.V.A. à 18,6 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1991, il apparaît dès lors très peu probable de revenir par la suite à un taux réduit au niveau européen.

Autre victime de votre zèle budgétaire : les agences de voyages. Déjà durement éprouvées par la crise du Golfe, elles s'attendaient certes à un relèvement du taux de T.V.A. applicable à leur commission, mais plutôt en janvier prochain. Là aussi, vous anticipez sur les décisions de la Commission européenne, qui ne doit statuer que le 30 juin.

**M. Raymond Douyère.** Monsieur le président, tout cela relève de la discussion générale !

**M. Marc Laffineur.** Enfin, vous vous attaquez aux taxes locales d'électricité prélevées par E.D.F. en faveur des collectivités locales et dont vous voulez avoir votre part sous forme de T.V.A.

**M. Raymond Douyère.** Notre collègue ne vient jamais à l'Assemblée !

**M. Marc Laffineur.** Je ne vous vois jamais, et je suis là régulièrement !

**M. Raymond Douyère.** Hier soir, vous n'étiez pas là !

**M. Marc Laffineur.** Si, je suis resté pendant toute la séance.

**M. le président.** Monsieur Douyère, vous savez bien qu'il n'est pas d'usage d'employer ce genre d'argument ici.

Monsieur Laffineur, vous avez seul la parole.

**M. Marc Laffineur.** J'évoquerai aussi le « 1 p. 100 logement », qui est la participation des employeurs à l'effort de construction, et le fonds national d'aide au logement. Le premier est financé exclusivement par les entreprises, le second subventionné pour moitié par l'Etat. La cotisation des employeurs au F.N.A.L. sera majorée de 0,2 p. 100, tandis que l'Etat diminuera d'autant sa contribution. En contrepartie, la contribution des entreprises à l'effort de construction sera abaissée de 0,65 à 0,45 p. 100, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour le logement social.

Au total, monsieur le ministre, dans une période difficile, vous affichez une volonté de frapper à toutes les portes. Face à l'argument moral d'harmonisation européenne que vous avancez, je dirai que ce projet, fondé sur l'opportunité, ne présente aucune cohérence économique, augmentant les prélèvements alors même que la France est entrée en période de récession.

**M. le président.** M. Wolff a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe IV de l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« Le sursis à exécution est de droit en cas de recours par l'entreprise d'assurance devant le juge administratif lorsqu'il lui est fait application de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Wolff.

**M. Claude Wolff.** L'application pure et simple des sanctions prévues par l'article 212-3 du code des assurances pourrait avoir des conséquences financières très importantes pour les entreprises concernées et il semble nécessaire de les faire

bénéficier du sursis à exécution de façon à éviter les préjudices sérieux que pourrait subir une entreprise dans l'attente de la décision du juge administratif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement parce que, dans ce domaine comme dans d'autres, l'application d'un sursis automatique en cas de recours serait trop dommageable à la stabilité des situations juridiques. En outre, notre fiscalité comporte toute une série de dispositions de droit commun qui permettent de retarder le paiement en cas de litige. La formule proposée ne paraît donc pas adaptée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Je partage l'avis de M. le rapporteur général.

L'amendement proposé par M. Wolff n'a pas de portée pratique. En effet, à ce jour, aucun recours contentieux n'a été présenté par une entreprise d'assurance contre une décision rendue par le bureau central de tarification en assurance responsabilité civile automobile, alors même que ce bureau existe depuis 1958. J'ajoute que ses décisions sont fondées sur les devis présentés par la société d'assurance.

Dans ces conditions, je préférerais que M. Wolff accepte de retirer son amendement.

**M. le président.** Que faites-vous, monsieur Wolff ?

**M. Claude Wolff.** La réponse de M. le ministre figurera au procès-verbal. Dans ces conditions, j'accepte de retirer mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 59 est retiré.  
Le vote sur l'article 1<sup>er</sup> est réservé.

## Article 2

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2 :

### CHAPITRE II

#### Disposition d'ordre bancaire

« Art. 2. - Le dernier alinéa de l'article 16 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit est abrogé. »

Le vote sur l'article 2 est réservé.

## Article 3

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 :

### CHAPITRE III

#### Mesures fiscales

##### a) Harmonisation du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée

« Art. 3. - I. - Au g) du 1 de l'article 266 du code général des impôts, les mots : « Par la différence... » jusqu'aux mots : « de l'assiette de la taxe » sont remplacés par les mots :

« Par la différence entre le prix de vente et le prix d'achat pour les ventes de biens acquis auprès d'un particulier ou d'un assujetti n'ayant pas eu droit à déduction lors de leur acquisition, importation ou livraison à soi-même, autres que celles portant sur les biens visés au 13° de l'article 257. »

« II. - Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Je présenterai, à l'occasion du premier des articles relatifs à la T.V.A. quelques observations sur les articles dits « d'harmonisation européenne », non sans saluer le zèle de catéchumène du Gouvernement en la matière !

Sous couvert d'adaptation de notre législation aux directives d'harmonisation européennes, le présent projet de loi propose d'introduire un certain nombre de mesures, notamment en matière de T.V.A., qui me paraissent particulièrement brutales.

Est tout d'abord proposé l'assujettissement des ventes d'œuvres d'art à la T.V.A., ventes jusqu'à présent exonérées. Outre le fait que chacun reconnaît que le marché des œuvres d'art n'est guère brillant en ce moment, le Gouvernement semble être capable de distinguer entre la « bonne » création artistique, c'est-à-dire les droits d'auteurs, taxés à 5,5 p. 100, et la « moins bonne », la peinture, la sculpture, le dessin taxés, eux, à 18,6 p. 100. Je demanderai le moment venu à M. le ministre délégué de bien vouloir justifier ces étranges discriminations. Je sais qu'il va m'objecter les décisions du Conseil des communautés, mais avouez que, en l'occurrence, l'harmonisation suit de bien curieux détours !

Le Gouvernement semble d'ailleurs éprouver un certain plaisir à taxer plus lourdement les professions qui connaissent une situation conjoncturelle difficile. Tel est le cas, par exemple, pour les agences de voyages dont on majore le taux de T.V.A. applicable à leurs commissions. Or chacun sait que ces professions, qui vont être frappées plus lourdement, ont subi directement les conséquences du conflit dans le Golfe et ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires d'environ 30 p. 100.

Cela n'arrête pas le Gouvernement qui s'empresse d'appliquer par anticipation, avec un zèle européen que j'admire, les principes posés par le Conseil des ministres du 18 mars 1991, principes qui, ai-je cru des ministres comprendre, ne sont pas encore nettement fixés. Divers articles ont d'ailleurs paru dans la presse à ce sujet.

L'empressionnement du Gouvernement se vérifie également avec la majoration à 18,60 p. 100 des taux de T.V.A. applicables à l'horticulture. Ici, la rapidité avec laquelle, monsieur le ministre, vous obtenez aux décisions du Conseil confine à l'autocritique, car tout le monde sait que le gouvernement français a été, avec le gouvernement néerlandais, un défenseur acharné, jusqu'à la dernière minute, du maintien du taux réduit pour les fleurs. Or, changement de direction : vous voulez appliquer très vite le taux de 18,6 p. 100 alors qu'il n'est même pas encore officiellement applicable, puisque la directive n'est pas parue.

**M. le ministre délégué au budget.** Nous avons été battus, nous en tirons les conséquences !

**M. Gilbert Gantier.** On se demande d'ailleurs pourquoi le Gouvernement n'a pas choisi d'utiliser la possibilité de ce que les techniciens appellent des « taux parking », taux qui avaient été prévus par le même Conseil du 18 mars.

Je reviendrai, en défendant certains amendements, sur chacun des articles relatifs à la T.V.A., mais je voulais encore souligner combien la méthode suivie par le Gouvernement conduit à une réaction invraisemblable. Tout le monde sait, par exemple, que le Gouvernement a choisi d'appliquer tout de suite ce qui rapporte, et de différer ce qui coûte. Étrange précipitation ! Soit, mais il faut regarder le résultat.

**M. le ministre délégué au budget.** J'ai expliqué pourquoi hier !

**M. Gilbert Gantier.** Prenons le cas des terrains à bâtir. Le Gouvernement présente cela comme une mesure sociale dès lors que le taux applicable pour les cessions aux H.L.M. serait ramené à 5,5 p. 100. Or, j'observe que ce dispositif dégagera un gain net en année pleine de 430 millions de francs. On l'appliquera donc dès le 1<sup>er</sup> juillet. Mais a-t-on pensé aux gens qui, bénéficiant de promesses de vente, ont calculé leur plan de financement au plus juste, les taux d'intérêts actuels n'incitant pas spécialement à l'à-peu-près ? Eh bien, on va tranquillement leur dire qu'il faut qu'ils empruntent l'équivalent de six points de T.V.A. en plus de ce qu'ils avaient prévu pour tenir leurs engagements soit, pour un terrain de trois cent mille francs, un supplément de dix-sept mille francs !

J'en viens enfin à la suppression des taux majorés.

Je m'interroge sur la portée de cette disposition. D'abord, il ne s'agit pas d'un « scoop » puisque, de toute façon, nous y étions obligés d'ici à 1993 - c'est d'ailleurs l'un des rares articles dont la date d'application est précisément le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Ensuite, pourquoi nous faire voter un texte pareil dès aujourd'hui et assurer une date butoir à l'avance ? Chacun sait que les consommateurs retarderont leurs achats dès la fin du premier trimestre 1992, surtout dans l'automobile où le changement de millésime a lieu au mois de juillet. Le Gouvernement sera donc obligé d'appliquer la mesure par anti-



pation. On pourrait même pousser le raisonnement plus loin et considérer que les consommateurs vont intégrer cette application anticipée et retarder leurs achats bien avant, ce qui ne favorisera pas le développement de l'industrie, notamment de l'industrie automobile.

Voilà les quelques observations liminaires que je souhaitais présenter à ce point du débat, étant entendu que j'y reviendrai à l'occasion de chaque article et des amendements que j'ai déposés.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Suivant l'exemple de M. Gantier, je m'exprimerai de façon générale sur l'ensemble des articles concernant la T.V.A. plutôt que d'argumenter sur chaque amendement ou sur chaque article.

La T.V.A., depuis que la France l'a mise en œuvre avant qu'elle ne soit adoptée par la plupart des autres pays, est de par sa nature un impôt d'application générale. Par conséquent, le non-assujettissement n'intervient que par exception, généralement lorsqu'il s'agit d'un secteur sans rapport avec l'activité commerciale.

Ce principe étant posé, il existe à l'intérieur du domaine, très vaste, de taxation, un taux de droit commun et un taux réduit, qui est un taux d'exception. Cette exception ne peut être justifiée que par le caractère de première nécessité des biens dont il s'agit ou, le cas échéant, par le caractère de particulière fragilité économique du secteur qui les produit. C'est le cas, par exemple, de la presse ou de l'édition.

Je souhaite donc que notre discussion ne soit pas obscurcie par des considérations politiques ou sociales, certes dignes d'intérêt, qui tendraient à faire croire que le législateur détermine les taux de T.V.A. « à la cote d'amour », en fonction de l'intérêt plus ou moins affectueux qu'il porte à telle ou telle catégorie de produits ou à telle profession. C'est totalement inexact. La T.V.A., encore une fois, est un mécanisme fiscal d'application générale. Tout le monde y est assujéti et c'est le taux moyen qui s'applique, sauf exceptions limitativement énumérées et répondant à des intérêts sociaux ou économiques déterminés.

Si l'on a une autre conception, inspirée de la justice distributive et visant à attribuer des bons points à telle ou telle profession ou à tel ou tel produit, il faut en tirer toutes les conséquences et refondre complètement le barème en en assumant la responsabilité.

**M. le président.** M. Toubon a présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Mon argumentation rejoindra, en la complétant, celle que vient de présenter M. Gilbert Gantier.

L'article 3 prévoit de supprimer la règle particulière applicable aux œuvres d'art en matière de T.V.A. J'observe d'abord - cela a déjà été dit hier : j'y reviens donc très rapidement - que rien n'obligeait le Gouvernement à appliquer la nouvelle disposition proposée au 1<sup>er</sup> octobre 1991. C'est lui qui, de sa propre initiative, a décidé de procéder par anticipation. Et, s'il le fait, c'est uniquement pour des raisons budgétaires immédiates et non pour des raisons d'harmonisation fiscale. D'ailleurs, le taux correspondant est, si mes informations sont exactes, de 7 p. 100 en Allemagne et de 6 p. 100 en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse.

Ma deuxième observation - qui se reliera à ce que vient de dire M. le rapporteur général - concernera la définition des biens culturels. Il me semble que cette définition, telle qu'elle a été acceptée ou, en tout cas, discutée au niveau européen, n'est pas satisfaisante. Or, puisqu'il est saisi de propositions en la matière, le Parlement français est parfaitement en mesure d'en débattre.

La définition actuelle des biens culturels au regard de la T.V.A. me paraît trop restrictive. Certes, elle englobe les livres ou les disques mais pas, par exemple, les partitions de musique. Or chacun sait qu'elles sont extrêmement coûteuses et tous les élus locaux savent de quel poids elles pèsent dans le budget de nos écoles de musique.

Elle ne recouvre pas non plus les instruments de musique. Or, en plus d'une concurrence très défailante qui fait que les instruments coûtent très cher, nos facteurs se sont laissés

envahir par les pianos et autres instruments japonais, notamment. Mme le Premier ministre, qui aime beaucoup fustiger l'industrie japonaise, devrait également se soucier de ce secteur ! Nous pourrions très bien, en effet, avoir nos propres producteurs, soit en France, soit en Europe.

Quant aux œuvres d'art, on a l'air de considérer qu'elles sont réservées à une catégorie particulière de la population. Il est vrai, monsieur le ministre délégué, que vous ne pourriez sans doute pas acheter vous-même un « impressionniste » ou un « fauve ». C'est en tout cas, modeste député de base, hors de mes possibilités. J'en suis donc réduit, lorsque je veux regarder ce genre de toiles, à aller dans les musées nationaux ou, le cas échéant, dans les musées étrangers en dehors des sessions parlementaires.

Mais le marché des œuvres d'art est plus large que cela. D'abord, il y a les créations nouvelles qui sont - et c'est heureux - d'un coût moins élevé puisque, par définition, leur cote n'a pas encore pu connaître de hausse. Il y a ensuite tout le secteur de la lithographie, moyen par lequel on a essayé de diffuser plus largement les œuvres d'art et qui permet à des personnes, même de condition moyenne ou modeste, d'avoir, par exemple, une œuvre de Dali, ce qui ne dépare pas leur salon ou leur salle à manger.

Vouloir assujéti à un taux élevé de T.V.A. des biens qui sont manifestement culturels est, monsieur le ministre délégué, une hérésie. La définition qui a été donnée des biens culturels est par trop restrictive. Pour cette raison, mon collègue Jacques Toubon, à qui j'apporte mon entier soutien, demande la suppression de l'article 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, la commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole.

**M. le président.** Est-ce à dire, monsieur Brard, que vous êtes favorable à l'amendement, donc contre l'avis du Gouvernement et de la commission ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Tout est question d'angle d'approche, monsieur le président.

Je tiens simplement à dire - vous verrez contre quoi je suis à la fin de mon propos - que sur la fiscalité des œuvres d'art, il faudrait arriver à trouver l'équivalent français de *glasnost*. En effet, elle est tout ce que l'on veut, sauf clair !

Lorsque nous avons discuté de l'impôt sur la fortune, nous avons proposé d'inclure dans l'assiette les œuvres d'art. Nous avons même déposé un sous-amendement excluant de cette assiette les œuvres d'art présentées au public. Or, à droite, on n'en veut pas, et il semble qu'ailleurs on n'en veuille pas non plus. Encore que dans la Bible, « on » c'est « Ils ». (*Sourires.*)

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, qu'un jour on s'accorde enfin sur la transparence qui doit régner en la matière.

**M. le président.** J'admire la constance de M. Brard, qui admire toujours l'Est, quoi qu'il arrive !

**M. Jean-Pierre Brard.** Dostoïevski était à l'Est !

**M. le président.** Bien entendu ! Et quelques autres aussi. Avez-vous une remarque à ajouter, monsieur le ministre ?

**M. le ministre délégué au budget.** Aucune, monsieur le président, sinon que j'ai été intéressé par ce que vient de dire M. Brard.

**M. le président.** Vous aussi !

Le vote sur l'amendement n° 133 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 3, substituer à la date : "octobre 1991", la date : "janvier 1993". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Le paragraphe II de l'article prévoit que les dispositions du paragraphe précédent s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991. Il y a là une hâte coupable. Pourquoi, en effet le 1<sup>er</sup> octobre 1991, alors que, lors de leur

réunion du 18 mars dernier, les ministres européens ont prévu des taux « parking » en attendant qu'une décision soit prise ?

Je ne comprends pas cette hâte incroyable et je propose que l'on substitue à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1991 celle du 1<sup>er</sup> janvier 1993, qui est la date d'ouverture du marché unique. Cela paraît logique et cohérent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a écarté cet amendement en soulignant qu'il s'agissait d'un taux de T.V.A. applicable à la marge des négociants, qui ne présente donc pas un caractère défavorable à la capacité de production et de création des œuvres. De plus, s'agissant d'une marge d'intermédiaire, aucun délai technique n'impose que l'on retarde l'application de cette formule qui est simplement une généralisation logique de la T.V.A.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Même avis, défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 60 est réservé, de même que le vote sur l'article 3.

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - 1. Au d du 10° de l'article 257 du code général des impôts, les mots : „ sous réserve des dispositions du b du 3° du 1 de l'article 261 ” sont supprimés.

« 2. Le 3° du 1 de l'article 261 du code général des impôts est abrogé.

« 3. Le 9° du II de l'article 291 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« 9° Les objets d'occasion, d'antiquité ou de collection, œuvres d'art originales répondant aux conditions qui sont fixées par décret, pierres précieuses et perles, lorsqu'ils sont importés en vue d'une vente aux enchères publiques, par un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée redevable de la taxe au titre de cette vente ou exonéré en application du 1 de l'article 262. »

« II. - 1. Le premier alinéa de l'article 733 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Sont assujetties à un droit d'enregistrement de 1,10 p. 100, les ventes publiques mentionnées au 6° du 2 de l'article 635 :

« 1° Des biens meubles incorporels lorsque ces ventes ne sont pas soumises, en raison de leur objet, à un tarif différent ;

« 2° Des biens meubles corporels lorsque le vendeur n'est pas un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée redevable de la taxe au titre de cette opération ou exonéré en application du I de l'article 262. »

« 2. Dans le 2° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts, les mots : „ au a du 3° du 1 de l'article 261 ” sont remplacés par les mots : „ au 2° du premier alinéa de l'article 733 ”. »

« III. - Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1991. »

M. Toubon a présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Pour cet article 4, qui concerne les ventes publiques, on constate une accélération de l'histoire, puisque l'harmonisation se fera, cette fois-ci, au 1<sup>er</sup> juillet 1991 et non au 1<sup>er</sup> octobre. En fait, cette harmonisation par le haut n'est pas justifiée, même pour des raisons économiques. En vérité, on y procède uniquement pour des raisons budgétaires.

Par ailleurs, les dispositions de cet article sont défavorables à la diffusion des œuvres d'art, et je rejoins là l'argumentation que j'ai développée à propos de l'article 3. Désormais, certaines œuvres d'art ou objets d'antiquité deviendront beaucoup plus difficilement accessibles, voire inaccessibles aux particuliers, du fait de leur renchérissement en raison de leur assujettissement à la T.V.A.

En commission des finances, M. le rapporteur général avait évoqué le cas des voitures de collection. En l'espèce, je reconnais qu'il ne s'agit pas d'œuvres d'art, et que l'on pourrait très bien envisager de les assujettir à la T.V.A. à 18,6 p. 100.

Cela dit, en ce qui concerne les œuvres d'art, je maintiens qu'il faudrait avoir des dispositions qui soient beaucoup plus homogènes et qui permettent une diffusion la plus large possible, y compris dans les familles moyennes ou modestes, ce qui sera totalement impossible si l'on alourdit le taux de T.V.A. applicable en la matière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement en soulignant que si l'on veut avoir un traitement homogène - sauf si l'on décide de mettre tout ce qui est artistique hors marché, ce qui n'est certainement pas la conception dominante -, la logique veut que toutes les œuvres d'art soient assujetties, quel que soit le circuit de distribution.

Si, pour un même bien, il y a une différence de prix de 18 p. 100, selon qu'il est vendu chez un négociant ou en enchères publiques, cela entraîne une perturbation des circuits de distribution qui ne peut être que préjudiciable à l'ensemble de l'activité artistique. D'ailleurs, si les dispositions de l'article 4 doivent faire l'objet d'une application prématurée, c'est parce que les mécanismes des enchères publiques ont permis, en raison de l'exonération complète de la T.V.A., des détournements et des opérations de dissimulation dont les professionnels eux-mêmes ne veulent pas qu'ils se renouvellent. Ceux d'entre nous qui ont examiné ce dossier avec attention savent d'ailleurs que les professionnels qui encadrent les ventes publiques sont favorables aux dispositions proposées par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour une très courte réponse.

**M. Philippe Auberger.** Les dispositions des articles 3 et 4 vont entraîner des difficultés d'application très importantes.

A l'heure actuelle, il y a une diffusion de livres comportant des lithographies originales. Va-t-on soumettre ces ouvrages au taux applicable aux biens culturels...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il n'y a pas de taux propres aux biens culturels !

**M. Philippe Auberger.** ... ou à celui applicable aux livres et qui est de 5,5 p. 100 ? Si on leur applique le taux de 5,5 p. 100, on est en contradiction avec les dispositions des articles 3 et 4 de ce projet de loi. Mais si on leur applique le taux pour les œuvres d'art, on considère alors qu'il ne s'agit plus de livres, bien que, en général, ces ouvrages soient publiés par des éditeurs.

Cela vous prouve que la distinction que vous avez établie entre les œuvres d'art et les livres est artificielle et ne correspond pas à la réalité.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 134 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n° 61 et 169, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 61, présenté par MM. Gilbert Gantier, Deprez et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 4, substituer à la date : „juillet 1991”, la date : „janvier 1993”. »

L'amendement n° 169, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après les mots : „en vigueur” rédiger ainsi la fin du paragraphe III de l'article 4 :

« le 15 juillet 1991. Toutefois, si la présente loi n'est pas promulguée à cette date, les dispositions mentionnées ci-dessus entrent en vigueur le premier lundi qui suit cette promulgation. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 61.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement répond à la même logique que celui que j'avais présenté à l'article 3 : il tend à repousser au 1<sup>er</sup> janvier 1993 la date d'application des dispositions de l'article 4.

Monsieur le rapporteur général, j'ai écouté avec attention votre défense et illustration du système de la T.V.A., système remarquable que la France et M. Maurice Lauré ont donné au monde. D'ailleurs, le monde entier nous en est reconnaissant, puisqu'un nombre croissant de pays appliquent la T.V.A. Cela dit, bien qu'étant une invention française, une invention bien de chez nous, nous sommes parmi ceux qui appliquent le moins bien la T.V.A.

La T.V.A. est un système qui fonctionne bien à condition d'en respecter les principes de base. Je sais bien que nous avons corrigé la règle du butoir et certaines erreurs tenant à la non-déductibilité sur quelques produits, mais pour que le système de la T.V.A. marche - et notre collègue Auberger a très justement souligné tout à l'heure combien le problème des frontières était délicat, il faut peu de taux. Or, en France, nous en avons un nombre considérable, depuis le taux zéro, qui n'est d'ailleurs pas conforme aux décisions du Marché commun,...

**M. le ministre délégué au budget.** Si !

**M. Gilbert Gantier.** ...jusqu'à certains taux intermédiaires.

Par conséquent, quand des problèmes de frontières se posent, cela devient insoluble, et il faut des circulaires longues et complexes, voire des procès, pour régler la question.

Si l'on veut appliquer la T.V.A. de façon convenable, il faut donc le faire selon des règles simples.

Quant à l'amendement du Gouvernement, il est bien étrange. En effet, il contient une phrase que l'on voit rarement dans un texte législatif. Après l'amendement Wallon, la loi Le Chapelier, nous allons maintenant avoir une loi qui pourrait entrer en vigueur le premier lundi qui suit sa promulgation. Je salue ce souci d'innovation de la part du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 62 et pour présenter son amendement n° 169.

**M. le ministre délégué au budget.** Je remercie M. Gantier d'avoir commencé à présenter l'amendement n° 169 du Gouvernement. Cela va me simplifier les choses.

D'abord, je lui signale que le taux zéro n'a pas été supprimé par les instances communautaires. Il a simplement été maintenu en vigueur là où il existe. De plus, le taux zéro est là pour régler les problèmes de frontières.

La rédaction de l'amendement n° 169 n'est peut-être pas merveilleuse mais elle innove. En tout cas, elle est due à M. Gantier, et je vais vous expliquer pourquoi.

Compte tenu de la date d'aujourd'hui, des perspectives de déroulement de cette discussion tant devant cette assemblée qu'au Sénat, j'ai le sentiment que la loi ne pourra peut-être pas être promulguée le 1<sup>er</sup> juillet, surtout si, comme M. Gantier l'a annoncé hier soir, l'opposition décide d'utiliser le deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution et de saisir le Conseil constitutionnel de ce texte. C'est la raison pour laquelle j'ai cru préférable de reporter - et personne ne s'en plaindra, puisque vous me demandez tous de procéder à des reports d'application - la date d'entrée en vigueur des dispositions en question au 15 juillet, voire au premier lundi suivant la promulgation de la loi, si celle-ci n'était pas promulguée à la date que je viens d'indiquer.

**M. Gilbert Gantier.** Jamais le dimanche ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué au budget.** En effet, monsieur Gantier, jamais le dimanche !

Il s'agit d'une règle qui est souvent appliquée en matière de T.V.A. et qui simplifiera les choses pour tout le monde.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné l'amendement n° 169, qui n'a été déposé que récemment. Cela étant, il ne porte que sur les modalités d'entrée en vigueur de certaines dispositions des textes. Certes, sa rédaction est originale mais cela se comprend étant donné la nature qui est visée.

Nous savons tous que l'incertitude qui peut peser sur le taux de T.V.A. applicable à des transactions quotidiennes peut être très dommageable. Or comme la date exacte de promulgation de cette loi ne peut être qu'incertaine, étant donné le recours devant le Conseil constitutionnel qui sera certainement déposé par l'opposition, il convient donc d'éviter les incertitudes.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le ministre, je ne comprends pas pourquoi vous avez déposé cet amendement, puisque, de toute façon, une loi ne peut pas être appliquée avant sa promulgation. En fait, cet amendement concerne le délai qui peut courir jusqu'au lundi suivant la date de la promulgation, c'est-à-dire, au mieux, trois ou quatre jours. Dans ces conditions, peut-être pourriez-vous le retirer ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué au budget.** Cet amendement permettra, d'une part, aux opérateurs de connaître une date d'application fixée et, d'autre part, à l'opposition de s'épargner la présentation d'un argument auprès du Conseil constitutionnel.

**M. Philippe Auberger.** C'est dommage !

**M. le ministre délégué au budget.** En effet, dans tous les recours que vous faites, vous critiquez la rétroactivité des textes. Or, à chaque fois, le Conseil constitutionnel repousse cet argument. Néanmoins, à chaque recours, celui-ci est obligé de rédiger un paragraphe rappelant votre argumentation et un autre paragraphe précisant que la rétroactivité n'est interdite en France qu'en matière pénale et encore pour les mesures les plus dures.

Cette fois-ci, vous ne pourrez pas prétendre que le texte est rétroactif, puisque la mesure en question n'entrera en vigueur qu'après la promulgation de la loi et, à défaut, le lundi suivant cette promulgation. Telle est la raison pour laquelle je ne retirerai pas cet amendement !

**M. Gilbert Gantier.** Pourquoi ne choisissez-vous pas le mardi ?

**M. le président.** La parole est à M. Claude Wolff.

**M. Claude Wolff.** Monsieur le ministre, je suis d'accord sur le principe. Mais si la loi est promulguée un vendredi, peut-être faudrait-il prévoir un autre jour que le lundi de la semaine suivante ?

**M. Gilbert Gantier.** Le mardi !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué au budget.** Je constate qu'après m'avoir demandé pendant des heures de repousser la date d'application de ces mesures, on est en train d'essayer de m'empêcher de donner quinze jours ou trois semaines de délai aux contribuables ! (*Sourires.*) Ceux-ci vous en remercieront, croyez-le bien.

**M. Claude Wolff.** C'est une interprétation !

**M. le ministre délégué au budget.** Non, c'est une constatation !

**M. Jean Tardito.** Elle était implicite.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et quand le lundi est férié ?

**M. le président.** Le vote sur les amendements n° 61 et 169 est réservé, de même que le vote sur l'article 4.

## Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - 1. - Les 5° et 6° du 4 de l'article 261 du code général des impôts sont abrogés.

« 11. - 1. Pour la livraison de leurs œuvres désignées à l'article 3 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 et la cession des droits patrimoniaux qui leur sont reconnus par la loi, les auteurs d'œuvres de l'esprit, à l'exception des architectes et auteurs de logiciels, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils ont réalisé au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires n'excédant pas 245 000 F.

« Ces dispositions s'appliquent également aux artistes-interprètes visés à l'article 16 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, pour l'exploitation des droits patrimoniaux qui leur sont reconnus par la loi.

« Les auteurs et artistes-interprètes peuvent se placer sous ce régime de franchise dès le début de leur activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

« 2. Les dispositions du 1 cessent de s'appliquer aux personnes mentionnées audit 1 dont le chiffre d'affaires de l'année en cours dépasse le montant de 300 000 F. Ces personnes deviennent redevables de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées à compter du premier jour du mois au cours duquel ce chiffre d'affaires est dépassé.

« 3. Le chiffre d'affaires mentionné aux 1 et 2 est constitué par le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des livraisons et des cessions de droit effectuées au cours de la période de référence.

« 4. Pour l'application des dispositions prévues au 1, la limite de 245 000 F est ajustée au prorata du temps d'exercice de l'activité pendant l'année de référence.

« 5. Les personnes bénéficiant de la franchise de taxe mentionnée au 1 sont soumises aux obligations prévues à l'article 286 du code général des impôts, sous réserve des dispositions de l'article 302 *sexies* du même code.

« Elles ne peuvent opérer aucune déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, ni faire apparaître la taxe sur leurs factures ou sur tout autre document en tenant lieu.

« En cas de délivrance par ces personnes, pour leurs opérations bénéficiant de la franchise prévue au 1, d'une facture ou de tout autre document en tenant lieu, cette facture ou ce document doit porter la mention : « T.V.A. non applicable, art. ... de la loi n° ... du ... ».

« En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues à l'article 1784 du code général des impôts sont applicables.

« 6. Les personnes susceptibles de bénéficier de la franchise mentionnée au 1 peuvent opter pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Cette option prend effet le premier jour du mois au cours duquel elle est déclarée.

« Elle couvre obligatoirement une période de deux années, y compris celle au cours de laquelle elle est déclarée.

« Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation à l'expiration de chaque période. Toutefois, elle est reconduite de plein droit pour la période de deux ans suivant celle au cours ou à l'issue de laquelle les personnels ayant exercé cette option ont bénéficié d'un remboursement de taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 271 du code général des impôts.

« L'option et sa dénonciation sont déclarées au service des impôts dans les conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 286 du code général des impôts. »

« III. - Les opérations non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions du II ci-dessus ne sont pas retenues pour l'application de la franchise prévue à l'article 293 B du code des impôts.

« IV. - A l'article 279 du code général des impôts :

« 1. Au b) *quinquies*, les mots : « et cessions de droits » sont supprimés.

« 2. Au e), les mots : « ou de cession de droits » sont supprimés.

« 3. - Il est inséré un g) rédigé comme suit :

« g) les cessions des droits patrimoniaux reconnus par la loi aux auteurs des œuvres de l'esprit et aux artistes-interprètes.

« Cette disposition n'est pas applicable aux cessions de droits portant sur des œuvres d'architecture, des logiciels et des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence mentionnées à l'article 281 *bis* A et à leur interprétation. »

« V. - L'article 182 C du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Au premier alinéa, les mots : « aux 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du 4 de l'article 261 » sont remplacés par les mots : « au troisième alinéa ».

« 2. Il est créé un troisième alinéa ainsi rédigé :

« L'option prévue au premier alinéa peut être exercée par les sportifs et les artistes du spectacle, les auteurs des œuvres de l'esprit désignés à l'article 3 de la loi n° 57-298 du

11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique ainsi que par les interprètes de ces œuvres, à l'exception des architectes et des auteurs de logiciels. »

« VI. - Les dispositions des I à IV sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991. Les dispositions du V s'appliquent aux revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

La parole est à M. Claude Wolff, inscrit sur l'article.

**M. Claude Wolff.** Monsieur le rapporteur général, vous avez omis de dire tout à l'heure que les instances communautaires avaient retenu deux taux s'agissant de la T.V.A., et que celles-ci avaient nettement défini les produits, les matières et les services qui faisaient partie de l'un ou de l'autre. Par conséquent, l'harmonisation à laquelle nous sommes obligés de procéder doit en tenir compte.

Dans le texte proposé, deux ou trois points sont passés sous silence. Ainsi, s'agissant du chiffre d'affaires, il faudrait, à partir d'un certain montant, préciser si celui-ci est considéré hors taxes ou T.T.C., de façon à éviter les difficultés, et envisager l'éventuelle possibilité de récupérer la T.V.A. pour ceux qui y sont soumis.

A la page 34 du projet de loi, je lis au g du texte proposé pour l'article 279 du code général des impôts que : « Cette disposition n'est pas applicable aux cessions de droits portant sur des œuvres d'architecture, des logiciels et des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence... » A mon avis, les œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence devraient faire l'objet d'un alinéa spécifique et ne pas être associées aux œuvres d'architecture et aux logiciels.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa (1) du paragraphe II de l'article 5, substituer à la somme : "245 000 francs", la somme : "350 000 francs". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article 5 est extrêmement intéressant puisqu'il vise les auteurs d'œuvres de l'esprit ainsi que les prestations de services fournies par les interprètes de ces œuvres, par les traducteurs et interprètes de langues étrangères, par les guides et accompagnateurs, par les sportifs et les artistes du spectacle et par les dresseurs d'animaux.

**M. le président.** Monsieur Gantier, ne pourriez-vous pas exposer en même temps les amendements n° 63 et 65 ?

**M. Gilbert Gantier.** Volontiers, monsieur le président.

Ainsi les professions visées par cet article seront taxées lorsque leur chiffre d'affaires excédera le seuil de 245 000 francs. Or, un dresseur d'animaux, par exemple, doit acheter les animaux, mais aussi les nourrir, les entretenir. Par conséquent, le seuil retenu me paraît insuffisant, puisque la valeur de l'animal entre dans le chiffre d'affaires. Par mon amendement n° 62, je propose de le porter à 350 000 francs.

Les amendements n° 63 et n° 65 ont le même objet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je tiens à rappeler à l'Assemblée, parce que pour certains d'entre nous c'est un souvenir ancien, que ce texte est dans le droit fil de la réforme des droits d'auteur de 1985 qui avait étendu le champ de ces droits d'auteur à certaines prestations ayant un caractère de création parmi lesquelles - et cela avait été fortement demandé par les artistes à l'époque - les numéros de cirque. Par conséquent, il est normal que les dresseurs d'animaux se retrouvent dans les professions visées par l'article 5. D'ailleurs, personne ne peut mettre en doute le fait que les numéros de cirque sont des œuvres de l'esprit.

Avant 1985, la conception française s'appuyait essentiellement sur le caractère non commercial, sur le caractère « désintéressé » des droits d'auteur, et c'est ce qui faisait son originalité. La tendance générale était donc de réclamer le non assujettissement à la T.V.A. de tout ce qui était apparenté aux droits d'auteur.

Toutefois, la loi de 1985 a eu une dynamique conforme à l'objectif qu'elle recherchait, puisqu'elle a amplifié et multiplié la diffusion des œuvres de l'esprit produites par des Français. Le résultat en a été double.

Premièrement, la conception européenne des droits d'auteur s'est progressivement retournée. Aujourd'hui, le risque que la législation européenne des droits d'auteur se calque sur la conception américaine du copyright a été écarté -

c'était notre inquiétude en 1985. C'est même le contraire qui s'est produit et c'est désormais plutôt autour de la conception française et latine que s'élabore la législation européenne. Nous sommes passés très près d'un risque énorme, aussi bien pour notre patrimoine et notre capacité de création culturelle, que pour notre balance des paiements.

Deuxièmement, la diffusion des œuvres françaises sur le plan international s'est beaucoup élargie et la plupart des créateurs qui sont à la tête d'une activité de diffusion diversifiée et importante sur le plan géographique, travaillent maintenant avec la T.V.A. Ainsi l'option initiale très minoritaire est devenue le comportement dominant de tous les professionnels qui sont « arrivés » dans leur profession.

Certes, il est vrai qu'un problème se pose pour les débutants ou pour les auteurs occasionnels. Sur le plan européen, un accord communautaire a donc été trouvé avec la formule de la franchise qui a également été mise en vigueur l'année dernière pour les avocats. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous invite, au nom de la commission, à repousser les amendements qui proposent de déplacer le seuil de la franchise. D'ailleurs, le chiffre un peu surprenant de 245 000 francs s'explique simplement par le fait qu'il correspond à 35 000 ECU.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable sur les amendements n° 62, 63 et 65 présentés par M. Gantier.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Wolff.

**M. Claude Wolff.** Monsieur le ministre, lorsqu'on parle de chiffre d'affaires, vise-t-on les encaissements ou les facturations ? Il serait bon de le préciser car il s'agit de nouveaux assujettis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** Pour les prestations de service c'est l'encaissement et pour les livraisons c'est la livraison elle-même.

**M. Claude Wolff.** Considère-t-on que ce sont des livraisons ou des prestations de service ?

**M. le ministre délégué au budget.** Ça dépend ! Les droits d'auteur sont plus des prestations de service que des livraisons, encore qu'il nous arrive d'écrire dans nos journaux locaux : « Au cours de votre dernière livraison, vous avez... » ! (Sourires.)

**M. le président.** Il faut bien livrer un manuscrit ! Je pense, monsieur Wolff que l'Assemblée est éclairée.

Le vote sur l'amendement n° 62 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa (2) du paragraphe II de l'article 5, supprimer les mots : "mentionnées audit 1". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** D'accord.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du quatrième alinéa (2) du paragraphe II de l'article 5, substituer à la somme : "300 000 F", la somme : "450 000 F". »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Le vote sur l'amendement n° 63 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Au début de la deuxième phrase du quatrième alinéa (2) du paragraphe II de l'article 5, substituer aux mots : "Ces personnes", les mots : "Celles-ci". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Amendement rédactionnel également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Favorable, et je remercie le rapporteur général.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa (2) du paragraphe II de l'article 5, substituer aux mots : "premier jour du", les mots : "deuxième mois après le". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je tiens d'abord à rectifier mon amendement, qui a été dicté rapidement - vous savez dans quelles conditions de hâte nous avons dû travailler sur ce projet. Il ne s'agit pas de substituer aux mots : « premier jour du », les mots : « deuxième mois après le », mais de parvenir à la rédaction suivante : « le premier jour du deuxième mois », afin de laisser aux auteurs d'œuvres de l'esprit un délai pour l'application de la T.V.A. dans le cas où ils dépasseraient le seuil de chiffre d'affaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous avons déjà eu cette discussion il y a quelques mois à propos des avocats. Les intéressés ne sont pas assujettis tant que leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 245 000 francs. Il y a un « sas de décompression » si celui-ci est compris entre 245 000 et 300 000 francs, c'est-à-dire qu'ils demeurent sous franchise jusqu'à l'année suivante. En revanche, si leur chiffre d'affaires dépasse 300 000 francs, ils sont assujettis d'office l'année suivante.

Autrement dit, grâce à cet espace d'indétermination, l'intéressé peut parfaitement savoir, avec ses livres de comptes mensuels, s'il est en train de franchir la deuxième barre ou non. Il n'y a donc pas de raison de perturber ses comptes en lui disant qu'il ne sera assujetti que pour onze mois l'année suivante. Lorsqu'il franchit le seuil de 300 000 francs, il s'en rend compte, devient assujetti et commence à libeller ses factures avec T.V.A dès le 1<sup>er</sup> janvier. Aucune nécessité pratique ne justifie par conséquent cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 64 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 65 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (4) du paragraphe II de l'article 5, substituer à la somme : "245 000 F", la somme : "350 000 F". »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Le vote sur l'amendement n° 65 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa (1) du paragraphe IV de l'article 5 est ainsi rédigé :

« Au b *quinquies*, les mots : "les locations et cessions de droits portant sur les œuvres cinématographiques ainsi que" sont supprimés. »

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué au budget.** Amendement de coordination.

Les locations ou concessions de droits sont soumises aux taux réduits de T.V.A. en application du 3 du IV de l'article 5. Au sens de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, le terme « cession de droits » recouvre à la fois les cessions et les concessions. Cette interprétation communément admise est confirmée par la jurisprudence. Il s'agit donc de modifier le texte en ce sens, et les locations de films proprement dites demeurent soumises au taux normal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous ne l'avons pas examiné, mais je pense qu'il est judicieux. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 155 est réservé.

M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 66, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois derniers alinéas du paragraphe IV de l'article 5 :

« 3. Il est inséré un g) et un h) rédigés comme suit :

« g) Les cessions des droits patrimoniaux reconnus par la loi aux auteurs des œuvres de l'esprit et aux artistes interprètes.

« Cette disposition n'est pas applicable aux cessions de droits portant sur des œuvres d'architecture et des logiciels.

« h) La disposition prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du g) ne s'applique pas aux cessions de droits portant sur des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence mentionnées à l'article 281 bis A et à leur interprétation. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit de distinguer clairement les œuvres d'architecture et les logiciels des œuvres pornographiques, qui sont un peu mises dans le même sac par le projet. Nous proposons une modification des trois derniers alinéas du paragraphe IV tenant compte du fait qu'il s'agit de choses très différentes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas non plus examiné cet amendement mais, à titre personnel, je le trouve judicieux car cette confusion des deux catégories d'exclusion est en effet un peu gênante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** La rédaction que je vais présenter en défendant l'amendement n° 157 devrait répondre aux préoccupations de M. Gantier, que j'invite à retirer son amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 66 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 157 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 157, présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Après les mots : "des logiciels", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du paragraphe IV de l'article 5 : "et des œuvres mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article 281 bis, aux articles 281 bis A, 281 bis B ainsi que sur leur interprétation". »

L'amendement n° 4, présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Après les mots : "d'architecture", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du paragraphe IV de l'article 5 : "ou des logiciels". »

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 157.

**M. le ministre délégué au budget.** Cet amendement, je le répète, devrait permettre à M. Gantier de retirer son amendement n° 66. Il s'agit d'exclure les cessions de droits portant sur les publications interdites aux mineurs, les œuvres théâtrales à caractère pornographique ou d'incitation à la violence et sur l'interprétation des œuvres cinématographiques ou théâtrales à caractère pornographique ou d'incitation à la violence du champ d'application du taux réduit. Les cessions de droits demeureraient naturellement soumises au taux normal de la T.V.A.

Cette rédaction répond au souhait de M. Gantier et à celui du rapporteur général, exprimé dans l'amendement n° 4.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 4 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 157.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'amendement n° 4 de la commission vise le même objectif, mais l'amendement du Gouvernement me paraît tout à fait satisfaisant du point de vue rédactionnel. Je retire donc l'amendement n° 4.

**M. le président.** Ces trois amendements sont en fait semblables. C'est donc une question de vanité d'auteur.

Monsieur Gantier, acceptez-vous la demande de M. le ministre ?

**M. Gilbert Gantier.** Je ne peux rien lui refuser et je retire bien volontiers mon amendement au profit du sien.

Il s'agit de ne pas faire bénéficier du taux réduit les œuvres à caractère pornographique. Mais comme nous avons supprimé le taux majoré, elles bénéficient en fait d'une diminution de taux et vont être taxées au taux normal. Comme M. le ministre cherche de l'argent partout, je me demande s'il ne pourrait pas prévoir une petite taxe intérieure...

**M. Philippe Auberger.** Une taxe différentielle !

**M. Gilbert Gantier.** ... et supprimer, par exemple, la taxe sur les roses... au poing ou ailleurs. (*Sourires.*) Cela serait une utile compensation.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une bonne proposition !

**M. le président.** M. le ministre vous a entendu.

Les amendements n°s 66 et 4 sont retirés.

Le vote sur l'amendement n° 157 est réservé.

M. Toubon a présenté un amendement, n° 135 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du paragraphe VI de l'article 5, substituer à la date : "1991", la date : "1992". »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Cet amendement vise à reporter d'un an l'application des dispositions de l'article 5.

Je reprendrai les questions évoquées dans l'exposé sommaire.

En matière d'assiette, le chiffre d'affaires pouvant être pris en compte est-il la somme nette reçue par l'auteur ?

Faut-il déduire certaines cotisations, telles les cotisations maladie ou les cotisations retraite ?

En second lieu, le taux de 5,5 p. 100 s'applique-t-il uniquement, en matière de littérature, lorsqu'il y a des traductions à l'étranger, ou également lorsqu'il y a des reproductions à la télévision et des spectacles en salle ?

Enfin, quelle est la situation fiscale des auteurs, membres de sociétés de perception et de répartition de droits d'auteur ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'ai eu à m'intéresser dans le passé à ce sujet qui continue de me passionner. Les questions de M. Toubon ont une réponse presque automatique car la quasi-totalité des auteurs sont membres de sociétés de perception de droits. En effet, la multiplication des utilisations possibles d'une œuvre, qui peut fréquemment connaître plusieurs diffusions sur des supports différents, impose en fait à l'auteur de se faire représenter par une société civile capable de lui permettre de faire valoir les droits patrimoniaux qu'il tire de son œuvre.

J'ajoute que la grande majorité des organisations professionnelles d'auteurs se sont déclarées favorables à cette réforme. Je ne puis donc que regretter cette prise de position politique dont je viens d'avoir connaissance ; faute d'une information suffisante, elle me paraît aller à l'encontre du souhait des intéressés.

Je précise enfin que la date d'application générale de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1992, celle du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ne jouant que par exception.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Je ne suis pas favorable à cet amendement pour les motifs que vient d'indiquer le rapporteur général.

Quant à la somme prise en compte, c'est la somme brute.

Enfin, toutes les cessions de droits sont concernées.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 135 corrigé est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le paragraphe suivant :

« L'assujéti qui remplit les conditions définies au II ci-dessus et au II de l'article 32 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 pour bénéficier de la franchise et qui n'a pas opté pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, est exclu du bénéfice de la franchise quand le montant cumulé des opérations visées au I du II de chacun des textes précités et à l'article 293 B du CGI excède 315 000 francs l'année de référence ou 400 000 francs l'année en cours.

« Les opérations visées à l'article 293 B ne sont prises en compte que lorsque la franchise prévue par ce texte est appliquée. »

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué au budget.** Le II de l'article 5 prévoit de faire bénéficier les artistes, comme on l'a fait pour les avocats, d'une franchise de T.V.A. lorsque leur chiffre d'affaire n'est pas supérieur à 245 000 francs. Mais certaines personnes risquent de relever simultanément de ces deux franchises : ce pourra être le cas, par exemple, d'un avocat qui écrit des articles ou des livres et qui perçoit des droits d'auteurs à ce titre. En outre, les personnes placées dans cette situation peuvent ne plus avoir des activités étrangères à leur production artistique et à leur activité spécifique d'avocat ; elles relèveront donc également de la franchise de droit commun.

Au total, on pourra donc rencontrer des situations où trois franchises sont susceptibles de se cumuler. Il convient donc de prévoir l'articulation des différents régimes de franchise ainsi que les limites qu'il faut apporter à leur cumul.

Mon amendement n° 156 a deux effets. Il permet de bénéficier de la franchise "avocat" indépendamment du bénéfice de la franchise "artiste" et réciproquement. Il ne permet pas de bénéficier de la franchise lorsque le chiffre d'affaires total est supérieur à 315 000 ou 400 000 francs en cours d'année. Le montant de 315 000 francs a été retenu pour harmoniser le cumul entre les deux grandes franchises avec la possibilité de cumul déjà reconnue entre l'une de ces grandes franchises et la franchise de droit commun : 245 000 plus 70 000 font bien 315 000. De plus, une franchise pour un montant supérieur à cette somme serait contraire à la proposition de vingt-deuxième directive et on pourrait difficilement la justifier à l'égard des autres assujettis.

L'amendement que je vous propose maintient donc l'indépendance des deux grandes franchises mais évite d'appliquer la franchise à un chiffre d'affaire supérieur à 315 000 francs.

**M. Alain Bonnat.** La plume est servie mais la parole est libre !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous avons examiné le problème du cumul des franchises en commission. J'avais indiqué que ma position personnelle était plutôt de le faciliter, car il s'agit en effet de cas très rares. On ne peut pas, en outre faire grief à un avocat d'être également auteur d'ouvrages, et lui imposer, alors que son chiffre d'affaires à ce titre est relativement modeste et que cette seconde activité n'est pas forcément permanente, un assujettissement à la T.V.A. qui représente tout de même une charge administrative.

Je comprends néanmoins, monsieur le ministre, le caractère rigoureux et méthodique de votre proposition. J'ai appris depuis notre débat en commission que ce cas d'école était rarissime et que la très grande majorité des avocats demandaient à ne pas bénéficier de la franchise car cela apparaîtrait sur tous leurs papiers professionnels et donnerait à leurs clients l'impression que ce sont des avocats pauvres. La quasi-totalité des avocats demandent donc à être assujettis à la T.V.A., même s'ils n'atteignent pas le seuil de la franchise.

**M. le président.** La fiscalité a ses mystères.

**M. Philippe Auberger.** Ce sont des avocats d'apparence !

**M. le président.** La robe ne fait pas l'avocat.

Le vote sur l'amendement n° 156 est réservé, de même que le vote sur l'article 5.

#### Après l'article 5

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Lorsqu'elles ne sont pas assorties de prestations ou de services leur conférant un caractère commercial, les locations d'emplacements de stationnement de véhicules, couverts et non couverts, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée est augmenté à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Raymond Douyère.** Il n'est pas soutenable !

**M. Philippe Auberger.** Il est soutenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 23 est réservé.

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - I. - Le second alinéa de l'article 256 B du code général des impôts est complété par les mots : "Fourniture d'eau".

« II. - Au premier alinéa de l'article 260 A du code général des impôts, les mots : "Fourniture d'eau" sont supprimés.

« III. - Les dispositions des I et II ci-dessus s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. »

**M. Pierre Micaux** a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 6, insérer le paragraphe suivant :

« Lorsqu'ils ont la compétence du service public de la distribution d'eau potable ou de celui d'assainissement des eaux usées, les communes et les établissements publics communaux ou intercommunaux peuvent placer, en valeurs du Trésor, les réserves constituées pour le renouvellement des ouvrages nécessaires au service. »

La parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Nous ne remettons pas en cause le principe de l'article 6, qui assujettit les communes et les régions à la T.V.A. : Europe oblige. Cette disposition va néanmoins engendrer un surcoût, donc une facturation supplémentaire.

Certaines communes et certains établissements publics peuvent placer leurs fonds propres en valeurs du Trésor, qui leur rapportent. C'est le cas de syndicats de communes mais pas de certaines régions communales.

Nous souhaitons que les fonds d'amortissement de leurs infrastructures puissent être placés en valeurs du Trésor. Cela permettrait de rapporter plus que 1 p. 100, ce qui serait de bonne gestion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Micaux nous prouve une fois de plus sa bonne connaissance des questions d'administration communale.

La commission a repoussé cet amendement car, d'après ce que nous a dit notre ami Raymond Douyère, cette possibilité existe déjà. Mais la gestion des liquidités des collectivités locales est soumise à des règles strictes. A ma connaissance, la demande de placement de réserves techniques en valeur du Trésor est soumise à autorisation du ministère.

Cette situation me semble satisfaisante et il est, à mon sens, préférable de ne pas changer la législation sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué au budget.** Comme l'a dit très justement le rapporteur général et comme le rappelait en aparté M. Douyère, l'amendement de M. Micaux est déjà satisfait en ce qui concerne les services dotés de la personnalité morale ou de l'autonomie financière, puisqu'ils bénéficient d'une rémunération de 1 p. 100 sur leurs dépôts au Trésor et qu'ils peuvent placer leurs réserves financières obligatoires ou facultatives en valeurs d'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat.

De plus, le décret du 6 mai 1988 qui a modifié le code des communes a autorisé ces établissements à déposer librement leurs fonds à la Caisse des dépôts, à un C.C.P., au Crédit municipal ou, sur habilitation du trésorier-payeur général du département, auprès des autres établissements bancaires.

Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de maintenir cet amendement et, s'il n'est pas retiré, je ne peux qu'émettre un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** J'ai déjà été confronté à ce problème dans ma circonscription et j'ai constaté qu'il était très difficile d'obtenir l'autorisation du ministre pour effectuer ces placements.

Je suggère donc, monsieur le ministre, que M. Micaux retire son amendement et que vous preniez l'engagement de déléguer cette autorisation au trésorier-payeur général, qui peut parfaitement la donner.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** Lorsqu'il s'agit des fonds des établissements dont je viens de parler, ce n'est pas le ministre qui décide, mais le T.P.G., qui n'a pas à en référer.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Le problème, c'est que le T.P.G. ne le sait pas !

**M. le ministre délégué au budget.** Si, il le sait. Mais M. Auberger doit faire allusion à d'autres fonds que ceux dont j'ai parlé.

**M. Philippe Auberger.** Non : j'ai fait allusion aux fonds des régions !

**M. le ministre délégué au budget.** Dans ce cas, les T.P.G. ont une délégation et je le leur rappellerai : M. Micaux ne sera pas venu pour rien !

**M. le président.** La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Nous sommes souvent confrontés à un véritable imbroglio. Le T.P.G. nous renvoie vers Bercy, qui nous répond que nous devons nous adresser à notre trésorerie générale, de sorte que l'on ne sait pas par quel bout prendre l'animal.

Dans un souci de bonne décentralisation, il serait souhaitable que M. le ministre délégué adresse une circulaire à tous les T.P.G. de France et de Navarre et leur dise : « Simplifiez la vie à ces braves gens. Ils ne demandent qu'à bien travailler. Aidez-les à placer leurs fonds en prévoyant une grande souplesse. »

Si vous vous y engagez, monsieur le ministre, je retire mon amendement.

**M. le ministre délégué au budget.** Ce sera fait !

**M. le président.** L'amendement n° 67 est retiré.  
Le vote sur l'article 6 est réservé.

#### Après l'article 6

**M. le président.** M. Pierre Micaux et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le tarif de la redevance prévue au 1<sup>o</sup> de l'article 371-6 du code des communes, pour l'eau tarifée au mètre cube relative aux besoins domestiques, est augmenté d'un centime par mètre cube. Les autres tarifs de cette redevance sont augmentés dans la même proportion. Les présentes dispositions s'appliquent aux consommations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1991. »

La parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le ministre délégué, les besoins en eau des collectivités rurales se sont accrus avec la sécheresse qui persiste - ce n'est pas M. Brice Lalonde qui me démentira.

Il convient non seulement de renforcer un grand nombre de réseaux existants, mais aussi de réaliser de coûteux travaux pour rendre les eaux distribuées conformes aux nouvelles normes sanitaires européennes. Il est, en outre, nécessaire de développer l'assainissement des eaux usées, à la fois pour protéger la qualité de nos ressources en eau, et pour améliorer le confort des petites agglomérations en vue de combattre la désertification des zones rurales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Monsieur Micaux, la commission des finances a ses petites habitudes et obéit au rythme des saisons. Tous les ans, nous débattons de l'augmentation du prélèvement sur l'eau affecté au F.N.D.A.E. au moment de l'examen du projet de loi de finances. Et les rapports cordiaux mais responsables que nous entretenons avec le Gouvernement nous permettent de trouver un accord avec lui...

**M. Philippe Auberger.** Difficilement, et après quelques colères !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... pour augmenter ce prélèvement une année sur deux ou sur trois.

Si une telle discussion devait avoir lieu tous les six mois, ce serait l'embouteillage. Aussi, je demande à M. Micaux de bien vouloir retirer son amendement et de prendre rang pour rejoindre, lors de l'examen du projet de loi de finances, la cohorte nombreuse et sympathique des auteurs d'amendements tendant à ce relèvement.

**M. le président.** Le Gouvernement sacrifie-t-il à ce rite que nous rappelle M. le rapporteur général ?

**M. le ministre délégué au budget.** Je m'associe à la demande du rapporteur général et je donne rendez-vous à M. Micaux le moment venu.

**M. le président.** Monsieur Micaux, retirez-vous votre amendement ?

**M. Pierre Micaux.** Je prie M. le ministre et M. le rapporteur général de bien vouloir m'excuser, mais je crois que nous ne nous comprenons pas bien.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, nous avons demandé une augmentation de trois centimes par mètre cube. Nous n'en avons obtenu qu'un seul ! Depuis dix ans, la redevance du F.N.D.A.E. a du s'accroître, si ma mémoire est bonne, de six centimes et demi.

**M. le ministre délégué au budget.** Et en pourcentage ?

**M. Pierre Micaux.** On doit arriver à 50 p. 100.

**M. le ministre délégué au budget.** Et depuis deux ans ? Je précise qu'il n'y a pas de prix à gagner ! (Sourires.)

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le ministre, je ne pense pas que la sécheresse puisse se mesurer d'une manière relative en pourcentage. Je lisais dans la presse, hier, que quatre régions commencent à être touchées. Vous avez pleuré dans votre région d'Auvergne et je ne souhaite pas que cela recommence. Mais dans le Centre, tout particulièrement, et dans le Sud-Ouest, on va pleurer. Pour moi, ce sont là des larmes de crocodile.

Si l'on veut véritablement une amélioration de la gestion de l'eau en France, il faut arrêter les simagrées. Des investissements en profondeur doivent être réalisés partout en France car, véritablement, un problème de l'eau se pose : neuf centimes et demi par mètre cube, sans vouloir dévaloriser la remarque de M. le ministre, cela conduit, rapporté à chacun des mille litres, à écrire je ne sais combien de zéros après la virgule !

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Micaux ?

**M. Pierre Micaux.** Non !

**M. Patrick Devedjian.** On avait cru le comprendre !

**M. le président.** Je préfère qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Ainsi, les services n'auront pas à interpréter nos paroles.

Le vote sur l'amendement n° 68 est réservé.



**Article 7**

**M. le président.** « Art. 7. - I. - L'article L. 233-3 du code des communes est ainsi modifié :

« 1. Dans le premier alinéa, le taux de 8 p. 100 est remplacé par celui de 6,5 p. 100.

« 2. Dans le quatrième alinéa, après les mots : "ressources équivalentes à", sont insérés les mots : "80 p. 100 de".

« II. - Dans le second alinéa de l'article 24 de la loi n° 84-1209 du 29 décembre 1984, le taux de 4 p. 100 est remplacé par celui de 3,3 p. 100.

« III. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991. »

La parole est à M. Pierre Micaux, inscrit sur l'article.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le président, l'article 7 est l'un des piliers de ce D.D.O.E.F. puisqu'il traite des taxes locales sur l'électricité auxquelles on appliquerait la T.V.A. au taux moyen de 18,6 p. 100. Outre que l'on invente ainsi un impôt sur des taxes - il faut déjà le faire ! - il y a peut-être motif à un recours pour inconstitutionnalité, car l'on touche ainsi, me semble-t-il, à l'autonomie de gestion des collectivités locales. Certaines d'entre elles ont une taxe sur l'électricité inférieure au taux plafond de 8 p. 100 ou de 4 p. 100. Dans ce cas, avec l'application d'un taux de T.V.A. de 18,6 p. 100, le prix de l'eau va augmenter. Une directive européenne aidant, on pourra le justifier mais je note qu'on anticipe ses effets d'un an et demi.

Pour les collectivités locales dont la taxe est égale à 8 p. 100 ou à 4 p. 100, un problème insoluble se pose. Si je prends l'exemple du syndicat départemental que je gère - et je ne suis certainement pas le seul à être dans ce cas dans cet hémicycle - les conséquences seront graves, puisque, pour le second semestre 1991, je devrai tirer un trait sur quelque 4,5 millions de francs de travaux, alors que nos budgets ont été votés. C'est un pas en arrière très sensible ! Par voie de conséquence, l'aménagement du territoire en souffrira, le chiffre d'affaires des entreprises baissera. Ce n'est pas de la démagogie, mais cette décision ne manquera pas d'avoir des effets sur le volume de travail et, par voie de conséquence, sur l'emploi.

Il faut donc modifier cet article afin que les collectivités locales, même si l'indice de l'I.N.S.E.E. doit en souffrir, ne subissent pas l'effet désastreux d'une telle décision. Pour tout l'hexagone, elle représenterait en année pleine quelque 330 millions de francs - excusez du peu !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre.** Non, 600 !

**M. Pierre Micaux.** Voire 600 millions de francs.

Les conséquences, excusez-moi d'insister, seraient - le mot n'est pas trop fort - dramatiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué au budget.** Le Gouvernement a été sensible aux arguments des uns et des autres.

Nous disposons d'une habilitation pour agir par voie réglementaire afin d'appliquer la T.V.A. sans modifier le taux des taxes sur l'électricité. Je retire donc l'article 7. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** MM. Gengenwin et Gantier, inscrits également sur l'article, n'auront donc pas la parole. Monsieur le ministre, nous avons ainsi gagné deux interventions.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Brard, vous voulez malgré tout intervenir ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre n'a pas été d'une clarté parfaite.

**M. le président.** Il retire l'article. Que voulez-vous de mieux ?

**M. Jean Tardito.** C'est électrique !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il nous faut savoir, par exemple, si dans les communes où la taxe atteint 8 p. 100, les consommateurs devront payer cette taxe plus la T.V.A.

**M. le ministre délégué au budget.** C'est exact !

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh bien, je ne suis pas d'accord !

**M. le ministre délégué au budget.** Mais je n'enlève plus rien aux collectivités locales !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, vous renoncez, en somme, à vous brancher avant le compteur, en subissant une partie des finances que les réseaux d'électricité fournissent, pour piocher directement dans le portefeuille des usagers. Ce n'est pas plus acceptable car, cela va renchérir le coût de l'électricité.

**M. le président.** Monsieur Brard, ne donnez pas des idées au ministre qu'il n'aurait pas lui-même !

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** Le problème du renchérissement du coût de l'électricité n'est pas celui qui préoccupe le plus les élus locaux quand ils établissent la taxe. Personne ne se pose ce genre de problème.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si, moi !

**M. le ministre délégué au budget.** J'appliquerai la T.V.A. en sus de la taxe sur l'électricité et, ainsi, je n'enlève rien aux collectivités locales.

Monsieur le président, l'article 7 est retiré et je souhaite donc que nous passions à la suite de l'ordre du jour.

**M. le président.** L'article 7 est retiré.

**Rappel au règlement**

**M. Edmond Alphandéry.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour un rappel au règlement.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 61, alinéa 3.

Je me réjouis que le Gouvernement ait décidé de retirer l'article 7 qui était d'une telle absurdité que l'on se demande, monsieur le ministre, comment vos services ont pu proposer une telle disposition. J'observe d'ailleurs avec plaisir que le fait que vous soyez aussi un élu local a contribué au retrait de cet article.

Mais pour autant, à quoi jouons-nous, monsieur le ministre ? Si vous souhaitez modifier ou retirer des articles, dites-le nous. Déjà, depuis le début de notre discussion, nous n'avons pas voté. Et outre que chacun expose ses positions de façon totalement surréaliste faute de sanction par un vote, on nous laisse entendre que le Gouvernement va recourir à l'article 49-3 de la Constitution. Comprenez que la représentation nationale ait droit à un vrai débat !

On se plaint que dans l'opinion la fonction parlementaire soit dévalorisée, mais nous jouons en ce moment un jeu grotesque !

Monsieur le ministre, si vous souhaitez retirer certains articles, accepter des amendements sur d'autres, dites-le tout de suite et arrêtons-là ces palinodies ! Nous nous déconsidérons à discuter des textes de cette importance sans même être appelés à voter.

Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance de cinq minutes afin de permettre au ministre de reprendre ses esprits. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il pourra ainsi nous indiquer les articles qu'il a décidé de retirer - nous espérons d'ailleurs qu'il en retirera le plus grand nombre possible - et les amendements déposés par des parlementaires, dont il accepte la discussion. Nous gagnerons alors quelques heures et nous épargnerons, surtout, le ridicule de cette discussion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Mon cher collègue, je suis quelque peu surpris par votre intervention car le retrait de l'article 7 devrait vous satisfaire.

**M. Edmond Alphandéry.** Je suis satisfait !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** J'ai compté que sept amendements de suppression de l'article avaient été déposés en commission des finances. Le Gouvernement, si je comprends bien, suit les desiderata de la majorité des députés ici présents.

Se brancher avant le compteur, avez-vous dit, monsieur Brard. Mais il n'est pas toujours la même heure à tous les compteurs !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je n'ai pas la même expérience que vous en la matière !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Je ne comprends donc pas pourquoi, monsieur Alphanéry, notre discussion serait grotesque. Le Gouvernement s'honore, au contraire, en laissant se dérouler un débat qu'il aurait eu les moyens institutionnels d'escamoter.

Aussi bien M. le ministre délégué au budget que Mme le Premier ministre ont souhaité, au contraire, malgré la perspective d'emploi de certain moyen institutionnel que nous connaissons très bien les uns et les autres, que les parlementaires aient la possibilité de s'exprimer. Et je constate qu'ils ne s'en privent pas.

**M. Alain Bonnet.** Cela valait le déplacement !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Monsieur Alphanéry, vous ne pouvez pas regretter que le Gouvernement laisse se développer la discussion alors même qu'autour de vous, vos collègues ne ratent pas une occasion de prendre la parole soit sur une article, soit sur un amendement.

C'est donc plutôt à vous de vous reprendre, me semble-t-il !

**M. Edmond Alphanéry.** Monsieur le président, j'ai demandé une suspension de séance !

**M. le président.** La parole est d'abord à monsieur le ministre délégué qui veut vous répondre, monsieur Alphanéry. Nous reviendrons ensuite à votre demande.

**M. le ministre délégué au budget.** Monsieur le président, nous nous sommes demandé, avec Mme le Premier ministre, comment devait se dérouler l'examen de ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Il nous a paru utile, compte tenu de la diversité des dispositions proposées, de permettre à l'Assemblée de s'exprimer. C'est la raison pour laquelle il y aura un vote, et comme j'ai cru comprendre que ce qui arrangerait M. Alphanéry c'est que je retire tous les articles, il pourra, à l'occasion de ce vote, exprimer son opposition. Mais, en attendant, je laisse la discussion se dérouler.

Si nous avions agi à la hussarde, je n'aurais pas déposé par exemple tout à l'heure les amendements n° 156 et n° 157 qui ont donné satisfaction à M. Gantier et au rapporteur général, parce qu'on n'en aurait pas alors pris le temps.

Si vous voulez que l'on arrête la discussion, j'appelle le Premier ministre et on ira se coucher de bonne heure !

**M. Jean Tardito.** On continue !

**M. le ministre délégué au budget.** Vous avez prévu, monsieur Alphanéry, de vous exprimer avec vos collègues, me donnant ainsi la possibilité d'apporter des précisions techniques aux questions posées par les uns et les autres. Cela fait aussi partie du travail législatif puisque les débats parlementaires font foi et qu'ils apportent quelquefois des précisions utiles à l'interprétation.

Monsieur Alphanéry, l'article 7 vous déplaît. Il se trouve qu'après examen je suis de votre avis. C'est moi qui suis à l'origine de cette disposition pour des raisons qui tenaient à l'indice des prix. Mais je me suis rendu compte *a contrario* d'un inconvénient plus grave dû aux programmes d'électrification en cours, les syndicats intercommunaux d'électrification n'ayant pas d'autres ressources quelquefois que cette taxe ou quelques contributions volontaires des communes. C'est pourquoi, après avoir pesé les avantages et les inconvénients, je retire l'article 7.

L'Assemblée a donc satisfaction dans son ensemble puisque tout le monde avait critiqué cette disposition. Toutefois, j'indique tout de suite à M. Alphanéry que c'est la seule disposition du texte que je compte retirer. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

**M. Edmond Alphanéry.** Et voilà !

**M. le ministre délégué au budget.** Cette décision, monsieur le président, signifie donc que l'Assemblée ne s'exprime plus sur l'article 7 mais que, sur tout le reste, la discussion est ouverte. Je ne prendrai pas l'initiative de la clore mais, si vous me le demandez, sachez, mesdames, messieurs, que je ne résiste jamais à l'Assemblée lorsqu'il s'agit de raccourcir un débat.

**M. le président.** Monsieur Alphanéry, compte tenu des explications de M. le ministre, selon lequel bien qu'il n'y ait pas de vote sur chaque amendement et sur chaque article la discussion est pour autant totalement ouverte, je vous demande si vous souhaitez toujours une suspension de séance de cinq minutes. Il est en effet dix-neuf heures dix-huit, et vous voyez bien que cette demande conduirait à lever la séance un peu plus tôt que prévu. Or, si vous souhaitez mener la discussion jusqu'à son terme, cela devrait déjà vous mener à quatre, cinq, voire sept heures du matin. C'est à vous maintenant de savoir ce que vous souhaitez, monsieur Alphanéry.

**M. Jean Tardito.** Le propre de l'électricité, c'est d'éclairer !

**M. Edmond Alphanéry.** Il faut être clair, monsieur le ministre. Vous manquez d'une majorité.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça ne tient qu'au Gouvernement !

**M. Edmond Alphanéry.** Après avoir écouté les déclarations des uns et des autres, nous savons que, sur ce texte au moins, le Gouvernement n'a pas de majorité. Il en va ainsi probablement de la plupart des amendements qui ont été déposés, et j'ai d'ailleurs constaté à cet égard que de nombreux amendements du groupe communiste - ce n'est pas une critique - étaient les mêmes que les nôtres.

**M. Jean Tardito.** Le groupe communiste est digne et ne parle pas à tort et à travers, monsieur Alphanéry !

**M. Edmond Alphanéry.** C'est la preuve que sur beaucoup d'amendements, le Gouvernement ne trouverait pas une majorité.

La méthode de gouvernement qui s'est instaurée - et ce n'est pas la première fois - qui consiste à organiser des débats sans vote est extrêmement malsaine !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela existe depuis trente-trois ans. Vous êtes ridicule !

**M. Edmond Alphanéry.** Cette assemblée ne peut discuter dans le vide sans la sanction que constitue le vote. Vous avez la possibilité de demander des scrutins publics ou la réserve d'amendements. Vous disposez donc d'une panoplie de moyens qui vous permettent de faire ce que vous voulez sans tronquer la discussion.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce n'est pas systématique !

**M. Edmond Alphanéry.** Vous demandez la réserve sur tout !

J'ajoute, monsieur le ministre, que vous avez déjà indiqué que l'article 7 était le seul que vous retireriez. Vous avez ainsi refusé, par avance, pratiquement tous nos amendements, puisqu'il s'agit en grande partie d'amendements tendant à supprimer des articles.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Qu'en savez-vous ?

**M. Edmond Alphanéry.** Cela dit, monsieur le président, je retire ma demande de suspension de séance, car j'ai pitié de nos collègues, comme de moi-même ! Néanmoins j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous ne pouvons pas continuer à travailler dans ces conditions. M. le ministre a vraiment tort de procéder de cette façon.

**M. Jacques Limouzy.** D'autant qu'il devra céder au Sénat !

**M. le président.** La demande de suspension est donc retirée.

Je tiens toutefois à préciser à l'Assemblée qu'en abordant cette discussion à dix-sept heures, nous avons cent soixante-dix amendements à examiner. Comme nous en avons traité une vingtaine, il en reste cent-cinquante.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Voilà qui est bien parlé !

**M. le président.** Je ne connais pas les intentions de l'Assemblée, mais il faudrait savoir si elle considère qu'il vaut la peine de passer la nuit sur ce débat. Cela intéresserait beaucoup mon collègue qui présidera à partir de vingt et une heures trente.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je partage très largement les opinions exprimées par notre collègue M. Alphandéry, mais je tiens à revenir sur l'article 7, qui est extrêmement intéressant. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Il a été retiré !

**M. Gilbert Gantier.** Certes, mais il n'est pas sans conséquence et je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée...

**M. le président.** Monsieur Gantier, nous n'en sommes plus là pour la bonne raison que l'article 7 a été retiré. Nous n'avons donc plus à en parler. Il s'agit maintenant de savoir si l'Assemblée est prête à discuter toute la nuit, bien que le Gouvernement - ce qui est son droit le plus strict - ait demandé la réserve des votes, ou si elle considère, comme M. Alphandéry, que cela n'en vaut pas la peine.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** Monsieur le président, je vais faire une proposition afin de tenir compte des propos tenus sur certains bancs.

Nous approchons de dix-neuf heures trente et la séance va être interrompue pour reprendre à vingt et une heures trente. Je souhaite donc que les divers groupes profitent de l'interruption pour réfléchir à cette alternative : préfèrent-ils que l'on arrête dès maintenant le débat et que le Gouvernement engage immédiatement sa responsabilité sur la base de l'article 49, alinéa 3, sur la liste des articles et amendements acceptés par lui ou veulent-ils profiter de l'interruption de séance pour établir une liste de points sur lesquels ils désirent absolument s'exprimer ?

Dans la seconde hypothèse je demanderais alors non pas la réserve des votes mais celle de la discussion des points non retenus afin que la discussion soit concentrée sur les sujets que les groupes auront estimés essentiels. Ensuite, le reste étant considéré comme subsidiaire, je demanderais à Mme le Premier ministre de venir vous faire la déclaration qu'elle seule peut prononcer.

Vous avez donc jusqu'à vingt et une heures trente pour réfléchir à cette proposition qui me paraît raisonnable. En effet, sur certains articles il n'y a pas ou peu d'amendements, d'ailleurs souvent techniques. Je pourrais même accepter certaines propositions de la commission des finances ou d'autres, n'ayant qu'un caractère technique et ne nécessitant donc pas que l'on s'exprime à leur sujet.

Réfléchissez jusqu'à vingt et une heures trente, et, à la reprise, je déterminerai ma position en fonction de ce que vous aurez choisi.

Par ailleurs, monsieur Alphandéry, vous m'avez reproché d'utiliser certaines procédures. Pourtant, elles sont prévues par le règlement et elles ont été utilisées des centaines de fois !

**M. Edmond Alphandéry.** Mais non !

**M. le ministre délégué au budget.** Certaines figurent même dans la Constitution !

Vous savez bien que la Constitution et le règlement donnent la maîtrise de ces dispositions au Gouvernement. A l'inverse, il est d'autres procédures dont vous avez la maîtrise.

J'ai choisi ma procédure et en tenant de tels propos, monsieur Alphandéry, vous vous faites mal !

**M. Edmond Alphandéry.** Mais non, j'ai une bonne santé !

**M. le ministre délégué au budget.** Mais si ! Et inutilement !

**M. Edmond Alphandéry.** Mais non !

**M. le ministre délégué au budget.** Mais si ! Vous savez d'ailleurs bien comment cela se terminera.

Par conséquent, monsieur le président, je vous suggère de lever la séance et, lorsque nous nous retrouverons à vingt et une heures trente, chacun aura réfléchi et j'agirai en fonction des choix retenus.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je vais résumer votre pensée pour être bien sûr que chaque député pourra y réfléchir, comme vous le suggérez, jusqu'à vingt et une heures trente.

Vous voulez donc que l'Assemblée ne discute que des amendements acceptés par le Gouvernement.

**M. le ministre délégué au budget.** Non !

Chaque groupe voudra bien opérer un tri entre les dispositions qu'il considère comme moins importantes que les autres et sur lesquelles ses membres jugent moins utile de s'exprimer, même s'ils y ont déposé des amendements, et celles sur lesquelles ils souhaitent parler, éventuellement pour obtenir une précision ou une réponse de la commission ou du Gouvernement.

Si j'ai cette liste en début de séance, à vingt et une heures trente, je demanderai la réserve du débat sur tout le reste.

**M. le président.** Monsieur le ministre, si vous me permettez de dialoguer avec vous un court instant, vous demandez à l'opposition de se faire hara kiri sur des amendements dont elle ne sait pas s'ils pourraient être acceptés par l'Assemblée ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Si vous l'éclairciez en lui indiquant quels amendements vous seriez prêt à accepter, la discussion sera utile ; sinon elle ne pourra pas choisir.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** La question n'est pas de savoir si j'accepte ou non tel ou tel amendement. Je veux connaître les points sur lesquels les députés veulent s'exprimer, qu'ils appartiennent à l'opposition ou à la majorité.

**M. Jean Tardito.** En tout cas on a perdu dix minutes !

**M. le ministre délégué au budget.** Par conséquent, soit on continue l'examen article par article, amendement par amendement, soit on décide ensemble d'accélérer les choses en veillant à ne priver personne du droit de s'exprimer, de faire valoir ses arguments et d'entendre ma réponse et celle du rapporteur général. Telle est la proposition que je fais.

Je constate que lorsque je me déclare prêt à arrêter la discussion, comme certains l'ont demandé, on me dit qu'il ne faut pas arrêter. Arrête ? Arrête pas ? Je ne sais plus ! (*Sourires.*)

Levons la séance pour reprendre nos travaux à vingt et une heures trente après avoir déterminé si l'on arrête ou si l'on continue !

**M. Jean Tardito.** Si l'on concrétisait la majorité potentielle qui existe dans cette assemblée, les débats seraient plus sereins !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Puisque la suppression d'un prélèvement sur l'électricité n'a pas fait la lumière je voudrais essayer de dégager un point de vue.

**M. le président.** Essayez de ne pas rendre la situation plus obscure !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La justification de la proposition de M. Charasse réside dans l'observation que vous avez formulée, monsieur le président, selon laquelle si nous procédions à un examen méthodique du texte, amendement par amendement, avec les renvois inévitables du dialogue, ce débat se prolongerait jusqu'à quatre ou cinq heures du matin.

**M. Edmond Alphandéry.** Sans intérêt !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous risquons ainsi de laisser dans l'ombre des sujets clefs parce que le hasard de l'ordre des articles aura fait qu'ils auraient été appelés en fin de séance. Nous regretterions alors, collectivement, pour la qualité du débat et du travail législatif, d'avoir consacré une heure ou une heure et demie en début de soirée à l'examen d'articles que nous jugeons moins importants.

La proposition de M. le ministre délégué me paraît donc de bonne méthode dans le contexte d'un projet de loi voué à l'application de l'article 49-3 de la Constitution, sachant que le Gouvernement dans son ensemble, et Mme le Premier ministre en particulier, ne souhaitent pas que l'usage de cette procédure de vote censure le débat. Chacun préfère, le Gouvernement en premier, que le débat soit complet sur les points essentiels.

Je pense néanmoins que M. le ministre devrait accepter une toute petite modification à sa proposition. Il serait en effet préférable que nous consacrons ensemble une dizaine de minutes avant la reprise du débat à examiner le sort prévisible de diverses propositions. Il sera en effet d'autant plus intéressant de débattre en séance publique de certains articles, que nous saurons que les positions ne seront pas figées. Le Gouvernement ne changera pas forcément les textes en cause, mais il pourra donner des assurances, proposer des amendements de repli.

Il serait donc utile que nous ayons une brève concertation, pour arrêter ensemble la liste des articles essentiels, en fonction également de l'attitude prévisible du Gouvernement. Je fais appel à la mémoire des collègues ayant l'expérience de nos débats budgétaires, puisque nous sommes un peu dans le même contexte, afin qu'ils se rappellent que tel a été le cas plusieurs fois dans des conditions satisfaisantes.

**M. le ministre délégué au budget.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez deux heures pour réfléchir. Le rapporteur général a émis une suggestion complémentaire aux propositions du Gouvernement. Ne me demandez pas la parole, cela ne fera pas avancer le débat. Vous indiquerez à la reprise de séance si vous êtes ou non d'accord avec les propositions du Gouvernement.

**M. Claude Wolff.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je l'ai déjà demandée !

**M. le président.** Je suis sûr que vous allez parler hors du sujet.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous m'aviez promis la parole, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Wolff, pour quelques secondes. Je la donnerai ensuite à M. Jean-Pierre Brard, également pour quelques secondes.

**M. Claude Wolff.** J'ai peut-être mal compris, mais il me semble que M. le ministre a indiqué qu'il accepterait éventuellement des amendements. Il a également précisé qu'il refuserait de retirer certaines propositions. Il serait donc bon qu'il nous donne la liste des amendements qu'il accepte ; cela nous fera gagner du temps.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On ne peut le faire que durant une suspension. Soyez raisonnable !

**M. le président.** Monsieur Wolff, il a déjà indiqué qu'il ne retirerait plus rien ; donc nous connaissons la réponse.

Monsieur Brard, j'espère que votre question est pertinente.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je suis étonné que vous en doutiez.

Monsieur le ministre, nous souhaitons nous exprimer autant que nous le pensons utile, et nous n'acceptons pas l'épée de Damoclès que constitue le 49-3, car il s'agit d'une atteinte aux droits du Parlement. Nous considérons qu'il faut consacrer à la discussion tout le temps nécessaire.

Monsieur le ministre, vous nous avez proposé d'utiliser la pose du soir. Je vous propose à mon tour de l'utiliser avec le groupe socialiste, pour réfléchir. Vous avez en effet l'occasion de démontrer à l'opinion que vous êtes prêt à tenir compte du sentiment du pays pour infléchir votre politique. Vous vous résignez à l'utilisation du 49-3 ; pourtant il n'est pas inéluctable d'engager la responsabilité du Gouvernement sur un texte fourre-tout qui n'est pas représentatif de l'ensemble de la politique gouvernementale.

Monsieur le ministre, mes chers collègues du groupe socialiste, permettez que se déroule une véritable discussion. Nous sommes prêts à modifier, à améliorer le texte jusqu'au bout du débat, même s'il doit se poursuivre jusqu'à six heures du matin. D'ailleurs, si j'ai bien compris, monsieur le président, cela ne vous dérange pas, puisque vous ne serez pas des nôtres. *(Sourires.)*

**M. le président.** Là n'est pas la question, mon cher collègue, car j'ai une infinie amitié pour les vice-présidents qui seront tenus d'être au fauteuil jusqu'à cinq heures du matin. Cela dit, vous répondez de façon prématurée à la question de M. le ministre qui vous a donné deux heures de réflexion.

**M. Léonce Deprez,** je vous donne très brièvement la parole, mais vraiment pour vous faire plaisir.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, j'ai le sentiment que le pouvoir exécutif joue avec le pouvoir législatif en lui imposant sa volonté et en refusant tout vote après débat. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Limouzy.** C'est vrai !

**M. Léonce Deprez.** Il faut appliquer la loi de l'Assemblée nationale. Or la loi de l'Assemblée nationale, c'est le respect du pouvoir législatif.

**M. le président.** Je veux bien que l'on reprenne ce débat qui remonte à 1958, mais tout de même !

Monsieur le président de la commission, voulez-vous dire que cette affaire remonte à plus de trente ans ?

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Monsieur le président, je suis de votre avis : ce débat date de 1958.

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas vrai !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Si nos collègues souhaitent demander la modification de la Constitution, qu'ils le fassent, mais qu'ils cessent, à cette heure, ce genre de palinodies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué au budget.** L'Assemblée ne saura si les dispositions de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution, sont utilisées que lorsque Mme le Premier ministre jugera utile de venir en demander l'usage.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Voilà !

**M. le ministre délégué au budget.** Alors que la question n'a même pas été posée, certains y ont déjà répondu en parlant de motion de censure. Personnellement, je ne confonds pas vitesse et précipitation. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

La séance va être levée, mais je tiens à indiquer à M. Alphandéry que je ne suis pas prêt de retirer un autre article pour perdre encore vingt minutes ! Vous m'avez demandé si je comptais en retirer d'autres. Soyez tranquilles ; il n'y en aura plus.

**M. le président.** Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que nous parlons depuis vingt minutes d'une procédure qui aurait dû nous permettre de gagner du temps pour cette nuit. En fait, nous avons perdu vingt-trois minutes, ce qui est un peu décourageant. Je plains d'avance M. Billardon, qui me succédera au fauteuil, et M. Forni qui le remplacera afin que vous puissiez discuter tout votre saoul jusqu'à huit heures du matin. Je vous souhaite donc une bonne nuit.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2067 rectifié portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (rapport n° 2084 de M. Alain Richard, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER